

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Ministère de la santé

Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

VERSION FINALE

FEVRIER 2019

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	3
ABRÉVIATIONS	4
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	5
EXECUTIVE SUMMARY	15
I. INTRODUCTION	25
I.1.CONTEXTE DE L'ÉTUDE	25
I.2.OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	25
I.3.MÉTHODOLOGIE.....	26
II. DESCRIPTION DU PROJET MULTISECTORIEL DE NUTRITION ET SANTÉ DE L'ENFANT (PMNSE)	27
III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET	32
3.1. LA PROVINCE DU KASAÏ CENTRAL	32
3.1.1. Environnement biophysique.....	32
3.1.1.1. Climatologie.....	32
3.1.1.2. Hydrographie et sols.....	32
3.1.1.3. Couvert végétal et faune	32
3.1.2. Situation géographique et démographie.....	33
3.1.3. Contexte socioéconomique.....	33
3.1.4. Situation sanitaire	34
3.1.5. Violences basées sur le genre (VBG).....	35
3.1.6. Contraintes socio-environnementales	35
3.2. LA PROVINCE DU KASAÏ.....	35
3.2.1. Environnement biophysique.....	35
3.2.1.1. Climatologie.....	35
3.2.1.2. Hydrographie et sols.....	35
3.2.1.3. Couvert végétal et faune	36
3.2.2. Situation géographique et démographie	36
3.2.3. Contexte socioéconomique.....	36
3.2.4. Accès aux services de santé	36
3.2.5. Violences basées sur le genre (VBG)	37
3.2.6. Contraintes socio-environnementales.....	37
3.3. LA PROVINCE DU SUD-KIVU	38
3.3.1. Environnement biophysique.....	38
3.3.1.1. Climatologie.....	38
3.5.1.1. Hydrographie et sols.....	38
3.5.1.2. Couvert végétal et faune	38
3.3.2. Situation géographique et démographie	38
3.3.3. Contexte socioéconomique.....	38
3.3.4. Situation sanitaire	38
3.3.5. Violences basées sur le genre (VBG)	39
3.3.6. Contraintes socio-environnementales	39
3.4. LA PROVINCE DU KWILU	40
3.4.1. Environnement biophysique.....	40
3.4.1.1. Climatologie.....	40
4.5.1.1. Hydrographie et sols.....	40
4.5.1.2. Couvert végétal et faune	40

3.4.2.	<i>Situation géographique et démographie</i>	40
3.4.3.	<i>Contexte socioéconomique</i>	40
3.4.4.	<i>Situation sanitaire</i>	40
3.4.5.	<i>Violences basées sur le genre (VBG)</i>	41
3.4.6.	<i>Contraintes socio-environnementales</i>	41
IV.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	42
4.1.	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN RAPPORT AVEC LE PMNSE	42
4.2.	CADRE LÉGISLATIF APPLICABLE AU PMNSE	44
4.2.1	<i>Législation et réglementation environnementales et sociales nationale</i>	44
4.2.2	<i>Conventions internationales en matière d'environnement</i>	46
4.3.	NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PMNSE	48
4.4	EXIGENCES DES NES DE LA BANQUE MONDIALE ET DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES POUR LE PMNSE	52
4.5	CADRE INSTITUTIONNEL.....	62
4.5.1	<i>Cadre institutionnel de mise en œuvre du PMNSE</i>	62
4.5.2	<i>Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales</i> 62	
V.	RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJETS ENVISAGÉS	64
5.1.	LES IMPACTS POTENTIELS POSITIFS DU PROJET.....	64
5.2.	LES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NÉGATIFS POTENTIELS GÉNÉRIQUES DU PROJET	65
4.2.	MESURES INDICATIVES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS.....	69
5.3.1	<i>Listes de mesures génériques d'atténuation</i>	70
5.3.2	<i>Mesures de protection des habitats naturels</i>	72
5.3.3	<i>Mesures de protection des Ressources Culturelles Physiques</i>	72
5.3.4	<i>Mesures de protection des Forêts</i>	73
5.3.5	<i>Mesures de bonification générales</i>	73
5.3.5	<i>Cluses environnementales et sociales pour les travaux</i>	74
5.3.6	<i>Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité</i>	74
5.3.7	<i>Code de bonne conduite pour les ouvriers</i>	74
5.3.8	<i>Cluses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants</i>	74
VI.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE (PGES) DU PMNSE	76
6.1.	LE MÉCANISME D'INTÉGRATION DES ASPECTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CYCLE DE SOUS PROJETS DU PMNSE	76
6.2.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PGES.....	79
6.2.1	<i>Institutions du niveau central</i>	79
6.2.2	<i>Institutions du niveau provincial</i>	80
6.2.3	<i>Les Acteurs Non Gouvernementaux</i>	80
6.2.4	<i>Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs</i>	80
6.3.	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	81
6.3.1.	<i>Mesures de renforcement institutionnel</i>	81
6.3.2	<i>Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation</i>	81
6.4	FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PMNSE	82
6.5	PROGRAMMES DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION COMMUNAUTAIRE.....	83
6.6	MÉCANISMES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	84
6.6.1	<i>Surveillance environnementale et sociale</i>	84
6.6.2	<i>Suivi environnemental et social</i>	84
6.6.3	<i>Évaluation (audit)</i>	84
6.6.4	<i>Composantes environnementales et sociales à suivre</i>	84

6.6.5 Indicateurs de suivi	85
6.6.5 Dispositif de rapportage.....	85
6.7. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	86
6.7.1 Types de plaintes et conflits à traiter.....	86
6.7.2 Vue générale.....	87
6.7.3 Structuration et fonctionnement du Mécanisme.....	87
6.7.4 Enregistrement des plaintes.....	87
6.7.5 Traitement des plaintes en première instance.....	88
6.7.6 Traitement des plaintes en seconde instance.....	88
6.7.7 Traitement des plaintes en dernière instance ou recours judiciaire.....	88
6.8 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES.....	90
6.8 COÛTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES.....	92
VII. RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES.....	94
7.1. OBJECTIFS	94
7.2. ACTEURS CIBLÉS ET MÉTHODOLOGIE.....	94
7.3. LES POINTS DISCUTÉS	94
7.4. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS	94
VIII. CONCLUSION	98
IX. ANNEXES.....	99
ANNEXES 1 : FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	99
ANNEXES 2: MESURES SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL (SST)POUR LES TRAVAUX.....	101
ANNEXES 3: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES À INSÉRER DANS LES DAO.....	102
ANNEXES 4: TERMES DE RÉFÉRENCE POUR UNE EIES.....	107
ANNEXES 5: DÉTAILS SUR LES CONSULTATIONS.....	109
ANNEXES 6: CODE DE BONNE CONDUITE POUR LES OUVRIERS	138
ANNEXES 7: FICHE DE PLAINTE.....	141
ANNEXES 8 : PV DE CONSULTATIONS ET LISTE DE PRÉSENCE.....	142
<i>PV consultation- Province du Kasai-Central.....</i>	<i>143</i>
<i>PV consultation- Province du Kasai.....</i>	<i>146</i>
<i>PV consultation- Province du Sud-Kivu.....</i>	<i>150</i>
<i>Liste de présence- Province du Kasai.....</i>	<i>155</i>
<i>Liste de présence- Province du Sud-Kivu</i>	<i>159</i>

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : POLITIQUES ET PROGRAMMES EN RAPPORT AVEC LE PMNSE.....	42
TABLEAU 2 : CONVENTION INTERNATIONALE SIGNÉES PAR LA RDC APPLICABLES AU PROJET.....	46
TABLEAU 3 : NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PROJET .	48
TABLEAU 3 SYNTHÈSE DES EXIGENCES DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ET DES DISPOSITIONS NATIONALES	53
TABLEAU 4 SYNTHÈSE DES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS PAR SOUS-PROJETS	65
TABLEAU 5 IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS COMMUNS À TOUS LES SOUS-PROJETS EN PHASE DE TRAVAUX...	68
TABLEAU 6 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NÉGATIFS POTENTIELS DES SOUS-PROJETS.....	69
TABLEAU 7 : IMPACTS CUMULATIFS NÉGATIFS POTENTIELS	69
TABLEAU 8 MESURES GÉNÉRIQUES D'ATTÉNUATION GÉNÉRALES POUR L'EXÉCUTION DE TOUS LES SOUS- PROJETS	70
TABLEAU 9 MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS DES CENTRES DE SANTÉ	70
TABLEAU 10 MESURES D'ATTÉNUATION DS IMPACTS DES POINTS D'EAU ET ASSAINISSEMENT.....	71
TABLEAU 11 MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS DES GISEMENTS ET CARRIÈRES D'EMPRUNT.....	71
TABLEAU 12 MESURES POUR PRÉVENIR LES RISQUES DE VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE.....	71
TABLEAU 14 : MESURES INDICATIVES POUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES	72
TABLEAU 15 IMPACTS CUMULATIFS NÉGATIFS POTENTIELS ET MESURES D'ATTÉNUATION.....	72
TABLEAU 16 MESURES DE BONIFICATION GÉNÉRALES.....	73
TABLEAU 17 MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS	73
TABLEAU 18 SYNTHÈSE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LE PROJET	77
TABLEAU 19 THÈMES DE FORMATION ET ACTEURS CIBLÉS.....	82
TABLEAU 20 INFORMATION ET SENSIBILISATION.....	83
TABLEAU 21 CANEVAS ET ÉLÉMENTS DE SUIVI.....	85
TABLEAU 22 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DES MESURES	90
TABLEAU 23: INDICATEURS GLOBAUX DU PGES	91
TABLEAU 24 COÛTS ESTIMATIFS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	92

ABRÉVIATIONS

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
CES	Cadre Environnemental et Social
CPE	Coordination Provinciale de l'Environnement
CSC	Changement Social et Comportemental
DIES	Diagnostic d'Impact Environnemental et Social
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Sociale
ESF	Environmental and Social Framework
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HGR	Hôpital Général de Référence
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
MdC	Mission de Contrôle
MEDD	Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable
MINAGRIPEL	Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage
NAC	Nutrition à Assise Communautaire
NES	Norme Environnementale et Sociale
ODD	Objectifs du Développement Durable
ONGD	Organisation Non Gouvernementale de Développement
PANA	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PDSS	Projet de Développement du Système de Santé
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-Entreprise	Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Entreprise
PMCES	Plan de Mise en Conformité Environnementale et Sociale -Entreprise
PMNSE	Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PPDS	Plan Provincial de Développement Sanitaire
P3P	Plan de Participation des Parties Prenantes
PRRF	Projet de Réduction du Risque de Famine et de l'Amélioration de la Nutrition
PRONANUT	Programme National de Nutrition dans la région du Kasai
RAF	Responsable Administratif et Financier
RQHSE	Responsables Qualité Hygiène Sécurité Environnement
RT	Responsable Technique
SBC	Changement Social et de Comportement
SENASEM	Service national des semences
SNP	Santé, Nutrition et Population
SPM	Spécialiste Passation des Marchés
SSES	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales
SST	Service de santé au travail
TDR	Termes De Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
ZS	Zones de Santé

Résumé exécutif

1. Brève description du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE). L'objectif de développement du projet est d'accroître l'utilisation des interventions nutrition spécifiques et nutrition sensibles ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones du projet.

Le Projet, d'une durée de 5 ans, est organisé autour de cinq composantes telles que décrites ci-dessous :

- Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement
- Composante 2 : Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique
- Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence
- Composante 4 : Renforcement des Capacités et de Gestion de Projet
- Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)

Le PMNSE concerne différentes provinces parmi lesquelles : Kasai ; Kasai Central ; Kivu ; et Sud-Kivu. Le projet pourrait s'étendre à d'autres provinces qui seront définies un peu plus tard. Les bénéficiaires directs ciblés par le projet sont en priorité : (i) les enfants de moins de 5 ans ; (ii) les jeunes de niveau primaire et secondaire ; (iii) les femmes enceintes et allaitantes.

Toutefois, il y a lieu de préciser qu'à ce stade du projet, le nombre des sous projets, leurs zones potentielles d'intervention ne sont pas encore connues au niveau des deux provinces concernées. C'est ce qui justifie la préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

2. Brève description des enjeux et défis environnementaux et sociaux majeurs

Les provinces ciblées par le PMNSE (Kivu, Kasai ; Kasai Central ; et Sud-Kivu) sont soumises à plusieurs contraintes et défis environnementaux et sociaux dont les principaux sont les suivants :

- L'atténuation des effets des changements climatiques (inondations, érosion) ;
- La lutte contre l'exploitation illicite du bois ;
- La lutte contre les constructions anarchiques
- La restauration de la qualité et la gestion durable des eaux souterraines et superficielles ;
- La gestion commune des risques naturels (éboulements ; inondation, érosion hydrique) ;
- La gestion durable des déchets, dont les déchets biomédicaux ;
- La protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel
- La préservation de la biodiversité ;
- La gestion des conflits fonciers ;
- La gestion des violences sexuelles basées sur le genre.

3. Cadre politique, juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales du pays et Politiques de Sauvegardes de la Banque dont les exigences sont satisfaites par le CGES

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PMNSE est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (Plan National d'Action pour l'Environnement ; Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté ; Plan National de Développement Sanitaire, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Loi de protection de l'environnement, décret sur les Études d'Impact Environnemental et Social, etc.).

Au niveau institutionnel, particulièrement dans les ministères et services provinciaux, des insuffisances sont notées en termes d'intégration des aspects environnementaux dans la préparation, la mise en œuvre

et le suivi des projets, mais aussi de capacités et de coordination. Ce contexte restera donc à être renforcé dans le cadre du PMNSE, d'autant plus qu'il sera mis en œuvre selon les normes du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1^{er} Octobre 2018.

En effet, le CES de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et Sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Le CES comprend dix normes environnementales et sociales (NES), dont 8 s'avèrent relevant pour PMNSE à savoir : NES 1 sur l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux; NES 2 sur l'Emploi et les conditions de travail ; NES 3 : sur l'Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES 4 : sur la Santé et sécurité des populations ; NES 5 : sur l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; NES 6 : sur Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES 7 : sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES 8 Patrimoine Culturel ; et NES 10 : sur la Mobilisation des parties prenantes et information.

Des mesures spécifiques sont proposées dans ce CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les normes applicables à ce projet.

4. Impacts/risques génériques potentiels par type de sous-projets

Synthèse des impacts positifs potentiels par sous-projets

Infrastructures et services	Impacts positifs
Centres de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la santé des populations • Assurer une couverture sanitaire de proximité aux populations • Bonne prise en charge « mère et enfant » (consultations prénatales et post-natales) • Meilleure gestion des déchets biomédicaux
Alimentation eau potable dans les écoles et centres de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'accès à l'eau potable d'une eau de bonne qualité, en quantité suffisante, notamment pour les infrastructures scolaires et sanitaires • Contribution à la lutte contre les maladies d'origine hydrique Abandon progressif des autres sources d'eau non potable
Assainissement dans les écoles et centres de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'hygiène domestique et de la Santé publique ; • Lutte contre le péril fécal • Recul des maladies liées aux eaux usées (diarrhées, etc.) et de la défécation à l'air libre • Réduction de la pollution du milieu par les excréta et amélioration du cadre de vie
Activités agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de vie des populations • Diminution immédiate de la faim ; • Alimentation diversifiée et variée pour une bonne croissance des enfants

Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets en phase de travaux

<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Dégradation des sols • Pressions sur les ressources en eau • Abattage d'arbres, déboisement, pertes de végétation • Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques • Perte de biens et de sources de revenus • Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers • Risques d'accidents liés aux activités de chantier • Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers

- Conflits sociaux en cas de non emploi local ou de non-respect des us et coutumes
- Réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus)
- Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier
- Violences basées sur le genre (Harcèlement sexuel, Viols, Grossesses non désirées au sein des populations bénéficiaires, les partenaires intimes ou parents qui forcent les femmes ou les adolescentes à sombrer dans la grossesse pour que cela permettra les ménages de bénéficier de transferts monétaires, etc.)

Impacts environnementaux négatifs potentiels spécifiques des sous-projets du PMNSE

Sous-secteur	Impacts négatifs potentiels
<ul style="list-style-type: none"> • Centres de santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux • Absence de mesures d'accompagnement (équipement biomédical ; personnel de santé ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité) • Non-fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux
<ul style="list-style-type: none"> • Activités agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution et nuisances par les pesticides et les engrais chimiques • Risques environnementaux et sanitaires avec l'usage incontrôlé des pesticides

5. Mesures de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du projet inclut des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées, et qui sont déclinées ci-dessous :

- Mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle de sous projets du PMNSE ;
- Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales ;
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGP ;
- Provision pour la réalisation d'Évaluations Environnementales (Études d'Impact Environnemental et Social et Audit Environnemental) et leur mise en œuvre ;
- Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés ; y compris sensibilisation sur les risques de Violences basées sur le Genre (VSBG)
- Programme de suivi-évaluation environnemental et social ;
- Élaboration d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Ces mesures sont contenues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera inclus dans le Manuel d'Exécution du Projet.

5.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Le CGES inclut une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du financement du PMNSE, qui oriente les interventions futures en termes de prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et celles du nouveau CES de la Banque mondiale. Les étapes sont les suivantes :

Sélection des sous-projets

- Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet
- Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer, selon le niveau de risque environnemental et social

Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

- Préparation et approbation des TDR

- Réalisation de l'étude y compris la consultation du publique (bénéficiaires, personnes affectées, parties prenantes)
- Validation du document et obtention du certificat environnemental
- Publication du document
- Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'Entreprise.
- Approbation du PGES-Entreprise par le bureau de contrôle
- Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction
- Surveillance interne et externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Diffusion du rapport de surveillance (interne et externe)
- Suivi environnemental et social (interne et externe)
- Diffusion du rapport de suivi (interne et externe)
- Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre de Plan de gestion environnementales et sociales
- Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

5.2. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Le programme de suivi environnemental et social décrit les éléments devant faire l'objet du suivi, les méthodes/dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi, la période de suivi. L'objectif de ce programme est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. A cet effet, les principaux indicateurs retenus sont :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening);
- Le nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de tri-préliminaire et de mesures subséquentes avant leur mise en œuvre ;
- Le nombre d'EIES réalisées et publiées ;
- Le nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- Le nombre d'acteurs formés/sensibilisés sur la gestion environnementale et sociale ;
- Le nombre de campagnes de sensibilisations réalisées ;
- Le nombre de personnes sensibilisées sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet

5.3. Cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures environnementales et sociales

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues pour le PMNSE :

- **Le Comité National de Pilotage du PMNSE**
Le Comité National de Pilotage (CNP) du PMNSE, va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra coopter en son sein au besoin et responsabiliser l'Agence Congolaise de l'Environnement pour l'appréciation de la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.
- **L'Unité de Gestion du Projet (UGP)**
En phase de mise en œuvre, l'Unité de Coordination du Programme de Développement du Système de Santé (PDSS) qui assure la coordination du PMNSE, dispose d'un expert en suivi et évaluation, qui s'est occupé aussi du suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes du projet PDSS. Il sera renforcé par un Spécialiste en Environnement et un Spécialiste en Développement Sociale (SSES) à recruter pour la supervision de la mise en œuvre des activités du PMNSE. De même le projet recrutera des consultants/bureaux d'études pour (i) la réalisation d'EIES requises pour certains sous-projets ; (ii) la sensibilisation, la mobilisation et

l'accompagnement social des populations ; (iii) l'appui sur des questions spécifiques tel que HSE, VSBG et (iv) le suivi/Évaluation de la mise en œuvre des sous projets.

- **L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) :**

L'ACE, dispose d'un point focal au Sud-Kivu. L'ACE (i) validera la classification environnementale des activités, (ii) validera les documents de sauvegardes environnementale et sociale du projet (iii) assurera, pour le compte du Comité National de Pilotage, la coordination du suivi environnemental des activités du projet (suivi externe au niveau national ou contrôle réglementaire au niveau national). Le suivi environnemental des activités dans les provinces où l'ACE ne dispose pas d'antennes, dont le Grand Kasai (Kasai, Kasai-Central), sera assuré par les équipes du bureau national.

- **Les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE)**

Les CPE va participer au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des sous-projets.

- **Les ONGD environnementales et sociales et autres organisations de la Société civile**

Ces structures participeront à informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

5.4. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

Au niveau de la Coordination nationale :

- *Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et sociales (SES/UGP)* sont responsables de : la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer; la préparation des TDRs et leur transmission pour approbation par la Banque mondiale; la revue des études de sauvegardes et leur transmission pour validation et obtention du certificat de conformité environnemental ; la publication des documents de sauvegardes ; l'approbation des PGES des contractants; le suivi national interne de l'exécution/mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; l'opérationnalisation du mécanisme des Gestion des Plaintes (MGP); le suivi du renforcement des capacités des acteurs sur la mise en œuvre environnementale et sociale et l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils s'assurent de la qualité de tous les documents de sauvegardes du projet, en particulier ceux à transmettre à la Banque mondiale. Ils sont aussi responsables de s'assurer que toutes les mesures environnementales et sociales proposées dans le PGES sont intégrées dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet.
- *Le Responsable technique (RT)* de l'activité éligible au financement du projet est responsable de l'identification, de la localisation de sites et des principales caractéristiques techniques du sous-projet ainsi que de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- *Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) de l'UGP:* veille à ce que les études de sauvegardes à réaliser par l'UGP soient incluses dans le plan de passation des marchés et aussi que les mesures environnementales et sociales soient incluses d'abord dans les dossiers d'appels d'offres et plus tard dans les contrats.
- *Le Responsable en Suivi- Évaluation (RSE) de l'UGP :* veille au suivi national des indicateurs d'ordres stratégiques listés ci-dessus et intègre les résultats dans son rapport de suivi global du projet.

- Le Responsable Administratif et Financier (RAF) de l'UGP: inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- Les Entreprises contractantes
Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les DAO. Elles recruteront un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et sociale (SSES/Entreprise).
- Les Bureaux d'études et de contrôle
Ils doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Ils recruteront à cet effet, un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES/Bureau contrôle).

Au niveau provincial :

- **Les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE)**
Les CPE participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des sous-projets.
- **Les ONGD environnementales et sociales et autres organisations de la Société civile**
Ces structures participeront à informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

5.5. Matrice de synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

No	Étapes/Activités		Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet		Responsable technique (RT) de l'Unité Provinciale de Coordination (UGP/PMNSE)	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateurs Provinciaux (UGP /PMNSE) • Collectivités bénéficiaires 	RT et services techniques provinciaux
2.	Sélection environnementale et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES ou Audit E&S)	Screening-remplissage des formulaires de sélection Détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES/ UGP)	Services techniques provinciaux CPE et SSES/ UGP	Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale au niveau national (SSES/ UGP)
3.	Approbation du niveau de risque environnemental et social		Coordonnateur de l'UGP /PMNSE	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous projets				
5.	Préparation des TDR			SSES/ UGP ACE	SSES/ UGP
	Approbation des TDR			SSES/ UGP	Banque mondiale

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	Publication des TDR	Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES/ UGP)	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Media • ACE • CPE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public et des PAPs		Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) Responsable Administratif & Financier (RAF) CPE	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		CPE Comité National de Pilotage Comités Provinciaux de Pilotage SPM, RAF de l'UGP/PMNSE	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • Banque mondiale
	Publication du document		UGP /PMNSE UGP /PMNSE	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale • ACE • CPE
6.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisés avec l'entreprise	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • RT • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • Bureau chargé d'élaborer le DAO
	Approbation du PGES -entreprise	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • Banque Mondiale 	SSES/Bureau de Contrôle chargé du contrôle et suivi de la mise en œuvre
7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/UNC • SPM • Responsable technique • Responsable Financier (RAF) • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de travaux/Opérateurs privés • Consultants • ONGD • Autres
8.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S par l'entreprise	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/UNC • Responsable Sui-Évaluation (RSE/UPC) • RSE/UNC 	SSES Bureau de Contrôle chargé du contrôle et suivi de la mise en œuvre
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur UGP	Coordonnateur UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UNC	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • ONGD • RSE/ UGP • Responsable Financier • CPE • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP
9.	Suivi environnemental et social interne	SSES/UPC	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • RSE/ UGP • Responsable Financier • CPE 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP
	Suivi environnemental et social externe	SSES/UNC	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • SSES/ UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • ONGD

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
			<ul style="list-style-type: none"> • RSE/ UGP • Responsable Financier • CPE/Bénéficiaires 	
10.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UNC	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • SPM • Responsable Financier (RAF) • ACE, CPE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Firmes • ONGD • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • SPM • RSE/ UGP • Responsable Financier • CPE • ACE • Autres services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet.

6. Le mécanisme de gestion des plaintes

Pour gérer les conflits et les plaintes qui pourraient naître lors de l'exécution des travaux, un mécanisme de gestion sera mis en place impliquant trois niveaux :

- Le niveau « village » qui implique les Chefs de villages et notables ; les représentants du projet ; des ONGD facilitatrices et les plaignants ;
- Le niveau « Territoire » à travers l'Administration territoriale élargie aux représentants du projet ; des ONGD facilitatrices et les plaignants ;
- Le tribunal provincial (justice), en cas de non résolution à l'amiable ci-dessus.

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité du SSES/UGP du PMNSE.

7. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de 1 260 000 USD sont étalés sur les cinq (5) années du financement du projet. Ces coûts, comprennent: le recrutement de deux (02) Spécialistes en Sauvegardes (un en environnemental et un en social) au niveau national (UGP); la formation des acteurs provinciaux sur les procédures d'évaluation environnementale et sociale; l'information et la sensibilisation des populations ; l'appui institutionnel pour le renforcement des capacités de contrôle des deux CPE et de l'ACE (moyens logistiques et financiers de suivi) ; la provision pour la réalisation des études d'impacts environnementaux et sociaux des sous-projets ; la provision pour la réalisation des audits environnementaux des sous-projets ; la surveillance et le suivi-évaluation.

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Recrutement de Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales	PM	PM	Pris en charge dans la Composante 3
• Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de griefs	4	15 000	60 000
• Provision pour la réalisation des EIES	20	30 000	600 000
• Suivi permanent du PMNSE	5 ans	24000	120 000
• Appui institutionnel pour le suivi (ACE et CPE)	4	20 000	80 000
• Réalisation des audits environnementaux et sociaux	8	10 000	80 000

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
<ul style="list-style-type: none"> Évaluation à mi-parcours et finale de la gestion environnementale et sociale du PMNSE 	2	50 000	100 000
<u>Formation des acteurs provinciaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> Formation en gestion Environnementale et Sociale Suivi des mesures environnementales Suivi normes hygiène et sécurité Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ; etc. Formation sur le mécanisme de règlement des griefs 	4 ateliers provinciaux pour les services techniques et autres acteurs impliqués dans le projet	30 000	120 000
<u>Mesures d'Information et Sensibilisation (Populations, associations locales (etc.) :</u> <ul style="list-style-type: none"> Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux, le mécanisme de règlement des griefs (gestion pesticides, santé) Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux 	Une campagne par province pendant 5 ans (1x4x5)	4 000	80 000
Divers et imprévus			20 000
Total			1 260 000 USD

8. Consultations menées

Des consultations publiques ont été menées dans les cinq provinces du 13 au 21 septembre 2018. Il ressort de ces séances de consultations que les attentes de toutes les parties prenantes concernant ce projet sont grandes et l'implication de tous est démontrée. Les différentes parties prenantes rencontrées ont unanimement apprécié le projet et l'approche participative qui est mise en œuvre. Toutefois, des préoccupations ont été faites à l'endroit du projet et des recommandations formulées, notamment :

Quelques-unes des inquiétudes majeures soulevées :

- Pas d'expertise pour la prise en charge des déchets biomédicaux ;
- Gestion des déchets biomédicaux dans les structures sanitaires (absence d'installations de traitement adéquates, absence de suivi, aucune donnée sur la collecte, etc.) ;
- La lourdeur administrative de ces types de projet ;
- Les longs processus dans l'élaboration et le démarrage du projet ;
- Non réponse aux attentes quant à l'intervention du projet ;
- La manière de collaboration avec les divisions administratives en particulier l'environnement pour le suivi du projet ;
- Moyens à mettre en œuvre pour le suivi du projet ;
- Insalubrité dans les milieux scolaires et sanitaires ;
- Implantation des Bureaux de certains services Sanitaires au sein d'espaces réservés à d'autres structures ;
- Implication de la masse affectée par la malnutrition dans le projet au regard de son ampleur ;
- Sens de la responsabilité des acteurs du projet et des autorités par rapport à leurs engagements ;
- Conditions de travail et de collaborations entre services sectoriels dans ce projet ;
- Manque de personnel, de matériels et équipements pour les services techniques ;

Attentes et suggestions des parties prenantes :

Les plus saillantes sont les suivantes :

- Prioriser les catégories sociales qui sont victimes des guerres ;
- Veiller aussi à ce que le projet n'accentue pas la problématique du VIH/SIDA ;
- Soutenir des efforts de valorisation, de conditionnement et de transformation des produits disponibles dans la province ;
- Privilégier la réalisation de forage là où c'est possible et à proximité des ménages ;
- Envisager d'équiper les éventuelles infrastructures hydrauliques avec des panneaux solaires ;
- Mettre les mécanismes des résolutions des conflits au niveau des tribunaux coutumiers en première instance pour la durabilité des acquis du projet ;
- Mener des études sur les impacts environnementaux et sociaux dans les zones du projet et proposer des mesures de sauvegardes ;
- Régler la question des dénis et de restriction des droits fonciers ;
- Favoriser la protection durable de l'environnement ;
- Promouvoir la planification participative ;
- Renforcer les capacités des communautés de base par les comités locaux de développement à tous les niveaux ;
- Plaidoyer pour la mobilisation des ressources locales ;
- Améliorer l'assainissement et la fourniture en eau potable des communautés ;
- Réduire les discriminations basées sur le genre et renforcer la protection sociale des personnes et groupes vulnérables
- Mise en place au niveau des structures sanitaires d'infrastructures de traitement des déchets biomédicaux (incinérateurs, décharges, etc.) avec les équipements et intrants nécessaires.

9. Conclusion

La procédure de gestion environnementale et sociale, les rôles et responsabilités, ainsi que le tableau de synthèse ci-dessus, seront intégrés au manuel d'exécution du projet. Par ailleurs, la gestion environnementale et sociale du PMNSE sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), complété par un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) et un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux élaborés en documents séparés ainsi que sur les Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

Executive summary

1. Brief description of the project

The Government of the Democratic Republic of Congo is preparing, with the financial and technical support of the World Bank, the Multisectoral Project on Nutrition and Child Health (PMNSE). The development objective of this project is to increase the utilization of nutrition-specific and nutrition sensitive interventions targeting children 0-23 months of age and pregnant and lactating women in the project regions.

The 5-year Project is organized around five components as described below:

- Component 1. Improving the Delivery of Community Interventions and Social and Behavioral Change
- Component 2. Improving the Service Supply and Strategic Purchasing
- Component 3: Convergence Demonstration Project
- Component 4. Capacity Strengthening and Project Management
- Component 5: Contingent Emergency Response Component (CERC)

The PMNSE covers different provinces, including: Kasai; Kasai Central; South Kivu and Kwilu. The project could be extended to other provinces, which will be defined a little later. The direct beneficiaries targeted by the project are: (i) children under 5; (ii) young people at primary and secondary level; (iii) pregnant and lactating women.

However, it should be noted that at this stage of the project, the number of subprojects, their potential areas of intervention are not yet known at the level of the two provinces concerned. This justifies the preparation of this Environmental and Social Management Framework (ESMF).

2. Brief description of the major environmental and social issues and challenges

The provinces targeted by the PMNSE (Kwilu, Kasai, Kasai Central, and South Kivu) are subject to several environmental and social constraints and challenges, the main ones being:

- mitigating the effects of climate change (floods, erosion);
- the fight against illegal logging;
- the fight against anarchic constructions
- restoration of quality and sustainable management of groundwater and surface water;
- common management of natural hazards (landslides, floods, water erosion);
- sustainable waste management, including biomedical waste;
- protection, management and enhancement of the natural heritage
- the preservation of biodiversity;
- land conflict management;
- the management of sexual violence based on gender.

3. Political, legal and institutional framework of the country's environmental and social assessments and Bank Safeguard Policies whose requirements are met by the ESMF

The legislative and regulatory context of the environmental sector and sectors of intervention of the PMNSE is marked by the existence of strategic planning documents (National Action Plan for the Environment, Poverty Reduction Strategy Paper, National Plan of Action). Health Development, etc.) as well as texts relevant to the legislative and regulatory (Environmental Protection Act, Decree on Environmental and Social Impact Studies, etc.).

At the institutional level, particularly in provincial ministries and departments, shortcomings are noted in terms of integrating environmental aspects into project preparation, implementation and monitoring, as well as capacity and coordination. This context will therefore remain to be strengthened within the framework of the PMNSE, especially since it will be implemented according to the standards of the new Environmental and Social Framework (ESF) of the World Bank, which came into effect on October 1st, 2018.

Indeed, the World Bank's ESF describes the Bank's commitment to promoting sustainable development through a policy and a set of environmental and social standards.

Social projects designed to support the projects of borrowing countries to end extreme poverty and promote shared prosperity.

The ESF includes ten environmental and social standards (ESSs), of which 8 are relevant to the PMNSE namely: ESS 1 on the Assessment and management of risks and environmental and social effects; ESS 2 Employment and working conditions; ESS 3: Rational Use of Resources and Pollution Prevention and Management; ESS 4: Population Health and Safety; ESS 5: Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement; ESS 6: Preserving Biodiversity and Sustainable Management of Biological Natural Resources; ESS 7: Indigenous peoples / Traditional local communities in historically disadvantaged sub-Saharan Africa; ESS 8 Cultural Heritage, and social ESS 10: Stakeholder mobilization and information.

Specific measures are proposed in this ESMF to allow the project to be in compliance with the standards applicable to this project.

4. Potential generic impacts / risks by type of sub-projects

Summary of potential positive impacts by subprojects

Infrastructures and services	Positive impacts
Health centers	<ul style="list-style-type: none"> • Improving the health of populations • Provide local health coverage to populations • Good care "mother and child" (prenatal and post-natal consultations) • Better management of biomedical waste
Drinking water supply in schools and health centers	<ul style="list-style-type: none"> • Improved access to drinking water of good quality water, in sufficient quantity, especially for school and sanitary facilities • Contribution to the fight against water-borne diseases Progressive band of other sources of non-potable water
Sanitation in schools and health centers	<ul style="list-style-type: none"> • Improvement of domestic hygiene and public health; • Fight against the fecal danger • Decline of diseases related to sewage (diarrhea, etc.) and open defecation • Reduction of environmental pollution by excreta and improvement of the living environment
Agricultural activities	<ul style="list-style-type: none"> • Improvement of the living conditions of the populations • Immediate reduction of hunger; • Diversified and varied diet for a good growth of children

Potential negative impacts common to all sub-projects in the works phase

- Air pollution
- Degradation of soils
- Pressures on water resources
- Tree felling, deforestation, vegetation loss
- Disruption of free movement and socio-economic activities
- Loss of goods and sources of income
- Nuisance due to construction activities and waste
- Risk of accidents related to construction activities
- Development of diseases at the level of populations and workers
- Social conflicts in case of local non-employment or non-respect of customs
- Involuntary resettlement (displacement, loss of property and sources of income)
- Pollution of the environment by solid and liquid discharges from the construction site
 - gender-based violence (sexual harassment, rape, unwanted pregnancies in beneficiary populations, intimate partners or parents pressure or force women or adolescent girls into pregnancy if they think that it will lead to eligibility for cash transfers.etc.)

Potential adverse environmental specific impacts of PMNSE sub-projects

Subsector	Potential negative impacts
<ul style="list-style-type: none"> • Health centers 	<ul style="list-style-type: none"> • Health risks related to poor management of biomedical waste • Absence of accompanying measures (biomedical equipment, health staff, connection to water and electricity networks) • Non-functionality of equipment due to a failure to perform work
<ul style="list-style-type: none"> • Agricultural activities 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution and nuisance by pesticides and chemical fertilizers • Environmental and health risks with the uncontrolled use of pesticides

5. Environmental and social management measures

The environmental and social management of the project includes strategic and institutional and technical support, training and awareness-raising measures to strengthen the capacities of the structures concerned, which are described below:

- mechanism for integrating social and environmental aspects into the PMNSE sub-project cycle;
- roles and responsibilities for the implementation of environmental and social management measures;
- strengthening the environmental and social expertise of the PMU;
- provision for conducting Environmental Assessments (Environmental and Social Impact Assessment and Environmental Audit) and their implementation;
- training of the actors involved in the implementation of the project;
- information and sensitization of the populations and the actors concerned; including sensitization on risks of gender-based violence (GBV)
- environmental and social monitoring and evaluation program;
- development of a Complaints Management Mechanism.

These measures are contained in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) which will be included in the Project Implementation Manual.

5.1. Procedure for environmental and social management of eligible sub-projects

The ESMF includes a procedure for the environmental and social selection of activities to be carried out as part of the financing of the PMNSE, which guides future interventions in terms of taking into account national environmental and social requirements and those of the World Bank's new ESC. The steps are as follows:

Selection of sub-projects

- Identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project
- Environmental and social screening (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument to be developed, according to the level of environmental and social risk.

Preparation of the specific sub-project E & S backup instrument

- Preparation and approval of RDTs
- Realization of the study including public consultation (beneficiaries, affected people, stakeholders)
- Validation of the document and obtaining the environmental certificate
- Publication of the document
- Integration in the tender dossier (DAO) of the sub-project, of all the environmental and social measures of the phase of the works that can be contracted with the Company.
- Approval of the ESMP-Enterprise by the control office
- Execution / implementation of measures not contracted with the construction company

- Internal and external monitoring of the implementation of environmental and social measures
- Dissemination of the monitoring report (internal and external)
- Environmental and social monitoring (internal and external)
- Dissemination of the monitoring report (internal and external)
- Capacity building of actors in the implementation of Environmental and Social Management Plan
- Audit of implementation of environmental and social measures

5.2. Main indicators of implementation of the ESMF

The environmental and social monitoring program describes the elements to be monitored, the monitoring methods / devices, the monitoring responsibilities, the monitoring period. The objective of this program is to ensure that the measures are executed and implemented according to the planned schedule. For this purpose, the main indicators selected are:

- the number of sub-projects that have been the subject of environmental and social screening (Screening);
- the number of funded subprojects that have been pre-screened and subsequent actions prior to implementation;
- the number of ESIA's completed and published;
- the number of funded sub-projects that have been subject to environmental monitoring and reporting;
- the number of actors trained / sensitized on environmental and social management;
- the number of sensitization campaigns carried out;
- the number of people sensitized on the environmental and social issues of the project

5.3. Organizational Framework for Efficient Implementation of Environmental and Social Measures

This paragraph describes the roles and responsibilities for implementing the planned environmental and social measures for the NESP:

- **The National Steering Committee of the PMNSE**
The National Steering Committee (NPC) of the PMNSE, will ensure the overall supervision of the implementation. As such, he will be able to copter within the organization as needed and to make the Congolese Environment Agency responsible for assessing the management of the environmental and social aspects of the project.
- **The Project Management Unit (PMU)**
In the implementation phase, the Coordinating Unit of the Health System Development Program (PDSS), which coordinates the PMNSE, has an expert in monitoring and evaluation, which has also been in charge of monitoring the implementation of the PDSS safeguards. It will be reinforced by an Environmental Specialist and a Social Development Specialist (SSES) to be recruited to oversee the implementation of the PMNSE activities. Similarly, the project will recruit consultants / consulting firms for (i) conducting ESIA's required for certain sub-projects; (ii) sensitization, mobilization and social support of populations; (iii) support on specific issues such as HSE, SGBV and (iv) monitoring / evaluation of sub-project implementation.
- **The Congolese Environment Agency (ACE):**
ACE has a focal point in South Kivu and Tanganyika. The ACE (i) will validate the environmental classification of the activities, (ii) will validate the environmental and social safeguard documents of the project (iii) will, on behalf of the National Steering Committee, coordinate the environmental monitoring of the project activities (external monitoring at national level or regulatory control at national level). Environmental monitoring of activities in

the provinces where ACE does not have antennas, including Kasai, Kasai-Central, will be provided by teams from the national office.

- **Provincial Coordination for the Environment (CPE):**
The CPEs will participate in the monitoring of the implementation of the environmental and social measures of the sub-projects.
- **Environmental and social NGOs and other civil society organizations**
These structures will help to inform, educate and raise the awareness of urban populations on the environmental and social aspects related to the implementation of the project, but also to monitor the implementation of environmental and social safeguard measures.

5.4. Roles and Responsibilities for Implementing Environmental and Social Management Measures

At the level of the National Coordination:

- Specialists in Environmental and Social Safeguards (SSES/UGP) are responsible for: determining the type of specific safeguarding instrument to be developed; the preparation of the TDRs and their transmission for approval by the World Bank; the review of backup studies and their transmission for validation and obtaining the environmental conformity certificate; the publication of backup documents; the approval of the ESMPs of the contractors; national internal monitoring of the implementation / implementation of environmental and social measures; the operationalization of the Complaints Management Mechanism (MGP); monitoring the capacity building of actors on environmental and social implementation and the audit of implementation of environmental and social measures. They ensure the quality of all project backup documents, particularly those to be sent to the World Bank. They are also responsible for ensuring that all the environmental and social measures proposed in the ESMP are incorporated into the subproject tender bidding documents.
- The Technical Authority (RT) of the activity eligible for financing the project is responsible for the identification, location of sites and main technical characteristics of the sub-project as well as the integration in the tender dossier (DAO) of the sub -project, of all the environmental and social measures of the phase of the works which can be contractualized with the company.
- The Procurement Specialist (SPM) of the PMU: ensure that safeguard studies to be carried out by the PMU are included in the procurement plan and that environmental and social measures are included first in the tender documents and later in the contracts.
- PMU Monitoring and Evaluation Officer (CSR): monitors national monitoring of the strategic order indicators listed above and integrates the results in its overall project monitoring report.
- The Administrative and Financial Manager (RAF) of the PMU: includes in the financial statements budgetary provisions for the Execution / Implementation of measures and the Monitoring of the implementation of environmental and social measures.
- Contracting companies
They must carry out environmental and social measures and comply with the directives and other environmental requirements contained in works contracts and Bidding Documents. They will recruit a Specialist in Environmental and Social Safeguards (SSES / Enterprise).
- Offices of study and control
They must monitor the effectiveness and efficiency of the implementation of environmental and social measures and compliance with the directives and other environmental requirements

contained in the works contracts. They will recruit for this purpose, a Specialist in Environmental and Social Safeguards (SSES / Control Office).

At the provincial level:

- **Provincial Coordination for the Environment (CPE)**

The CPEs will participate in monitoring the implementation of the environmental and social measures of the sub-projects.

- **Environmental and social NGOs and other civil society organizations**

These structures will help to inform, educate and raise the awareness of urban populations on the environmental and social aspects related to the implementation of the project, but also to monitor the implementation of environmental and social safeguard measures.

5.5. Summary matrix of institutional arrangements for the implementation of the ESMP

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Contractor
1.	Identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project	Technical Manager (RT) of the Provincial Coordination Unit (UGP / PMNSE)	<ul style="list-style-type: none"> • Provincial Coordinators (PMU / PMNSE) • Beneficiary communities 	RT and provincial technical services
2.	Environmental selection and determination of the type of specific safeguarding instrument (ESIA or E & S Audit)	Specialists in Environmental and Social Safeguards (SSES / UGP)	Provincial Technical Services EPC and SSES / PMU	Specialists in Environmental and Social Safeguards at the national level (SSES / UGP)
	Screening-filling selection forms Determining the type of specific backup instrument			
3.	Specialists in Environmental and Social Safeguards at the national level (SSES / UGP)	Coordinator of the PMU / PMNSE	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Congolese Environment Agency (ACE) • World Bank
4.	Preparation of the specific E & S backup tool for subprojects			
5.	Preparation of TOR	Specialists in Environmental and Social Safeguards (SSES / UGP)	SSES/ UGP ACE	SSES/ UGP
	Approval of TOR		SSES/ UGP	World Bank
	Publication of TOR		SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Media • ACE • CPE
	Realization of the study including public consultation and PAPs		Procurement Specialist (SPM) Administrative and Financial Manager (RAF) CPE	Consultants
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		CPE National Steering Committee Provincial Steering Committees SPM, RAF of the PMU / PMNSE	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • World Bank
Publication of the document	UGP /PMNSE UGP /PMNSE	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank • ACE 		

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Contractor
				<ul style="list-style-type: none"> • CPE
6.	Integration in the tender dossier (DAO) of the project, all the environmental and social measures of the phase of works that can be contracted with the company	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • RT • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • Office responsible for drawing up the DAO
	Approval of the ESMP - undertake the DAO	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • World Bank 	SSES/ Control Office responsible for monitoring and monitoring the implementation
7.	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/UNC • SPM • Technical Manager • Financial Officer (RAF) • Beneficiaries 	<ul style="list-style-type: none"> • Works Company / Private Operators • Consultants • NGOD • Other
8.	Internal monitoring of the implementation of E & S measures by the company	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/UNC • Sui-Evaluation Manager (RSE/UPC) • RSE/UNC 	SSES Office of Control in charge of control and monitoring of implementation
	Dissemination of the internal monitoring report	Coordinator UGP	Coordinator UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP
	External monitoring of the implementation of E & S measures	SSES/UNC	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • ONGD • RSE/ UGP • Financial officer • CPE • Beneficiaries 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP
9.	Internal environmental and social monitoring	SSES/UPC	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • RSE/ UGP • Financial office • CPE 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP
	External environmental and social monitoring	SSES/UNC	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • SSES/ UGP • RSE/ UGP • Financial office • CPE/ Beneficiaries 	<ul style="list-style-type: none"> • ONGD
10.	Capacity building of actors in E & S implementation	SSES/UNC	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • SPM • Financial office (RAF) • ACE, CPE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Firms • ONGD • Competent public structures
11.	Audit of implementation of E & S measures	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • SPM • RSE/ UGP • Financial office • CPE • ACE • Other technical services 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the project implementation manual.

6. *The Grievance Redress Mechanism*

To manage conflicts and complaints that may arise during the execution of the works, a management mechanism will be set up involving three levels:

- the "village" level which involves village chiefs and notables; project representatives; facilitating NGOs and complainants;
- the "Territory" level through the extended territorial administration to the project representatives; facilitating NGOs and complainants;
- the provincial court (justice), in case of no amicable resolution above.

The follow-up of the complaints management mechanism will be under the responsibility of the SESP / PMUSE PMUSE.

7. *Estimated overall budget for the implementation of environmental and social measures*

The costs of environmental and social measures, totaling US \$ 1,260,000, are spread over five (5) years of project funding. These costs include: the recruitment of two (02) backup specialists (one in environmental and one in social) at the national level (PMU); training of provincial stakeholders on environmental and social assessment procedures; information and public awareness; institutional support for strengthening the control capacities of the two CPEs and the ACE (logistical and financial means of follow-up); the provision for conducting environmental and social impact studies of the sub-projects; provision for conducting environmental audits of sub-projects; surveillance and monitoring and evaluation.

Activities	Amount	Unit cost (USD)	Total cost (USD)
• Recruitment of Specialists in Environmental and Social Safeguards	PM	PM	Supported in Component 3
• Development and implementation of grievance mechanisms	5	15 000	60 000
• Provision for the realization of ESIA	20	30 000	600 000
• Permanent monitoring of PMNSE	5 years	24 000	120 000
• Institutional support for monitoring (ACE et CPE)	4	20 000	80 000
• Realization of environmental and social audits	8	10 000	80 000
• Mid-term and final evaluation of the environmental and social management of the PMNSE	2	50 000	100 000
<u>Training of provincial actors:</u> • Environmental and Social Management Training • Monitoring of environmental measures • Health and safety standards monitoring • World Bank Safeguard Policies; etc. • Training on the grievance mechanism	4 provincial workshops for technical services and other actors involved in the project	30 000	120 000
<u>Information Measures and Awareness-raising (Populations, local associations (etc.):</u> • Information and awareness campaigns on the nature of the work, the involvement of local stakeholders, environmental and social issues, the grievance mechanism (pesticide management, health) • Awareness on safety and hygiene during work	One campaign per province for 5 years (1x4x5)	4 000	80 000
Various and unforeseen			20 000
Total			1 260 000 USD

8. Consultations

Public consultations were held in all five provinces from September 13 to 21, 2018. These consultation sessions show that the expectations of all stakeholders for this project are great and the involvement of all is demonstrated. The various stakeholders met unanimously appreciated the project and the participatory approach that is being implemented. However, concerns were raised about the project and recommendations made, including:

Some of the major concerns raised:

- No expertise in the management of biomedical waste;
- Biomedical waste management in health facilities (lack of adequate treatment facilities, lack of monitoring, no data on collection, etc.);
- The administrative burden of these types of projects;
- Lengthy processes in the development and start-up of the project;
- Failure to meet expectations for project intervention
- The way of collaboration with the administrative divisions, in particular the environment for the monitoring of the project;
- Means to be implemented for monitoring the project;
- Insalubrity in schools and health care;
- Implantation of the Offices of some health services within spaces reserved for other structures;
- Involvement of the mass affected by malnutrition in the project in terms of its size;
- Sense of responsibility of project actors and authorities in relation to their commitments;
- Working conditions and collaborations between sectoral services in this project;
- Lack of staff, materials and equipment for technical services;

Expectations and suggestions of stakeholders:

The most salient are the following:

- Prioritize the social categories that are victims of wars;
- Also ensure that the project does not emphasize the issue of HIV / AIDS;
- Support recovery, packaging and processing of products available in the province;
- Focus on drilling where possible and close to households;
- Consider equipping any hydraulic infrastructure with solar panels;
- Put conflict resolution mechanisms at the level of customary courts in the first instance for the sustainability of project achievements;
- Conduct environmental and social impact studies in project areas and propose safeguards measures;
- Address the issue of denial and restriction of land rights;
- Promote sustainable protection of the environment;
- Promote participatory planning;
- Build the capacity of grassroots communities through local development committees at all levels;
- Advocacy for the mobilization of local resources;
- Improve sanitation and the provision of drinking water to communities;
- Reducing gender discrimination and strengthening the social protection of vulnerable people and groups
- Establishment of biomedical waste treatment infrastructures (incinerators, landfills, etc.) with the necessary equipment and inputs.

9. Conclusion

The environmental and social management procedure, roles and responsibilities, as well as the summary table above, will be incorporated into the project implementation manual. In addition, the environmental and social management of the PMNSE will be based on the implementation of this Environmental and Social Management Framework (ESMF), supplemented by a Resettlement Policy Framework (RPF), an Indigenous Peoples Planning Framework (IPCF) and a Biomedical Waste Management Plan developed in separate documents as well as on Environmental and Social Impact Assessments (ESIAs) and Resettlement Action Plans (RAPs).

I. Introduction

I.1. Contexte de l'étude

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE). L'objectif de développement du Projet consiste à améliorer l'utilisation des interventions nutrition-spécifiques et nutrition-sensible à haut impact dans les régions ciblées du projet. Le Projet, d'une durée de 5 ans, est organisé autour de cinq composantes telles que décrites ci-dessous :

- Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement
- Composante 2 : Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique
- Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence
- Composante 4 : Renforcement des Capacités et de Gestion de Projet
- Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)

Le PMNSE concerne différentes provinces parmi lesquelles : Kasai ; Kasai Oriental ; Kwilu et Sud-Kivu. Les bénéficiaires directs ciblés par le projet sont en priorité : (i) les enfants de moins de 5 ans ; (ii) les jeunes de niveau primaire et secondaire ; (iii) les femmes enceintes et allaitantes.

Toutefois, il y a lieu de préciser qu'à ce stade du projet, le nombre des sous projets, leur description plus précise et leurs zones potentielles d'intervention ne sont pas encore connues au niveau des provinces concernées. C'est ce qui justifie la préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

L'atténuation des impacts environnementaux, sociaux et économiques négatifs qui résulteraient des opérations va exiger l'application des normes définies dans le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. C'est en conformité avec ces Normes Environnementales et Sociales (NES), et les exigences de la législation congolaise en matière d'évaluation environnementale que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré.

I.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

L'objectif du CGES est d'orienter le projet en matière environnementale et sociale parce qu'à ce stade du projet, les sites spécifiques des investissements financés par le projet ne sont pas connus. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du PMNSE. Il s'agira plus spécifiquement de :

- Faire une description de l'état initial du pays en mettant l'accent, notamment sur l'état du milieu physique, biologique et les caractéristiques sociales ;
- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les municipalités de mise en œuvre du projet ;
- Identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- Identifier les risques environnementaux et sociaux et proposer des mesures concrètes de gestion des risques et des impacts associés aux différentes interventions du projet ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions institutionnelles de mise en œuvre assorti d'un budget.

Le CGES inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet, au stade de planification. Le CGES prendra en compte les exigences des NES de la Banque mondiale tout en respectant les lois congolaises en matière de gestion environnementale et sociale. Le CGES détermine aussi les

dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi. Toutefois, le présent document étant un CGES, il est prévu de réaliser des Études d'impact spécifiques pour certains sous-projets durant la mise en œuvre du PMNSE.

I.3.Méthodologie

La méthodologie utilisée, dans le cadre de cette étude, s'est appuyée sur une approche participative, avec l'implication de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet, notamment les services du Ministère de la Santé et les services techniques de l'État aux niveaux national et provincial. Par ailleurs, l'étude a privilégié une démarche articulée autour de : (i) la collecte et l'analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification (Qualité, Hygiène, Environnement, assainissement) ; et (ii) les rencontres avec les acteurs institutionnels, principalement, concernés par le projet ainsi que la consultation des communautés bénéficiaires et personnes potentiellement affectées par le projet.

En outre, le consultant s'est basé sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables au PMNSE tel que détaillé dans le chapitre relatif au cadre juridique, ainsi que les politiques et textes juridiques de la RDC pertinents pour le projet.

II. Description du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE)

Le Projet est organisé autour de cinq composantes telles que décrites ci-dessous :

Composante 1. Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement

L'objectif programmatique à long terme de cette composante sera d'aider le Gouvernement à appliquer l'approche Nutrition à Assise Communautaire (NAC) - une plate-forme de prestation de services standardisée au niveau communautaire et un ensemble de services dont l'intensification pourrait être financée par le Gouvernement et les partenaires au développement (y compris les phases ultérieures de cette série de projets), soit individuellement, soit par le biais de mécanismes de financement combinés (par exemple, un fonds d'affectation spéciale multi-donneurs pour la santé et la nutrition).

Sous-composante 1.1: Améliorer la prestation des interventions de nutrition au niveau communautaire

Le projet proposé financera l'expansion du modèle NAC dans les zones du projet, par le biais de l'ensemble des services fournis par les relais communautaires (ReCos) et la manière proposée pour identifier, former et superviser les ReCos, ainsi que la manière dont leur travail et leurs performances seront contrôlés. Le projet financera le PRONANUT pour l'établissement de contrats, à travers l'unité de gestion du projet (UGP), avec des organisations non gouvernementales (ONG) dans 63 zones de santé, afin de soutenir l'identification, l'engagement, la formation, la supervision et le suivi des ReCos et leur procurer des équipements et auxiliaires de travail nécessaires. Les contrats avec les ONG seront basés sur les performances et les paiements dépendront, entre autres facteurs, du nombre de ReCos recrutés et formés, du nombre de réunions supervisions tenues et du nombre de visites de soutien à la supervision effectuées. Les ONG seront encouragées à proposer des méthodes de supervision innovantes et rentables et qui tiennent compte des environnements difficiles dans lesquelles les ReCos sont déployées (par exemple, marquage des systèmes d'information géospatiale (SIG) lors des visites à domicile). Dans le cadre de leur engagement, les ONG développeront des plans de transfert de compétences ; et il est envisagé que dans les phases ultérieures de la série de projets, les responsabilités d'identification, de formation et de supervision soient transférées aux agences du système de santé appropriées.

Sous-composante 1.2 : Changement social et de comportement :

Le changement social et de comportement (SBC) constituera une sous-composante essentielle de ce projet, car il sous-tendra et soutiendra la plupart des interventions principales. Une stratégie globale SBC avec un large consensus parmi les nombreuses parties prenantes, y compris le Gouvernement, les autres donateurs clés, les partenaires au développement et les responsables de la mise en œuvre sera nécessaire pour s'attaquer aux obstacles qui entravent le changement de comportement, afin de faire progresser les actions multisectorielles primordiales pour améliorer le retard de croissance. Il est prévu qu'il faudra introduire le SBC à tous les niveaux du système en commençant par des campagnes médiatiques nationales, et au niveau provincial et des zones de santé, utiliser davantage de messages en langues locales et dispenser des conseils en milieu scolaire. Au niveau des communautés et des ménages, davantage de communications interpersonnelle (IPC).

Composante 2. Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique

Sous-composante 2.1: Financement basé sur la performance des services de santé

Cette sous-composante se concentrera sur l'amélioration de l'offre (quantité et qualité) d'interventions clés spécifiques à la nutrition et sensibles à la nutrition, exécutées dans les établissements de soins de santé primaires. Elle financera l'extension du système de financement fondé sur la performance existant dans le cadre du projet de renforcement du système de santé PDSS dans les régions du projet proposé. Le système offrira aux établissements de santé des motivations financières sous la forme de dépenses discrétionnaires basées sur la quantité et la qualité de leurs services. Le projet élargira le programme FBP actuel en termes d'ampleur et de portée. Le premier FBP sera mis en œuvre dans les régions qui ne sont pas actuellement couvertes par le programme PDSS, parallèlement et en coordination avec les activités de la composante 1. Deuxièmement, le système de motivations FBP mettra l'accent sur les services clés spécifiques à la nutrition et sensibles à la nutrition. Les motivations FBP cibleront les services suivants pour les femmes enceintes et allaitantes, les enfants de 0 à 5 ans et les adolescentes: soins prénatals (y compris la supplémentation en fer / acide folique et le traitement préventif intermittent du paludisme pendant la grossesse), santé courante des enfants visites pour enfants de 0 à 59 mois (consultations préscolaires), planification familiale, accouchements assistés, vaccination, prise en charge de la malnutrition aiguë et prise en charge intégrée des maladies de l'enfant. Dans les zones d'endémie du choléra, des indicateurs liés au choléra seront inclus. En plus de procurer des motivations financières, le projet financera également des intrants et équipements clés. Le projet financera l'achat de produits de planification familiale pour les installations de PDSS dans les provinces cibles afin de réduire l'incidence des ruptures de stock. Les services de planification familiale seront également renforcés en mettant un accent particulier sur l'amélioration de la qualité des services postnatals pour toutes les femmes, et en particulier pour les adolescentes, grâce à l'utilisation de vignettes cliniques et à la mesure de la qualité des conseils rapportés par les patients au moyen d'entretiens de planification familiale les clients. Dans les zones d'endémie du choléra, le projet peut également financer des intrants pour la mise en place de points de traitement du choléra dans les établissements de soins de santé primaires. Cette sous-composante complétera le projet de renforcement du système de santé (PDSS) et utilisera les modalités de mise en œuvre existantes.

Sous-composante 2.2: Contrats basés sur la performance avec des prestataires de services de planification familiale non-étatiques

Étant donné que seulement 34% des femmes utilisant la contraception reçoivent des services de prestataires publics (EDS 2013-2014), il faut envisager de répondre aux besoins des femmes et des couples qui pourraient ne pas vouloir ou pouvoir se rendre dans un établissement public en procurant d'autres services ou des options plus proches des ménages. De plus, pour les adolescentes qui pourraient craindre d'être stigmatisées du fait de l'utilisation de la contraception, se sentiraient plus en confiance et en sécurité avec un prestataire de service qui n'est pas du secteur public. Les pays qui ont réussi à accroître l'utilisation de la contraception moderne à grande échelle l'ont fait en donnant l'accès à une gamme de méthodes de contraception et à différents prestataires. En RDC, la prévalence de la contraception est si faible que le projet souhaite exploiter tous les contacts possibles avec un utilisateur potentiel – en faisant du porte-à-porte, dans la communauté ou dans un établissement - en offrant des informations, en prodiguant des conseils et en leur proposant une méthode ou un moyen de contraception sécurisé. Dans le but d'élargir le choix des prestataires de PF, le projet facilitera l'accès au conseil et aux méthodes de PF par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE), qui pourvoiront une gamme complète de services de santé sexuelle et reproductive et garantiront un service de qualité qui soit confidentiel par le biais d'un site fixe ou mobile (voir la section Modalités de mise en œuvre pour plus de détails). Les ANE seront soumises aux mêmes normes de qualité et aux mêmes outils de mesure que ceux utilisés par le service de PF basé dans les établissements de santé. En outre, les ANE pourront également prester des services de PAC si le Ministère de la santé souhaite inclure ces services dans leur

mandat. Ces ANE seront différents de ceux qui supervisent les ReCos et pourront pas être mandatés pour servir sous les deux contrats (assistance aux ReCos et prestation de services de PF).

Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence

Cette composante est destinée à démontrer la valeur ajoutée de la convergence multisectorielle pour améliorer les résultats en matière de nutrition. Pour ce faire, dans un sous-ensemble des zones de santé ciblées par les composantes 1 et 2, le projet financera des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale (transferts monétaires ciblés), de l'agriculture (bio-fortification, distribution ciblée de kits de production alimentaire pour les ménages) et de l'éducation (éducation parentale en faveur du développement et de la stimulation de la petite enfance ; supplémentation en micronutriments dans les écoles). Les activités sélectionnées pour le projet pilote ont montré leur efficacité pour améliorer les résultats en matière de nutrition et il existe une expérience de mise en œuvre réussie, même à petite échelle, en RDC. Une fois que la valeur ajoutée de l'approche de convergence est démontrée, des interventions spécifiques (transferts monétaires, bio-fortification, etc.) pourraient être intensifiées de manière coordonnée par le biais d'investissements sectoriels de la Banque mondiale et d'initiatives et programmes plus vastes. Par exemple, les transferts monétaires liés à la nutrition pourraient être renforcés par le biais des futurs programmes de protection sociale, la bio-fortification pourrait être étendue par le biais d'investissements agricoles éventuels, etc.

Le projet de démonstration **va procurer des transferts monétaires sans conditionalités aux femmes enceintes et aux mères d'enfants âgés de 0 à 23 mois afin d'améliorer l'accès aux denrées alimentaires de qualité en quantité suffisante**. Les transferts monétaires ciblés sont une stratégie recommandée dans le dernier diagnostic pays systématique de la RDC (2018) pour améliorer les filets sociaux. Les femmes enceintes souffrant de malnutrition aiguë et les mères d'enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère recevront un transfert de base de 15 USD par enfant et par mois. Étant donné que plus d'un enfant par ménage pourrait souffrir de malnutrition aiguë sévère, le transfert en espèces ciblera jusqu'à deux enfants par ménage. Ainsi, les ménages de deux enfants ou plus souffrant de malnutrition aiguë sévère pourraient recevoir 30 USD par mois.

Pour rétablir la capacité de production des ménages de femmes et d'enfants vulnérables et empêcher qu'ils ne retombent dans l'insécurité alimentaire et la malnutrition, **le projet de démonstration viendra compléter les transferts monétaires avec des kits de production alimentaire** (kits d'intrants agricoles et de protéines animales) pour les ménages ayant une capacité de production alimentaire. L'UGP signera un accord d'assistance technique avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a l'habitude de fournir des intrants agricoles et d'apporter des appuis dans les zones de projet. Le partenaire dirigera initialement cette activité. Le projet financera d'abord la production des principaux intrants qui constitueront les kits. Grâce aux activités de ciblage des bénéficiaires mené conjointement avec l'activité de transfert d'argent, les femmes vulnérables seront identifiées. Elles recevront une formation pour installer des unités de production alimentaire à domicile. À la fin de la formation, les femmes bénéficiaires recevront un kit de production alimentaire comprenant des éléments tels que : petits animaux domestiques (kits de protéines), semences et boutures riches en éléments nutritifs (y compris les variétés bio-fortifiées), et outils agricoles pour reproduire les activités à domicile.

Pour améliorer la situation des femmes et des jeunes enfants en matière de micronutriments, **le projet pilote financera également le développement à grande échelle des variétés bio-fortifiées mises au point localement**, y compris le maïs et le manioc enrichis en vitamine A, les haricots riches en fer et / ou la patate douce à chair d'orange. Le Service national des semences (SENASA), l'Institut national

d'études et de recherches agricoles (INERA), avec l'aide de HarvestPlus, de l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) et du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), ont cultivé et testé de manière adaptative, des variétés bio-fortifiées de manioc et de maïs à la vitamine A et de haricots à haute teneur en fer, qui présentent également des niveaux de zinc plus élevés depuis 2011 (voir l'annexe 6 pour un résumé des expériences récentes de bio-fortification en RDC).

En plus de cibler les adolescentes à travers les services communautaires, le système éducatif peut être utilisé comme une plate-forme pour les atteindre. **Le projet de démonstration financera donc le déparasitage pour les enfants en âge de scolarité, la supplémentation intermittente en micronutriments pour les adolescentes** et le renforcement des capacités des enseignants pour la réalisation de ces interventions avec le soutien des ReCos. La supplémentation intermittente en micronutriments pour les adolescentes servira de plate-forme pour les sessions d'éducation en matière de santé et de nutrition. L'activité sera soutenue par des contrats basés sur la performance avec des ONG (voir composante 1).

Composante 4. Renforcement des capacités et de gestion de projet

Cette composante servira deux objectifs: 1) renforcer les capacités aux niveaux central, régional et local pour assurer le renforcement durable des systèmes nationaux et veiller à ce que les activités financées au titre des composantes 1, 2 et 3 soient mises en œuvre avec succès; et 2) fournir au Gouvernement et à la Banque une analyse factuelle sur divers aspects de la prestation de services dans le secteur de la nutrition, ce qui permettra de formuler des recommandations judicieuses afin de les améliorer.

Sous-composante 4.1 : Renforcement des capacités

Dans le cadre de cette sous-composante, le projet financera le renforcement des capacités de PRONANUT et d'autres programmes pertinents au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés afin de planifier, gérer et faire un suivi efficace des programmes. Le renforcement des capacités comprendra : des investissements dans les équipements de base et dans l'infrastructure informatique et personnels supplémentaires, ainsi que dans la formation, le coaching et la supervision des compétences. Le projet financera un contrat avec une ou plusieurs entités (par exemple, de grandes ONG internationales) qui offriront une assistance technique et dispenseront des formations, un encadrement et une supervision au personnel national et développeront des plans de transfert de compétences spécifiques et limités dans le temps. L'assistance technique (AT) comprendra également le renforcement des principaux systèmes de gestion du secteur public pour la gestion des ressources humaines, la logistique et la chaîne d'approvisionnement, la gestion financière, les achats et l'intégrité à différents niveaux de la chaîne de prestation des services de nutrition, en plus du suivi fiduciaire spécifique au projet. Cette composante couvrira également le coût du renforcement de la capacité de suivi des institutions infra-nationales et nationales impliquées dans la gestion et la mise en œuvre des activités de nutrition.

Sous-composante 4.2 : Programme pour l'Apprentissage et l'Innovation :

Au titre de cette sous-composante, le projet financera un solide programme d'apprentissage et d'innovation. Premièrement, le programme comprendra une recherche opérationnelle rigoureuse liée au projet de démonstration prévu en vertu de la composante 3. Elle déterminera la valeur ajoutée de la convergence des activités de santé, nutrition, agriculture, éducation et de protection sociale ciblant les mêmes communautés et les mêmes bénéficiaires. Deuxièmement, le projet financera l'apprentissage lié à l'utilisation d'innovations technologiques pour améliorer la prestation de services. Ces innovations incluront : a) l'apprentissage automatique pour développer un système de vérification basé sur les risques afin de réduire le coût du FB ; b) le développement et la mise à

l'essai d'aides de travail électroniques pour les prestataires de services basé dans les établissements de santé ceux basé dans les communautés, et l'anthropométrie de l'enfant. Cette partie du programme d'apprentissage sera financée par le don GFF. Chacune des activités mentionnées ci-dessus sera attribuée sur base de la sélection qualité et coût et l'UGP signera et gèrera les contrats avec les prestataires retenus. Troisièmement, le projet soutiendra une série d'études analytiques visant à améliorer la compréhension collective des principaux défis de la gouvernance de la nutrition. Les études comprendront : a) un examen de la gouvernance du secteur de la nutrition ; b) une évaluation des besoins en renforcement des capacités pour le secteur de la nutrition ; c) un examen fonctionnel des principales institutions de nutrition en RDC ; et d) un examen des dépenses publiques de nutrition. Quatrièmement, cette sous-composante financera également la collecte des données d'enquête nécessaire pour fournir des données intermédiaires et finales des indicateurs éés inclus dans le cadre de résultats du projet (voir ci-dessous).

Sous-composante 4.3 : Gestion de Projet

Cette composante financera les coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité de gestion du projet (l'UGP) et du comité technique du projet. L'UGP existe déjà et gère actuellement le projet PDSS. Cette unité sera chargée de la gestion des aspects fiduciaires ainsi que du suivi et de l'évaluation de l'opération proposée.

Composante 5: Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)

Une composante CERC gratuite sera incluse dans le projet proposé, conformément aux paragraphes 12 et 13 de la politique opérationnelle (PO) 10.00, pour les projets dans des situations de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité. Cela permettra une réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives.

III. Situation environnementale et sociale dans la zone du projet

3.1. La Province du Kasai Central

3.1.1. Environnement biophysique

3.1.1.1. Climatologie

La province du Kasai Central comprend différents types climatiques : équatorial dans le Nord et Soudanien dans le Sud. Il s'agit en fait du climat tropical humide qui se distingue selon la classification de Koppen en : (i) Climat de type Af, dominant au Nord du territoire de Lomela, dans le district du Sankuru ; (ii) Climat de type (Am)s, faisant la transition entre les types Af et Aw, se rencontre dans la quasi-totalité du territoire de Lomela, le Nord des territoires de Katako-Kombe, Lodja et Kole ; (iii) Climat de type (Aw)s dont l'intensité augmente en descendant vers le Sud, règne sur la plus grande étendue de la province en descendant vers Lodja. La saison sèche va de 2 à 3 mois en descendant vers Lodja. Elle peut atteindre 4 mois dans l'extrême Sud du territoire de Mwene-Ditu et l'Est des territoires de Kabinda et de Lubao.

Les précipitations annuelles varient de 1900 mm au Nord à 1400 mm au Sud. La température moyenne annuelle varie de 25°C dans le Nord à 22,5°C dans le Sud de la province.

3.1.1.2. Hydrographie et sols

La province du Kasai Central comprend deux (02) principaux bassins hydrographiques : (i) le bassin du Sankuru (affluent du Kasai) avec sa rivière orientée Est-Nord : Mbuji-Mayi, Luilu et Lubefu, et (ii) Le bassin de la Lukeni dont les affluents sont nettement orientés Est-Ouest. Les confins Nord et Est de la province, sont baignées par les rivières Lomela, Tshuapa et Lomani suivant une orientation Nord-Ouest et Nord. La province se trouve sur le plateau du Kasai et entrecoupée par des vallées humides. Du point de vue géologique, le sous-sol est constitué essentiellement par les roches granitiques dont l'affleurement fait l'objet de deux carrières à Kananga.

3.1.1.3. Couvert végétal et faune

La province du Kasai Central se distingue par deux grands types d'écosystèmes : Forêt au Nord et la savane au Sud. Le forestier est dominé par la forêt dense équatoriale et marécageuse dans l'extrême Nord du territoire de Lomela, la forêt dense de terre ferme et la forêt tropophile dans les territoires de Kole, Lodja, Katako-Kombe, Lubefu Ouest et le Nord de Lusambo.

La cartographie forestière de la province s'étend sur une superficie totale de 2308 ha. Elle comprend les formations suivantes : Bena leka est ; Bena leka ouest ; Kasunda ; Kanagonayi ; Kasenga ; Kabelekesa; Demba (207 ha), Demba (470 ha) ; Dibaya (183 ha) ; Demba (310 ha) ; Dimbelenge (200 ha) ; Luiza (302 ha) ; Luiza (203 ha) ; Dibaya (183 ha). Le domaine de chasse de BISHIMAIE constitue l'unique réserve de la province avec une superficie de 6000 ha. Quelques espèces animales sont répertoriées : Lion, buffle, l'Antilope sont à luiza ; L'hippopotame dans la rivière lulua à tous les niveaux à tshumbambula ; Buffle, Antilopes et singes : à luiza et Bushimaie ; Crocodile village MUKAMBO à Luiza; le Boa dans toutes les galeries forestières.

La savane se rencontre dans les districts de Tshilenge. Elle est essentiellement arbustive dans la partie Sud de ces districts, parfois arborée à arbustive dans le Nord. Les cours d'eau de cette partie sont parfois longés par des forêts galeries dont la grande majorité est abattue pour l'exploitation agricoles, le prélèvement de bois de chauffe et bois d'œuvre.

L'extrême Sud de la province comprend aussi des lambeaux de forêts claires et de savanes dégradées résultant d'une sollicitation humaine. La zone de savane étendue sur terres pauvres est entrecoupée de forêt galerie. Certaines essences forestières (Iroko, Tiama, Kosipo, Sapelli, Sipo, Wenge, bois noir, Limba) sont en voie de disparition car elles ne sont pas reboisées ou sont victimes du déboisement pour des usages artisanaux (fabrication Armoires, etc...).

3.1.2. Situation géographique et démographie

La province du Kasai-Central comprend la ville de Kananga, son Chef-lieu et cinq territoires (Demba, Dibaya, Dimbelenge, Kazumba et Luiza). Elle est gérée par un Gouverneur, assisté par un Vice-gouverneur, tous deux élus par l'Assemblée Provinciale. En 2015, la province comptait 4 110 616 habitants avec une forte densité urbaine, qui est de 2.251 habitants au Km² pour la Ville de Tshikapa à cause de l'attrait de l'exploitation du diamant et de 1.120 habitants au Km² pour la Ville de Kananga à cause de conditions de vie jugées favorables. La densité en milieu rural est plus faible (120 habts/km²). La population du Kasai Central est constituée de plusieurs groupes ethniques dont les principaux sont les Lulua, Kete, Sala Mpasu, Bindji, Mbala et Batua entraînant ainsi une diversité de dialectes. Cependant, la principale langue parlée est le Tshiluba et le français demeure la langue officielle. Les autres langues sont le lingala, le Swahili et le Kikongo. Les principales religions sont le catholicisme, le pentecôtisme, le protestantisme, le kimbanguisme, l'islam et l'animisme.

3.1.3. Contexte socioéconomique

Le secteur primaire, qui comprend l'agriculture, l'élevage et les mines, est le principal pourvoyeur d'emplois au Kasai Central. Ce secteur fournit la majorité des emplois créés dans la Province.

Agriculture : La pratique agricole est de façon générale de type traditionnel et demeure une agriculture de substance. Les principales spéculations répertoriées sont la culture du maïs, de l'ananas, du café ; le manioc, l'arachide, l'huile de palme et la culture du riz. D'après l'Inspection Provinciale de l'Agriculture de la Pêche et de l'Élevage, en 2017, les productions agricoles ont enregistré une nette baisse durant les deux dernières années. En effet, des écarts ont été notés au niveau des productions pour - 551 251 t de maïs, - 7 056 346 t de manioc, - 62 584 t de riz paddy, - 86 516 t d'arachides. Cependant les besoins en maïs et en manioc exprimés par la demande locale sont nettement satisfaits et ceci grâce au programme d'offre de semences améliorés piloté par l'Exécutif. Le réseau de production vivrière de la Province dispose d'un bassin de production (Luiza) qui couvre tous les Territoires avec deux Centres Agricoles de Semences Améliorées à Salushimba, Territoire de Luiza et Mpanya Santu Territoire de Dibaya. La province continue à importer des grandes quantités de riz et d'haricots. La province a également réussi une production légumineuse en feuilles et fruits respectivement de 851,88t et 265,56t en 2017.

Au niveau du foncier, on note la recrudescence des conflits fonciers dans les milieux ruraux dus à la mauvaise interprétation quant à la gestion de la terre rurale : Pour la loi, le sol et le sous-sol appartiennent à l'État. La même loi reconnaît le droit de jouissance des terres aux coutumiers sur les terres qu'ils occupent. Le droit d'usage foncier reste entre les mains des coutumiers dans le domaine de l'affectation des terres. On note aussi un accaparement des terres par des particuliers et la femme est marginalisée car tout appartient à l'homme.

Élevage : Il fait partie des activités qui supportent le mieux les ressources générées par le secteur primaire. La production de bétail en 2017 a atteint 222 941 têtes de bétail. Elle concerne essentiellement les bovins, porcins et caprins. Quant à la production de volaille, elle s'élève à 1 006 399 têtes de volaille. Malgré les performances enregistrées en 2017, le cheptel animal et plus particulièrement les porcins, caprins et volailles a connu des épizooties en 2016. Cet épisode a décimé beaucoup de têtes des espèces

précitées faute de disponibilité des produits vétérinaires associés à son éradication. La pratique de l'élevage de type extensif a contribué à accélérer les conséquences du fléau.

Pêche : le type de pêche pratiquée reste artisanal et traditionnel. Toutefois, la plupart des nombreux cours d'eau de la province sont peu riches en poissons.

Le secteur minier : Il est à distinguer entre une exploitation industrielle et une exploitation artisanale. L'exploitation artisanale de Diamant dans les territoires s'est beaucoup développée dans les localités de Demba, Dimbelenge, Kazumba et Luiza. Des pourparlers sont engagés avec la Société MIBA, qui détient la plupart des titres miniers au Kasai Central, pour qu'elle accepte de signer des contrats d'amodiation qui devraient permettre l'exploitation des ressources minières par les communautés locales.

3.1.4. Situation sanitaire

Les services de soins de santé sont très insuffisants compte tenu de l'effectif de la population : 40 hôpitaux pour toute la province, 11,2 lits pour 100.000 habitants et, on compte 1 médecin pour 23.656 habitants alors que la norme de l'OMS est de 1 médecin pour 10.000 habitants. Selon les données du Système National d'Information Sanitaire (SNIS) en 2017, le profil épidémiologique en province est resté dominé par une forte charge de la morbidité et de la mortalité due essentiellement aux maladies transmissibles dont les principales sont le paludisme, les infections Respiratoires Aigües et la diarrhée simple. En outre, le comportement sexuel non responsable, la faible communication pour le changement de comportement et l'augmentation de cas des violences sexuelles, expliqueraient une augmentation de cas d'IST qui induisent la prévalence du VIH/SIDA en province 3,4% (Enquête séroprévalence décembre 2017).

Malnutrition au Kasai-Central : D'après les évaluations qui ont couvert le 16ième cycle du Cadre intégré d'évaluation de la malnutrition (IPC), organisées en 2018, les révélations suivantes caractérisent le Kasai-Central : une consommation alimentaire inadéquate pour plus de 20% de la population ; une malnutrition aigüe globale persistante (MAG) moyenne supérieur à 10%, avec des extrêmes au territoire de DIBAYA dans les zones de santé de DIBAYA (MAG=15,1%) et (BUKONDE = 15) ; Taux de mortalité élevé, surtout des enfants de moins de 5 ans (T. M.M supérieur à 2/10.000 jours) ; une perte importante de moyens d'existence contraignant la population à recourir aux stratégies d'urgence (vendre une partie des biens pour manger). Les analyses ont classifié les 5 territoires comme suit : le territoire de BIBAYA est en phase 3 ou phase d'urgence ; les territoires de LUIZA, KAZUMBA, DEMBA, et DIMBELENGE sont en phase 4 de crise alimentaire et de moyens d'existence aigüe. Au titre des contraintes, on note les conflits et les déplacements de la population.

Prévalence de retard de croissance, Nombre d'enfants atteints de retard de croissance, et score du fardeau du retard de croissance par Province

Province	Prévalence de retard de croissance chez les enfants (0-23mois)	Nombre d'enfant atteints de retard de croissance (0-23mois) (1000s)
Kasai Central	40.2%	50

Eau potable et assainissement : La qualité de l'eau en province est désastreuse vu d'abord les conditions de recueillement, de transport et de la conservation. Les statistiques montrent que 80% de la population du Kasai Central consomment une eau impropre non désinfectée. Selon l'Atlas 2016 sur l'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement pour les communautés rurales et périurbaines de la RDC, le pourcentage de ménages ayant accès à un assainissement amélioré en milieu rural en 2016 est de 7.2 % dans la province, tandis que celui des ménages ayant accès à un point d'eau amélioré en milieu rural est de 49.3% .

3.1.5. Violences basées sur le genre (VBG)

Les résultats des évaluations montrent une situation préoccupante des VBG qui s'est aggravée depuis Août 2016, à la suite à l'instabilité politique dans la Province. Exposées aux conflits armés et intercommunautaires, les femmes et les filles ont subi des violences sexuelles. Selon le dernier rapport du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), (Sous –Cluster VBG, RDC) entre août 2016 et mai 2017, 656 incidents de VBG ont été rapportés dans les 49 points de prestation des services évalués dans les provinces de Kasai Central dont des cas de viol (73,3%), d'agression sexuelle (13,1%), d'agression physique (3,7%) et de mariage forcé (4,7%), de violences psychologiques et émotionnelles. Parmi les survivants de ces agressions, 97,4% sont de sexe féminin et 2,6% concerne les hommes. Parmi les provinces portées par l'étude, la plus grande proportion des déplacés par les incidents de VBG est enregistrée dans le Kasai central (19,2%) et un nombre relativement élevé des VBG commis sur les retournés accueillis sur son sol. La prise en charge médicale est confrontée à plusieurs difficultés dont l'insuffisance du personnel sanitaire formé à la gestion clinique du viol ainsi qu'à la faible disponibilité des kits post-viol. Mais également, il faut signaler le non-respect du protocole national de prise en charge médicale des survivants de violences sexuelles et l'irrégularité dans la gratuité des soins.

3.1.6. Contraintes socio-environnementales

La province est confrontée à d'importantes contraintes sociales :

- Les viols et violences basées sur le genre ;
- La gestion de l'eau ;
- Le travail des enfants,
- La faible connaissance par la population des textes légaux et règlementaires régissant le secteur foncier et la procédure de gestion de conflits.

Au plan environnemental, les contraintes majeures notées sont :

- La perturbation climatique (changement climatique) ;
- La dégradation de la qualité climatique ;
- La pollution des eaux et des sources d'eau ;
- Les feux de brousse, les érosions hydriques (1215 érosions sur la province) ;
- La coupe anarchique et sauvage des bois ;
- L'insuffisance des latrines dans les ménages ;
- La destruction de l'écosystème par les pratiques culturelles ;
- La gestion des déchets ménagers.

3.2. La Province du Kasai

3.2.1. Environnement biophysique

3.2.1.1. *Climatologie*

La Province est caractérisée par un climat tropical humide avec deux saisons : une saison des pluies qui s'étend du 15 août au 15 mai de l'année suivante, avec des précipitations annuelles oscillant entre 1500 et 2000 mm en moyenne par an, et ; une saison sèche qui s'étend du 16 mai au 14 août de la même année.

3.2.1.2. *Hydrographie et sols*

La principale rivière est celle du Kasai qui a pour principaux affluents et/ou confluents les rivières Lulua, Sankuru, Loange, Kaluebo, Tshikapa, Lova, Lukenie, Luangashimo et Lumbembe. Il existe aussi d'autres cours d'eau tels que le Lubudi, le Lutshiadi, le Kabelekese. Le relief dominant est la Cuvette Centrale. La nature du sol dominant est de type sablo-argileux.

3.2.1.3. *Couvert végétal et faune*

Les formations végétales se présentent sous trois types : la forêt dense humide sempervirente (équatoriale), la forêt dense sémi-décidue (subéquatoriale) et la zone des savanes entrecoupées des galeries forestières. La végétation dominante est de type forêt dense, humide et savane herbeuse.

3.2.2. Situation géographique et démographie

La Province du Kasai couvre une superficie de 95 631 Km². La Province du Kasai compte une population totale estimée à 4 567 845 habitants. Administrativement, elle est découpée en une ville et cinq territoires, notamment la ville de Tshikapa qui est son chef-lieu et les territoires de Dekese, Ilebo, Luebo, Mweka et Tshikapa (Kamonia).

3.2.3. Contexte socioéconomique

Les principales activités sont l'agriculture de subsistance, le commerce, l'élevage, la chasse, la pêche et l'exploitation artisanale de diamant.

Agriculture, élevage et pêche : En dépit de la réputation de diamantaire que lui confèrent la Ville et le Territoire de Tshikapa, cette Province est d'une vocation essentiellement agricole. Les 60% de sa superficie étant constitués de terres cultivables et sa population étant à plus de 70% agricole. Elle a hérité de l'essentiel des bassins agricoles de l'ancienne Province du Kasai Occidental. Ces atouts sont susceptibles d'investir cet espace en un grenier agricole de la sous-région et, améliorer sensiblement la qualité de vie de ses populations. Les principales productions agricoles sont le maïs, le café, le manioc, l'arachide, le haricot, le riz, l'huile de palme, le millet.

La pêche pratiquée est de type artisanal. Les types d'élevage pratiqués sont : le gros bétail, le petit bétail et la basse-cour.

Au niveau du foncier : les terres du domaine public sont détenues par l'État qui gère l'affectation et du domaine privé appartenant à des tiers. En cas d'acquisition ou d'affectation, l'État affecte des terres aux requérants privés aux fins d'implanter des projets, moyennant le paiement de frais ; il peut aussi acquérir des terres appartenant à des privés (expropriation surtout par voie d'indemnisation en nature) ou occupées par des populations (compensation) pour les besoins de réalisation de projets d'utilité publique. Il n'existe pas de conflits fonciers entre l'État et des tiers ; les conflits opposent des privés. Il n'y a plus de discrimination pour les femmes dans l'acquisition foncière.

Le patrimoine culturel est presque inexistant car le Kasai est une nouvelle Province issue du démembrement du Kasai occidental. Quelques bâtiments considérés comme patrimoine, notamment l'Eglise St-Vincent de Paul dans la Commune de Dibumba 2 (privé) et la Salle de la Jeunesse construite avec l'appui de l'UNICEF (public mais de faible capacité). Procédures en cas de découverte : accompagnement des Experts en fouille et encadrement par le Gouvernement provincial pour éviter les conflits.

3.2.4. Accès aux services de santé

La Province du Kasai compte 18 Zones de santé. Les pathologies les plus fréquentes dans la Province sont les suivantes : le paludisme (708 232 soit 65%), les Infections Respiratoires Aiguës – IRA (265 262 cas soit 24%), la Malnutrition Protéino-Calorique – MPC (59 680 cas soit 6%) la fièvre typhoïde (49 842 cas soit 5%) et le Choléra (889 soit 1%). La mortalité dans cette Province a comme causes principales : le paludisme (1846 décès soit 69%), les IRA (547 décès soit 21%), la fièvre typhoïde (135 décès soit 5 %), MPC (44 décès soit 2%) et le Choléra (89 décès soit 3%). Les contraintes identifiées porte sur la malnutrition infantile et l'insuffisance des unités de prise en charge (problèmes aggravés avec les conflits) et la problématique de gestion des déchets biomédicaux dans les structures sanitaires.

Du fait d'un manque de routes d'accès, il se pose un problème sérieux de déplacement par voie terrestre. Cela a comme conséquence une faible accessibilité à plusieurs endroits abritant des services de santé importants. Dans ce contexte, le fonctionnement global du système de santé de la DPS demeure affecté en plusieurs aspects tels que la référence primaire et secondaire et la contre référence, les approvisionnements en médicaments, vaccins et autres intrants, les missions d'encadrement des zones de santé.

Prévalence de retard de croissance, Nombre d'enfants atteints de retard de croissance, et score du fardeau du retard de croissance par Province

Province	Prévalence de retard de croissance chez les enfants (0-23mois)	Nombre d'enfant atteints de retard de croissance (0-23mois) (1000s)
Kassai	57.9%	61

3.2.5. Violences basées sur le genre (VBG)

Les conflits armés qui ont éclaté en 2016 dans la Province, à Kamonia, ont engendré plusieurs victimes, notamment : 1779 jeunes filles mineures et femmes victimes de violences sexuelles, 5725 enfants non accompagnés, 2210 enfants exploités abusivement par les milices et 4603 Enfants Orphelins Vulnérables (EOV).

La Province a connu la mise en place, depuis 2017, d'une structure de lutte contre les VBG, appelée Synergie de lutte contre les violences sexuelles, dont la coordination est assurée par la Division Provinciale Genre et le secrétariat par la société civile (ONGs nationales et internationales). Cette structure comporte 4 Commissions : Juridique et judiciaire, Médico-sanitaire, Psychosociale, Réinsertion et intégration socio-économique.

3.2.6. Contraintes socio-environnementales

Les principales contraintes environnementales et sociales identifiées dans la Province concernent les difficultés d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (seuls 8% de la population ont accès à l'eau potable et seulement 6,6% utilisent les latrines hygiéniques). A cela s'ajoute les cas de victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) pour lesquelles il se pose un réel problème de prise en charge. Enfin, d'autres contraintes environnementales et sociales sont aussi identifiées dans la Province, à savoir :

- La problématique de gestion des déchets biomédicaux dans les structures sanitaires ;
- La malnutrition infantile et l'insuffisance des unités de prise en charge (problèmes aggravés avec les conflits) ;
- Les impacts négatifs de l'exploitation artisanale du diamant (éboulement, érosion, inondations) ;
- Les effets négatifs des changements climatiques (inondations, érosion, chavirement de pirogues).

3.3. La Province du Sud-Kivu

3.3.1. Environnement biophysique

3.3.1.1. *Climatologie*

Le Sud Kivu connaît deux types de climat : un climat équatorial avec des pluies tout au long de l'année dans une partie de la province et un climat tropical avec une saison des pluies et une saison sèche dans une autre partie. Les températures moyennes annuelles varient entre 11°C et 25°C.

3.5.1.1. *Hydrographie et sols*

Au plan hydrographique, il faut noter que le Kivu (seul lac) déverse ses eaux dans le Tanganyika par la rivière Ruzizi à l'Est. Ses affluents sont : la Nyakiduduma, Mugaba, ChulaWesha, Kahuha (Kawa), Ruzizi reçoit en plus les eaux des rivières Mukukwe et Mulengeza. La roche mère (sous-sol) étant des roches volcaniques (basaltes et trachytes), les altérites et alluvions (sol) issues de sa décomposition sont principalement argileuses. Ainsi, la Province est caractérisée par un sol et un substratum basaltique, donc relativement fertiles.

3.5.1.2. *Couvert végétal et faune*

Le Sud Kivu dispose d'un riche potentiel faunique avec le parc national de Kahuzi-Biega et 13 aires protégées qui regorgent de montagnes, d'une flore et d'une faune très rares, notamment les gorilles de montagne, pouvant attirer beaucoup de touristes. L'insécurité due à la guerre et la mauvaise gouvernance font que la plupart de ces sites ne sont pratiquement plus opérationnels.

3.3.2. Situation géographique et démographie

Située à l'Est de la RDC, la province du Sud Kivu occupe 3% de la superficie du pays, soit 69.130 km². Elle est limitée à l'Est par le Rwanda, le Burundi, et la Tanzanie, au Nord par le Nord Kivu, à l'Ouest par le Maniema et au Sud par le Maniema et le Katanga. La Province du Sud-Kivu est composée de la ville de Bukavu et de huit territoires : Fizi (15.786Km²), Idjwi (281Km²), Kabare (1.960Km²), Kalehe (5.707Km²), Mwenga (11.172Km²), Shabunda (25.216Km²), Uvira (3.146Km²), Walungu (1.800Km²). Sa superficie est de 65.130Km². La population estimée à 5 772 000 hab. (2015) est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans. Le chômage en milieu urbain y est très élevé (22,2%).

3.3.3. Contexte socioéconomique

L'économie du Sud Kivu est essentiellement tournée vers l'agriculture, l'élevage, le commerce et les services. L'élevage (de gros et petits bétails et de volailles) et la pêche, bien que pratiqués de façon traditionnelle, sont très prospères dans la province. Avec un taux de pauvreté de 84,7%, le Sud Kivu compte parmi les provinces qui ont une incidence de la pauvreté plus forte que la moyenne nationale (71,3%). Sa population est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans. Le chômage en milieu urbain y est très élevé (22,2%). Le secteur informel agricole fournit près de 7 emplois sur dix.

En ce qui concerne les mines : l'étain, le wolframite, la monazite, le diamant, l'or, le colombo tantalite (coltan), le calcaire, le gaz méthane, les eaux thermales et la cassitérite sont exploités actuellement surtout de façon artisanale mais aussi par quelques entreprises modernes

3.3.4. Situation sanitaire

Le taux de mortalité infantile est très élevé (126%) et nettement au-dessus de la moyenne nationale (92%). Par ailleurs, très peu de ménages sont raccordés à l'eau potable dans leurs parcelles (14,8%) et encore moins à l'électricité (2,5%). Les services de santé sont très insuffisants : 16 lits pour 100.000 habitants et on compte 1 médecin pour 27.699 habitants, loin en dessous de la norme de l'OMS qui est de 1 médecin pour 10.000 habitants. Quant à l'assainissement, 99,5% des ménages ne bénéficient pas des services de voirie pour l'évacuation des ordures et 8% ne disposent pas de toilettes. Ces statistiques montrent les mauvaises conditions de vie des habitants du Sud Kivu.

Prévalence de retard de croissance, Nombre d'enfants atteints de retard de croissance, et score du fardeau du retard de croissance par Province

Province	Prévalence de retard de croissance chez les enfants (0-23mois)	Nombre d'enfant atteints de retard de croissance (0-23mois) (1000s)
Sud Kivu	47.1%	112

3.3.5. Violences basées sur le genre (VBG)

Le conflit de 2003-2004 fut un moment spécialement violent que les femmes du Sud Kivu tiennent encore bien marqué dans les souvenirs et elles en parlent quand on leur questionne à propos de sécurité (pendant les interviews). Pendant cette période ils se sont produit des déplacements internes massifs, des viols, des pillages et des enlèvements ; beaucoup des familles ont été séparées, des maris assassinés et des propriétés pillées. Les femmes se souvient de cette période comme une époque douloureuse, d'une insécurité totale puisqu'elles devaient se déplacer, commencer à zéro seules ou avec ses enfants. La recrudescence de cette violence peut s'expliquer en partie par la discrimination que souffrent les femmes historiquement, avec ou sans conflit armé ; mais aussi par l'impunité général qui reine sur tous les crimes.

Selon l'ONG Femme au Fone (FAF) sur 406 messages (SMS) spontanés envoyés sur la sécurité/incidents, on note : Violence domestique (91); insécurité physique (61); insécurité économique (63); violence sexuelle (65); insécurité culturelle (35); insécurité juridique (27) ; vol (17); sorcellerie (17); justice populaire (9); autres (21).

3.3.6. Contraintes socio-environnementales

La forte pluviométrie conjuguée à l'absence de canalisation des eaux pluviales et des eaux usées, favorise le phénomène d'érosion qui contribue à l'inondation des habitations en contre bas, la dégradation accélérée des voiries, la lessivassions du sol et à la pollution du lac Kivu et autres cours d'eau, le développement de gîtes larvaires propices à la propagation de maladies hydriques (paludisme, diarrhée, etc.). À cela s'ajoute la pollution atmosphérique issue des odeurs dégagées par des déchets en décomposition qui témoigne de la défaillance du système de gestion mis en place. En effet, la gestion des déchets est actuellement parmi les problèmes cruciaux auxquels la mairie et la population doivent faire face. Le manque de dépotoirs (poubelles publiques) et des décharges contrôlées par l'autorité publique urbaine incite la population à déverser les déchets à l'aire libre dans les rues, les cours d'eau, les collecteurs. Au total, les contraintes sont les suivantes :

- Insalubrité publique
- Exploitation illicite des bois
- Non maîtrise des statistiques de l'exploitation forestière
- Non existence de dépotoirs publics
- Faible sensibilisation de la population sur les enjeux et les dangers de la mauvaise gestion de l'environnement
- Érosions et éboulements
- Exploitations des minerais et des bois dans le Parc National de Kahuzi Biega et les Réserves Naturelles
- Constructions anarchiques
- Non-respect des lois sur les Études à Impact environnementales par certaines organisations nationales et internationales qui exécutent les projets dans la province du Sud Kivu
- Pollution de certaines rivières et lacs
- Sédimentation du lac Kivu et lac Tanganyika
- Non-respect de lois par des exploitants qui gèrent les établissements classés
- Insécurité
- Délabrement des routes nationales et des routes de désertes agricole

3.4. La Province du Kwilu

3.4.1. Environnement biophysique

3.4.1.1. *Climatologie*

La Province du Kwilu connaît deux types de zone climatique : la zone équatoriale (précipitations à hauteur de 1.500 à 2.000 mm/an) et la zone tropicale (précipitations comprises entre 800 et 1.500 mm/an). Les températures moyennes annuelles observées s'élève à 25°C.

4.5.1.1. *Hydrographie et sols*

La nature a doté la Province du Bandundu d'un réseau hydrographique très dense et varié : ruisseaux, rivières, lacs et fleuve s'y retrouvent. La localisation des principaux cours d'eau et lacs se présente de la manière suivante : rivières Kasai, Kwilu, Inzia, Kwenge, Lufuku, Gobari, Nko, Kamutsha, etc.).

Le potentiel des sols de la Province est extrêmement varié. Dans l'ensemble, ces sols sont constitués d'une texture de sables limons argileux et de limons sableux. Le potentiel agricole de la Province dépend de la nature de ces sols dont la fertilité varie de moyen à médiocre. Toutefois, les cultures traditionnelles se pratiquent et se développent partout à travers la Province. Les sols à Kikwit sont dégradés suite à l'action anthropique comprenant les déboisements, les pratiques de feux de brousse et les méthodes culturales traditionnelles sans oublier l'extension inconsidérée de la ville.

4.5.1.2. *Couvert végétal et faune*

La Province du Kwilu est couverte par trois zones végétales naturellement distinctes à savoir : la zone forestière, la zone des savanes et la zone des steppes. La zone forestière compte des réserves forestières. Elle est entièrement située dans la partie Nord de la Province. Cette partie est couverte des poches de denses et humides forêts faisant partie intégrante de la grande forêt équatoriale, parce que reflétant toutes les caractéristiques de cette dernière avec ses essences et faunes y afférentes. La zone de savanes est située au centre de la Province. Elle est une zone de hautes herbes et très entre coupée de galeries forestières. Elle constitue le logis de la faune de type herbivore. La zone des steppes s'étend sur les hauts plateaux du Sud de la Province. Les écosystèmes de la province subissent un déboisement dévastateur par : une exploitation forestière incontrôlée, des coupes de forêts pour les cultures vivrières et le bois de chauffe ou la carbonisation, des feux de brousses saisonniers et incontrôlés.

3.4.2. Situation géographique et démographie

La Province de Kwilu est limitée au nord par la Province de Mai Ndombe, à l'Est par la Province du Kasai, au Sud par la Province de Kwango et à l'Ouest par le Nord et l'Est de la Province du Kwango et de la ville Province de Kinshasa puis le Sud de la Province de Mai Ndombe. Etendue sur une superficie de 78 213 Km², avec une densité de 65 habitants/ Km², elle dénombre une population totale de 5 213 800 habitants. Il ressort des limites administratives 2 grandes villes (Kikwit et Bandundu), 5 Territoires (Bagata, Bulungu, Gungu, Idiofa et Masimanimba).

3.4.3. Contexte socioéconomique

Le potentiel foncier de la Province reste encore intact, non prospecté, sous exploité. On y rencontre des vastes étendus de terres vacantes propices à l'agriculture, à l'élevage, etc. Deux systèmes de production agricole coexistent dans la Province, il s'agit des exploitations de type moderne (café, hévéa, cacao, palmier élaïs, etc.) et des exploitations de type traditionnel (familial) qui pratiquent essentiellement les cultures vivrières : le manioc, le maïs, le riz, l'arachide, le haricot et le niébé, la banane plantain, la patate douce, l'igname, la pomme de terre, le millet ainsi que les légumes et fruits divers. Pour l'élevage de type traditionnel (familial), les ménages possèdent quelques unités de petit bétail (caprins, ovins, porcins) et quelques sujets des animaux de basse-cour. La variété des eaux (fleuve, lacs, rivières, ruisseaux, eaux douces) qui forme son réseau hydrographique constitue un potentiel halieutique important pour la Province.

3.4.4. Situation sanitaire

Le nombre des zones de santé est de 24 dont 13 ZS cas (FBP) et 11 ZS témoins. Les structures sanitaires sont au nombre 578, dont 254 cas (FBP) et 242 témoins (CS, HGR et ECZ). Le paludisme constitue la première cause de la morbidité (soit, 76%.) suivi des IRA (Bronchopneumonie et Pneumonie, soit

23%). Les mortalités déclarées pour ces maladies sont respectivement ,85% pour le paludisme,12% pour les méningites. Sur le plan sanitaire, une épidémie de choléra a été déclarée en 2017 sur l'étendue de la province. Elle a touché les zones de santé riveraines de la rivière Kasai (Bandundu, Sia, Ipamu et Mokala). En plus de l'insuffisance d'un personnel médical qualifié et motivé, la Province souffre d'une déficience en équipements et infrastructures de soins.

Le taux de desserte en eau potable est relativement faible. Outre la REGIDESO, l'alimentation en eau des populations est assurée aussi par de nombreuses sources aménagées, puits, citernes de collecte d'eau de pluie, forages de faibles profondeurs, cours d'eau et marigots dont regorge la Province.

Prévalence de retard de croissance, Nombre d'enfants atteints de retard de croissance, et score du fardeau du retard de croissance par Province

Province	Prévalence de retard de croissance chez les enfants (0-23mois)	Nombre d'enfant atteints de retard de croissance (0-23mois) (1000s)
Kwilu	45.9%	101

3.4.5. Violences basées sur le genre (VBG)

En 2014, Nombre de cas de VBG rapportés dans la province est de 1 063 tandis que le nombre de cas incidents est de 1 055. En termes de descriptif, 97,5 % des cas portent sur le viol (y compris viol collectif) contre 2,5 % pour les agressions sexuelles. Au sein des victimes, 52,8 % ont entre 26 et 40 ans.

3.4.6. Contraintes socio-environnementales

- Problème d'inondation et de zones de marécage ;
- Absence d'une politique environnementale de déboisement ;
- Absence notoire d'aménageurs fonciers tant privé que publics.
- Exploitation forestière incontrôlée, d
- Coupes de forêts pour les cultures vivrières et le bois de chauffe ou la carbonisation,
- Feux de brousses saisonniers et incontrôlés.
- Croissance spéculaire des personnes vulnérable suite aux conflits
- Lotissement et occupation anarchique des terres ;
- Conflits fonciers et immobiliers suite à la gestion archaïque des terres ;
- Absence des réseaux d'assainissement ;
- Absence et insuffisance des matériels sanitaires et scolaires ;
- Accès difficile de la majeure partie de la population aux soins de santé
- Taux de chômage sans cesse croissant ;
- Economie urbaine pauvre, peu dynamique et non extensive ;

IV. Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'évaluation environnementale

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et institutionnel national de gestion environnementale et sociale du PMNSE et présente un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet.

4.1. Politiques et programmes en rapport avec le PMNSE

Tableau 1 : Politiques et programmes en rapport avec le PMNSE

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
Politique et programmes environnementaux	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à des degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; de la déforestation, de l'exploitation forestière illégale, du braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux EIES.
	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaborés en octobre 2016 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. La vision de la Stratégie est que « D'ici à 2035, la biodiversité est gérée de façon durable par son intégration dans tous les secteurs nationaux pertinents, participe à l'essor du pays et tous les Congolais sont conscients de sa valeur et de sa contribution pour leur bien-être ». Les Axes prioritaires arrêtés et les objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie seront atteints avec la mise en œuvre des actions opérationnalisées par un Plan d'Action.
Politique et programmes économiques et sociaux	Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRPII)	La DSCRPII, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat (2011-2015) et n'a pas encore fait l'objet d'une actualisation. Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRPII, des piliers ont été bâtis comme suit: Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».
Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2016-2020)	Le but du PNDS est de contribuer au bien-être de la population congolaise d'ici 2020. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact

		des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.
Politique de décentralisation	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.
Politique foncière	Programme de réforme foncière	<p>- Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ;</p> <p>- Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants).</p> <p>- Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.</p>
Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».
Politique genre, protection de la femme et de L'Enfant	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVVG), novembre 2009	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge holistique des victimes et Survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles et liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la jeune et petite fille en RDC.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :	<p>La politique vise les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes ; • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et des femmes ; • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme ; • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur.

4.2. Cadre législatif applicable au PMNSE

4.2.1 Législation et réglementation environnementales et sociales nationale

Le cadre législatif et réglementaire congolais est marqué par un certain nombre de textes environnementaux. La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93, stipule en son article 53 que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ».

La Loi sur l'environnement

La **Loi N°11/009 du 09 juillet 2011** portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Quelques mesures d'application de ladite loi ont été promulguées, notamment : le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » ; le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment s'agissant des EIES ; le Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées ; l'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Études en évaluation environnementale et sociale ; l'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC

Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Ce texte ne mentionne aucune catégorisation des EIES. Mais il précise que l'EIES devra être réalisée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base des orientations générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

Le présent CGES constitue un élément de conformité à ce décret. Le projet devra suivre toute la procédure telle que décrite ci-dessous. Par ailleurs, l'article 19 dudit décret dispose sur le contenu de l'étude d'impact environnemental et social, et décrit l'incidence prévisible du projet sur l'environnement.

La procédure d'EIES est la suivante :

- L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur.
- Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux ;
- Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national.
- Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'études ;
- Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévus à l'article 20 ci-dessus ;

- L'autorisation de la réalisation de tout projet assujéti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence ;
- Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujéti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur ;
- L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : 4 représentants de l'établissement public compétent ; 1 représentant par Ministère concerné par le projet ; 1 représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; 3 personnes ressources identifiées du fait de leur expertise ;
- L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : Soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental ; Soit les observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement ; Soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude ;
- Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée ;
- Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ci-dessus, l'étude est réputée recevable et le certificat acquis ;
- Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, comme présenté ci-dessous.

Protection de la végétation et de la faune

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.

Textes relatifs aux mines

La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier et le Règlement minier de mars 2003 : tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code Minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementale. Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP), etc. ») ; en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives.

Protection du patrimoine culturel

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

Protection des travailleurs

La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique décrit toutes les procédures qui devraient être en rigueur. Certaines activités du PMNSE pourraient entraîner une réinstallation. Dans le cadre du projet, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé en document séparé pour déterminer comment ces aspects seront pris en compte.

Les textes juridiques nationaux en rapport avec la gestion des pestes et pesticides

Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des pestes et pesticides :

1) Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo. Cette loi a été signée par le Président de la République mais jamais publié dans le Journal Officiel de la République (elle est citée seulement pour mémoire).

2) Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes Fondamentaux Relatifs à l'Agriculture constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants). Dans le cadre du projet, un Plan de Gestion des Pestes (PGP) a été préparé en document séparé pour déterminer comment ces aspects seront pris en compte.

4.2.2 Conventions internationales en matière d'environnement

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs conventions, accords et traités internationaux en matière d'environnement dont ceux qui sont applicables au projet sont les suivants :

Tableau 2 : Convention internationale signées par la RDC applicables au projet

Nom de la convention/accord/traité	Ville (Pays) date d'adoption	Objectif visé	Aspects liés aux activités du projet
<ul style="list-style-type: none">Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel.	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.	Conservation de la flore et de la faune Sauvages et de leurs habitats naturels	La zone des travaux travers des habitats naturels à protéger. Les activités du PMNSE présentent le risque de surexploitation de la biodiversité des milieux naturels. Le Projet devra intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la protection et la conservation de la diversité biologique et leurs habitats naturels lors des travaux.
<ul style="list-style-type: none">Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968.	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se	Les activités de réhabilitation de routes/de construction d'infrastructures et d'appui à la production agricole pourraient

Nom de la convention/accord/traité	Ville (Pays) date d'adoption	Objectif visé	Aspects liés aux activités du projet
		fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.	occasionner l'érosion du sol, la pollution des ressources naturelles. Le projet veillera à la mise en œuvre des mesures de protection des ressources naturelles en phase travaux.
• Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou Convention de Ramsar.	Ramsar (Iran), 2 février 1971.	Gestion des zones humides	La zone des travaux traverse des zones humides à protéger
• Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction (CITES).	Washington (USA), 3 mars 1973.	Lutte contre le trafic mondial, très lucratif, de substances, de parties d'animaux ou de spécimen d'animaux et de végétaux vivants d'espèces sauvages menacées, vulnérables ou à protéger	Présence d'espèces animales et végétales menacées ou protégées dans les territoires de la zone du projet.
• Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	Bonn, (Allemagne), 23 juin 1979.	Gestion des espèces migratrices	Les travaux du projet ne doivent pas mettre en péril les espèces migratrices
• Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.	Paris (France), 23 juin 1979	Cette convention précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une protection	Le projet intervient dans des zones de patrimoine culturel spécifique qu'il est important de préserver, notamment en cas de découvertes fortuites lors des travaux
• Accord international sur les bois tropicaux.	Genève (Suisse). 27 janvier 2006	Promotion de l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux et de la gestion durable des forêts tropicales	Les travaux vont nécessiter des déboisements pouvant avoir un impact sur les forêts tropicales
• Convention de Nations-Unies sur les Changements Climatiques.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992.	Atténuation et d'adaptation aux changements climatiques	Les travaux vont nécessiter des déboisements ayant un impact sur les changements climatiques
Convention sur la Diversité Biologique.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.	Ressources biologiques	La zone des travaux traverse des habitats naturels riches en biodiversité à protéger
• Convention des Nations Unies contre la désertification	17 octobre 1995	Lutte contre la désertification au Sahel	Les travaux vont nécessiter des déboisements pouvant contribuer au phénomène de désertification

Nom de la convention/accord/traité	Ville (Pays) date d'adoption	Objectif visé	Aspects liés aux activités du projet
• Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale	Brazzaville, 5 février 2005	Inscription dans les priorités nationales, de la conservation et la gestion durable des forêts ainsi que la gestion de l'environnement,	Les travaux vont nécessiter des déboisements ayant un impact sur les écosystèmes forestiers
• Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou (Ramsar).	Ramsar (Iran), 2 février 1971.	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	Certaines activités du PMNSE, notamment les sous-projets agricoles, pourraient concerner les zones humides

4.3. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PMNSE

En août 2016, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujéti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES.

Le tableau 3 ci-dessous récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise si elles s'appliquent ou non au PMNSE en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 3 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables au projet

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Applicabilité au PMNSE	Commentaires
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	S'applique au PMNSE	Le PMNSE, à travers ses composantes 1, 2 et 3, pourraient générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement de la RDC en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du PMNSE. Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).
NES n°2, Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création	S'applique au PMNSE	L'exécution de certaines activités ou travaux du PMNSE occasionnera la

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Applicabilité au PMNSE	Commentaires
	d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.		création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le Gouvernement de la RDC élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion des ressources humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le Gouvernement de la RDC évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé.
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	S'applique au PMNSE	La mise en œuvre de certains sous-projets du PMNSE nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets biomédicaux produits au niveau des structures de santé.
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	S'applique au PMNSE	Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets du PMNSE risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement de la RDC.
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée.	S'applique au PMNSE	Cette NES s'applique car certaines activités ou sous-projets du PMNSE pourraient entraîner une acquisition

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Applicabilité au PMNSE	Commentaires
terres et réinstallation involontaire	Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.		de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un Cadre de Politique de Réinstallation est préparé en même temps que le présent CGES.
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	S'applique au PMNSE	Les interventions prévues dans le cadre du PMNSE peuvent comporter des activités pouvant toucher des habitats naturels et la biodiversité dans les provinces ciblées. Aussi, elles peuvent affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes par les populations affectées y compris les peuples autochtones. Pour ces raisons, la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le PMNSE. Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans le présent CGES.
NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement	S'applique au PMNSE	Certaines des provinces ciblées par le PMNSE abritent des Peuples autochtones qui pourraient être affectés par les interventions à entreprendre dans le cadre dudit projet. Ainsi, les exigences de la NES n°7 devront être respectées notamment la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) et/ou plan pour les Peuples autochtones.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Applicabilité au PMNSE	Commentaires
	défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.		
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	S'applique au PMNSE	Cette politique procède à une enquête sur les ressources culturelles susceptibles d'être affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. La RDC possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet. Aussi il est possible que lors des travaux, des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Dans ces cas, cette politique est déclenchée par le projet. Pour être en conformité avec cette politique, des dispositions seront prises dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques. prévu de travaux de voirie ni de nouvelles constructions.
NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux	Ne s'applique pas au PMNSE	Le PMNSE ne prévoit pas le recours à des IF. De ce fait, cette NES ne s'applique pas au projet.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Applicabilité au PMNSE	Commentaires
	de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.		
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	S'applique au PMNSE	De fait, la NES n°10 s'applique au PMNSE vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le Gouvernement de la RDC devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du PMNSE et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le Gouvernement de la RDC diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.

4.4 Exigences des NES de la Banque mondiale et dispositions nationales pertinentes pour le PMNSE

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale congolaise et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au PMNSE vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 4 Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales

Disposition du CES ou NES applicables au PMNSE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
Politique env. et sociale définie dans le CES	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque important, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer.</p>	La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.	La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre Environnemental et Social.
NES n°1	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financés par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p>	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1.
	<p><u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p>	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ne donne aucune catégorie environnementale. La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 indique seulement qu'un décret délibéré en conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1.

Disposition du CES ou NES applicables au PMNSE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		à l'étude d'impact environnemental et social, son contenu, ...	
	<p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u></p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p>	Non mentionné dans la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1.
NES n°2	<p><u>Conditions de travail et d'emploi</u></p> <p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins un Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.
	<p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u></p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...</p>	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant)</p>	La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : ... Ne constitue pas de motifs valables de licenciement	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en

Disposition du CES ou NES applicables au PMNSE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes, ...	compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.
	<p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u></p> <p>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.
NES n°3	<p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.
	<p><u>Gestion des pesticides</u></p> <p>La NES n°3 dispose que lorsque les projets impliquent le recours à des mesures de lutte contre les nuisibles, l'Emprunteur accordera la préférence aux approches de gestion intégrée des nuisibles (GIN) et/ou gestion intégrée des vecteurs (GIV) en utilisant des stratégies combinées ou multiples.</p>	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des pestes et pesticides :</p> <p>1) Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo. Cette loi a été signée par le Président de la République mais jamais publié dans le</p>	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3.</p> <p>La promotion des moyens de lutte intégrée et de lutte alternative n'est pas suffisamment vulgarisée. L'accent est mis sur la lutte chimique et l'utilisation</p>

Disposition du CES ou NES applicables au PMNSE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<p>Journal Officiel de la République (elle est citée seulement pour mémoire).</p> <p>2) Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes Fondamentaux Relatifs à l'Agriculture constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants, ...).</p>	<p>des produits phytosanitaires homologués.</p> <p>Dans le cas du PMNSE, un Plan de gestion des nuisibles a été préparé et sera mis en œuvre pour veiller à promouvoir la lutte intégrée à travers des actions de renforcement de capacités et des sensibilisations.</p>
NES n°4	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VSBG est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>Les dispositions de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Une analyse des risques de VSBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet.</p>
NES n°5	<p><u>Classification de l'éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <p>a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ;</p> <p>b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres</p>	<p>Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des</p>	<p>La Loi nationale ne satisfait pas totalement aux exigences de la NES n°5. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes affectées identifiées sur les différents sites des sous-projets</p>

Disposition du CES ou NES applicables au PMNSE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; ou</p> <p>c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnu sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.</p>	communautés locales sur les terres domaniales (article premier Loi n° 77-001 du 22 février 1977)	seront prises en compte dans le processus de déplacement involontaire.
	<p><u>Date limite d'éligibilité</u> La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limitée seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet... L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p>	La date limite d'éligibilité est la date de l'ouverture de l'enquête publique	La NES n°5 de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, ce qui n'est pas le cas dans la NES n°5.
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u> La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.</p>	Normalement en argent (articles 11 ; 17 alinéa 2 loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature.	Concordance partielle
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	Non mentionné dans la législation	Différence fondamentale
	<p><u>Évaluations des compensations</u></p>	Remplacer à base des barèmes selon la localité pour les terres Remplacer à base de barème selon matériaux de construction pour les structures	Différence importante mais en accord sur la pratique

Disposition du CES ou NES applicables au PMNSE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel		
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p>	Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux exigés par la Banque Mondiale
	<p><u>Groupes vulnérables</u></p> <p>La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5.
	<p><u>Participation communautaire</u></p> <p>La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées... Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p>	La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué (articles 7 à 9 loi n° 77-001 du 22 février 1977).	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5.
	<p><u>Suivi et évaluation</u></p> <p>La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>	Non mentionné dans la législation	Différence importante

Disposition du CES ou NES applicables au PMNSE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
NES n°6	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique ...</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier concernant les habitats naturels. Aussi, il est stipulé en son article 32 que l'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6.</p>
	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u></p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des</p>	<p>La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».</p> <p>La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6.</p>

Disposition du CES ou NES applicables au PMNSE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démonter tout ce qui suit ...	Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.	
NES n°7	<p>La NES n°7 exige que les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet soient pleinement consultés et participent activement à la conception du projet et à la détermination des modalités de mise en œuvre du projet.</p> <p>La NES n°7 dispose aussi que l'Emprunteur évaluera la nature et le degré des impacts directs économiques, sociaux, culturels (y compris le patrimoine culturel) et environnementaux attendus sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui sont présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet.</p>	<p>L'Article 12 de la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 affirme que « Tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois »</p> <p>L'Article 13 précise que « aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique », et l'Article 51 affirme que « L'État a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et assurer également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités ».</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°7.</p> <p>Dans le cadre du PMNSE, un Plan pour les Peuples autochtones a été préparé pour mieux prendre en charge les Peuples autochtones situés dans certaines zones d'intervention du projet.</p>
NES n°10	<p><u>Consultation des parties prenantes</u></p> <p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable.</p> <p>L'enquête publique a pour objet :</p> <p>a) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ;</p> <p>b) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ;</p>	<p>La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à enquête publique. Un plan d'engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ces besoins en communications.</p>

Disposition du CES ou NES applicables au PMNSE	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>c) collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.</p> <p>Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique.</p>	
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10.</p>
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet et sera accessible et inclusif.</p>	<p>Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail</p>	<p>Différence importante, l'approche de la Banque sera utilisée</p>

4.5 Cadre institutionnel

4.5.1 Cadre institutionnel de mise en œuvre du PMNSE

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du projet sont définis ci-dessous :

Niveau national :

- **Le Comité National de Pilotage du PMNSE**

Le Comité National de Pilotage (CNP) du PMNSE, va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra coopter en son sein au besoin et responsabiliser l'Agence Congolaise de l'Environnement pour l'appréciation de la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.

- **L'Unité de Gestion du Projet (UGP)**

En phase de mise en œuvre, l'Unité de Coordination du Programme de Développement du Système de Santé (PDSS) qui assure la coordination du PMNSE, dispose d'un expert en suivi et évaluation, qui s'est occupé aussi du suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes du projet PDSS. Il sera renforcé par un Spécialiste en Environnement et un Spécialiste en Développement Sociale (SSES) à recruter pour la supervision de la mise en œuvre des activités du PMNSE. De même le projet recrutera des consultants/bureaux d'études pour (i) la réalisation d'EIES requises pour certains sous-projets ; (ii) la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social des populations ; (iii) l'appui sur des questions spécifiques tel que HSE, VSBG et (iv) le suivi/Évaluation de la mise en œuvre des sous projets.

- **L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) :**

L'ACE, dispose d'un point focal au Sud-Kivu et au Tanganyika. L'ACE (i) validera la classification environnementale des activités, (ii) validera les documents de sauvegardes environnementale et sociale du projet (iii) assurera, pour le compte du Comité National de Pilotage, la coordination du suivi environnemental des activités du projet (suivi externe au niveau national ou contrôle réglementaire au niveau national). Le suivi environnemental des activités dans les provinces où l'ACE ne dispose pas d'antennes, dont le Grand Kasai (Kasaï, Kasai-Central et Kasai Oriental), sera assuré par les équipes du bureau national.

Niveau Provincial :

- **Les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE)**

Les CPE participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des sous-projets.

- **Les ONGD environnementales et sociales et autres organisations de la Société civile**

Ces structures participeront à informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

4.5.2 Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

- *Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et sociales (SSES/UGP)* sont responsables de : la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer; la préparation des TDRs et leur transmission pour approbation par la Banque mondiale; la revue des études de sauvegardes et leur transmission pour validation et obtention du certificat de conformité environnemental ; la publication des documents de sauvegardes ; l'approbation des PGES des contractants; le suivi national interne de l'exécution/mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; l'opérationnalisation du mécanisme des Gestion des Plaintes (MGP); le suivi du renforcement des capacités des acteurs sur la mise en œuvre

environnementale et sociale et l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils s'assurent de la qualité de tous les documents de sauvegardes du projet, en particulier ceux à transmettre à la Banque mondiale. Ils sont aussi responsables de s'assurer que toutes les mesures environnementales et sociales proposées dans le PGES sont intégrées dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet.

- Le Responsable technique (RT) de l'activité éligible au projet est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- Le Responsable en Passation de Marchés (RPM) de l'UGP : veille à ce que les études de sauvegardes à réaliser par l'UCP soient incluses dans le plan de passation des marchés et aussi que les mesures environnementales et sociales soient incluses d'abord dans les dossiers d'appels d'offres et plus tard dans les contrats.
- Le Spécialiste en Suivi Évaluation (SSE) de l'UGP : veille au suivi national des indicateurs d'ordres stratégiques listés ci-dessus et intègre les résultats dans son rapport de suivi global du projet.
- Le Responsable Administratif et Financier (RAF) de l'UGP : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- Les Entreprises contractantes
Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les DAO. Elles recruteront un Spécialiste Sauvegarde Environnementale et sociale (SSES/Entreprise).
- Les Bureaux d'études et de contrôle
Ils doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Ils recruteront à cet effet un Spécialiste Sauvegarde Environnementale et sociale (SSES/Bureau contrôle).

V. Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels génériques et mesures d'atténuation par type de sous-projets envisagés

Les impacts qui seront présentés, ici, restent génériques sur certaines activités des composantes 1, 2 et 3 du Projet. Au stade des études détaillées sous-projet par sous-projet, selon les dispositions de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, un travail environnemental supplémentaire pourrait être préparé, afin d'affiner, localement, les impacts pré définis ci-après.

5.1. Les impacts potentiels positifs du projet

Les incidences environnementales et sociales positives des activités des composantes du projet sont résumées dans le tableau ci-après.

Amélioration du cadre et des conditions de vie

De manière globale, le projet contribuera à améliorer la nutrition de l'enfant et à la réduction de la famine au sein des communautés concernées. Le projet aura pour effet d'améliorer l'accès aux produits alimentaires de base et aux services de fourniture d'eau et les conditions de santé. Dans les centres de santé et dans les écoles, le cadre de vie et la salubrité sera fortement amélioré en eau et assainissement.

Création d'emplois

Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers des travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté.

Activités commerciales et génération de revenus

La phase des travaux favorisera le développement des petits commerces, notamment pour les femmes autour des chantiers, contribuant ainsi à la génération de revenus et à la lutte contre la pauvreté.

Impacts positifs des centres de Santé

La construction/réhabilitation des infrastructures de santé permettra : l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité aux soins, notamment dans le domaine de la santé maternelle et infantile ; la réduction de la mortalité et la morbidité maternelle par l'amélioration des consultations prénatales ; l'amélioration des conditions de travail des agents de Santé.

Impacts positifs des points d'eau et de l'assainissement dans les centres de santé et écoles

Dans les centres de santé et écoles, la création de point d'eau permettra d'améliorer l'accès en eau de qualité. La réalisation de latrines avec points d'eau va contribuer à lutter contre le péril fécal, de renforcer l'hygiène du milieu sanitaire et scolaire.

Impacts positifs des activités agricoles

Les activités agricoles permettront aux ménages : une amélioration des revenus et conditions de vie des familles concernées ; une diminution de la famine et une alimentation diversifiée et variée pour une bonne croissance des enfants.

Tableau 5 Synthèse des impacts positifs potentiels par sous-projets

Infrastructures et services	Impacts positifs
Centres de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la santé des populations • Assurer une couverture sanitaire de proximité aux populations • Bonne prise en charge « mère et enfant » (consultations prénatales et postnatales) • Meilleure gestion des déchets biomédicaux
Écoles	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la sécurité dans les écoles et de la prise en charge des élèves • Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves • Incitation à la scolarisation et à l'assiduité des apprenants • Amélioration des résultats scolaires (recul de l'absentéisme) ;
Cantine scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Alimentation diversifiée et variée pour une bonne croissance des enfants • Meilleure fréquentation des écoles et meilleur rendement des élèves
Alimentation eau potable et assainissement dans les centres de santé et écoles	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'accès à l'eau potable d'une eau de bonne qualité, en quantité suffisante, notamment pour les infrastructures scolaires et sanitaires • Contribution à la lutte contre les maladies liées à l'eau • Abandon progressif des autres sources d'eau non potable • Amélioration de l'hygiène domestique et de la Santé publique • Lutte contre le péril fécal • Recul des maladies liées aux eaux usées (diarrhées, etc.) et de la défécation à l'air libre • Réduction de la pollution du milieu par les excréta et amélioration du cadre de vie
Activités agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de vie des populations • Diminution de la faim • Alimentation diversifiée et variée pour une bonne croissance des enfants

5.2. Les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques du projet

5.2.1. Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets en phase de travaux

En phase de préparation et travaux, les impacts négatifs potentiels globaux présentés ci-dessous sont communs à certains sous-projets des composantes 1, 2 et 3 du PMNSE :

- ***Pollution de l'air***

Les travaux vont entraîner des émissions de poussières du fait des déversements de matériaux (sable, latérite) et des terrassements (décapage, creusement de lit de remplissage). A cela il faut ajouter les émissions provenant des mouvements/circulation des camions de transport des matériaux, rejets de groupes électrogènes consommant du gasoil, etc. Toutes ces activités vont provoquer quelques rejets de particules fines polluantes dans l'atmosphère.

- ***Dégradation des sols***

Les installations de chantiers temporaires avec la présence des camions peuvent entraîner des effets sur le sol, en termes de compactage et destruction de sa structure avec les passages répétés, mais aussi de contamination par les rejets ou écoulement d'huiles de vidange. L'exploitation des carrières et des zones d'emprunt aura un certain impact sur les sols en termes d'espaces.

- ***Pressions sur les ressources en eau***

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau et lacs avoisinants, soit à partir de la nappe (forages), ou par le biais du réseau de distribution.

- ***Pollution, Nuisances et Déchets***

Pendant cette phase, les effets identifiés en termes de pollution et nuisances sont potentiellement la contamination des sols par les hydrocarbures, les bruits, poussières causées par les engins en circulation et la machinerie. Les travaux vont générer des déchets dont les rejets anarchiques constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique, notamment : des déchets banals (bois, carton, papier, plastiques, etc.) ; des déchets dangereux (huiles usées, chiffons souillés, peintures, etc.) diffus ; des déchets inertes (ciment, etc.). La mauvaise gestion des déchets peut constituer une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique.

- ***Perturbations sonores des riverains, des usagers des structures sanitaires ou des écoliers***

Les émissions sonores et les poussières dues aux engins de travaux peuvent être à l'origine de nuisances pour les populations locales. Ces nuisances seront d'autant plus sévères que les chantiers sont à proximité ou non des établissements humains, et selon la direction des vents dominants. Ces perturbations seront surtout perceptibles par les usagers des structures sanitaires et les écoliers.

- ***Maladies sexuellement transmissibles***

La présence d'ouvriers sur les sites de réhabilitation de certaines infrastructures peut - être à l'origine d'infections sexuellement transmissibles si des mesures de précaution et de prévention ne sont pas mises en œuvre.

- ***Conflits sociaux***

Des conflits peuvent résulter entre les entreprises et les populations locales lorsque des destructions de biens et/ou des accidents sont notés lors des travaux. Ces conflits peuvent aussi survenir lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas correctement indemnisées avant le début des travaux.

- ***Travail des enfants***

Au sens de la Convention 182 de l'OIT de 1999, un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans. La convention 138 de l'OIT 1973 fixe l'âge minimum de travail des enfants à 15 ans. En cas de promotion d'emplois locaux, le risque que la liste du personnel renferme des travailleurs répondant aux critères de travail des enfants est à prendre en considération. Ceci est aussi très probable dans les entreprises familiales.

- ***Dégradation de vestiges culturels***

Le projet évitera les sites de patrimoine culturel pouvant être source de conflits sociaux. Toutefois, il est possible, lors des fouilles, que des vestiges culturels soient découverts de façon fortuite sur les sites. Dans ces cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

- ***Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes***

Certains travaux nécessiteront de la main-d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus des populations au niveau local. La non-utilisation de la main-d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. L'insuffisance de recrutement de la main-d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer une contrainte à l'atteinte des objectifs du projet.

- ***Pertes de biens et de sources de revenus en cas de réinstallation involontaire***

Les choix des sites devant abriter les sous-projets pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation et de réinstallation en cas d'occupation, même irrégulière, par des installations physiques

ou des activités socioéconomiques. Des pertes d'actifs économiques (parcelles agricoles, arbres fruitiers, vergers, etc.) peuvent être prononcées de manière définitive lors des travaux de génie civil pour la construction de centres de santé, la réalisation de voiries périurbaines ou le développement des activités agricoles.

- ***Risques potentiels sur la santé et la sécurité des travailleurs***

De manière générale, un certain nombre de risques professionnels sont inhérents aux activités de chantier de réhabilitation des infrastructures ou de rénovation. Ils seront relatifs principalement aux : risques d'accident de travail (chute de plain-pied ; chute de hauteur, en particulier pour les ouvrages de génie civil ; effondrement, un éboulement, une chute d'objet ; risques liés aux opérations de levage ; exposition aux fumées de soudage composées de gaz et de poussières ; électrisation ou électrocution ; risques liés à la manutention manuelle et aux postures ; Port manuel de charges et efforts physiques ; Postures et gestes répétitifs ; déplacements avec ou sans charge ; risques liés aux nuisances (bruit, poussières, etc.) ; risques de maladies VIH/IST.

- ***Risques potentiels sur la santé et la sécurité des populations***

Les populations au niveau des zones riveraines des travaux peuvent être exposées à des risques d'accidents. Ces risques peuvent être liés principalement à des heurts avec les engins de chantier ou les véhicules de liaison, des chutes dans les tranchées. Les populations des zones riveraines des chantiers peuvent être également exposées aux risques des maladies sexuellement transmissibles et risques des violences basées sur le genre, liées à l'afflux de travailleurs étrangers. Les risques d'accidents peuvent aussi affecter le bétail. L'exploitation des carrières et des zones d'emprunt pourrait créer de zones de rétention d'eau stagnantes, favorables au développement des insectes (moustiques, mouches noires, etc.) vecteurs de maladies (malaria, typhoïde, fièvre jaune, etc.).

- ***Risques de violences basées sur le genre (VBG)***

Il existe un risque mineur à modéré d'exploitation et d'abus sexuels par le personnel employé dans le projet. Une différence de pouvoir risquée entre les prestataires de services et les femmes membres de la communauté est possible dans le cadre de ce projet, car ce personnel a un contrôle important sur l'aide financière, les services de santé, les opportunités d'emploi, etc. nécessaires. Les transferts monétaires ciblant les ménages composés de femmes enceintes et de mères allaitantes peuvent encourager des mécanismes d'adaptation négatifs afin de remplir les conditions requises. Ce ciblage, en particulier dans les zones humanitaires et dans les zones de grande pauvreté, crée une incitation financière à la grossesse. Étant donné que les femmes en RDC ont peu de contrôle sur leur sexualité, l'un des risques est que les ménages (partenaires intimes ou parents) forcent les femmes ou les adolescentes à sombrer dans la grossesse si elles pensent que cela leur permettra de bénéficier de transferts en espèces. Les partenaires intimes, les familles ou les communautés peuvent s'opposer aux normes de genre et à la dynamique traditionnelle des ménages telles qu'encouragées par le projet (utilisation de la contraception, espacer les naissances, prendre des décisions concernant les visites chez le médecin pour eux-mêmes et leurs enfants, influencer les femmes et les filles), prise de décision sur le revenu du ménage). Par exemple, l'accès accru des femmes au revenu grâce aux transferts monétaires et à l'emploi de femmes agricultrices crée l'indépendance financière des femmes et améliore leur statut au sein de la famille / de la communauté. Cependant, les programmes qui améliorent l'accès des femmes aux ressources n'apportent pas nécessairement l'autonomisation, à moins que des normes sexistes biaisées ne soient modifiées.

5.2.2. Impacts négatifs potentiels spécifiques des sous-projets

- Centres de santé

Les structures sanitaires, bien que de petite taille, produisent des déchets notamment biomédicaux qui, s'ils ne sont pas bien gérés, peuvent poser des risques importants au plan sanitaire (spécifiquement les aiguilles et tous les déchets contaminés notamment par des produits sanguins). La production de déchets

biomédicaux par les infrastructures sanitaires constitue un impact important, si ces déchets ne sont pas correctement collectés et traités.

- Alimentation eau potable et assainissement dans les centres de santé et écoles

En phase d'exploitation, les impacts négatifs potentiels des points d'eau (forage ; etc.) porteront surtout sur les fuites d'eau, les baisses de pression, les risques d'introduction de pollution dans le réseau, les actes de vandalisme sur le réseau et de gaspillage de la ressource.

En phase d'exploitation, l'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des latrines (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable en milieu sanitaire et scolaire, et causer des nuisances et des maladies au sein des usagers. En plus, l'absence d'une séparation (cabines pour les filles/femmes et cabines pour les garçons/hommes) peut provoquer des situations de risques d'abus sexuels (viol).

- Activités agricoles

Les activités agricoles peuvent contribuer à la réduction des ressources forestières et biologiques (défrichement préalable ; perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensibles pouvant provoquer une baisse de la diversité biologique ; etc.) et à la dégradation des terres et la fertilité des sols. L'intensification culturale peut entraîner une augmentation de l'utilisation des pesticides d'où les impacts probables négatifs sur la santé humaine et animale. L'aménagement des périmètres agricoles pourrait entraîner également la perte des pâturages, et cela peut être à l'origine des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs.

5.2.3. Synthèse des impacts génériques environnementaux et sociaux potentiels

Tableau 6 Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets en phase de travaux

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Pollution de l'air• Dégradation des sols• Pressions sur les ressources en eau• Abattage d'arbres, déboisement, pertes de végétation• Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques• Perte de biens et de sources de revenus• Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers• Risques d'accidents liés aux activités de chantier• Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers• Conflits sociaux en cas de non emploi local ou de non-respect des us et coutumes• Réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus)• Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier• Riques de violences basées sur le genre (Harcèlement sexuel, Viols, Grossesses non désirées,, les partenaires intimes ou parents qui forcent les femmes ou les adolescentes à sombrer dans la grossesse pour que cela permettra aux ménages de bénéficier de transferts monétaires. etc.) |
|---|

Tableau 7 : Impacts environnementaux négatifs potentiels des sous-projets

Sous-secteur	Impacts négatifs potentiels
<ul style="list-style-type: none"> Centres de santé 	<ul style="list-style-type: none"> Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux Absence de mesures d'accompagnement (équipement biomédical ; personnel de santé ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité) Non-fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux
<ul style="list-style-type: none"> Points d'eau et assainissement dans les centres de santé et écoles 	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de la nappe phréatique (risque d'épuisement prématuré) Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien Mauvaises odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien
<ul style="list-style-type: none"> Activités de production agricole 	<ul style="list-style-type: none"> Défrichement de zones boisées Pollution des eaux et des sols par les pesticides et engrais Risques sanitaires et environnementaux avec l'usage pesticides chimiques

5.2.3 Analyse des impacts cumulatifs négatifs potentiels

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente analyse aborde les impacts négatifs cumulatifs provenant des activités en cours et en perspective dans les quatre provinces ciblées. La plupart des activités à réaliser va avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des conséquences du fait de leur accumulation. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficiente de ces impacts cumulatifs.

Les impacts cumulatifs de tous ces projets/programmes portent pour l'essentiel sur l'exacerbation des nuisances avec la multiplicité des chantiers, de l'entrave à la libre circulation des biens et des personnes et de la dégradation du cadre de vie par les déchets de chantiers.

Tableau 8 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs
2	Deux ou plusieurs sous-projets du PMNSE qui s'exécutent en même temps dans un territoire	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des superficies déboisées, des pertes d'habitats et des moyens d'existence, de l'érosion des sols et de la pollution des eaux Augmentation de la pression sur les ressources forestières et en eau Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)
2	D'autres projets sont en cours de réalisation dans la zone du projet	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers
3	D'autres projets sont en perspective de réalisation dans la zone du projet	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des risques de conflits sociaux

4.2. Mesures indicatives d'atténuation des impacts négatifs potentiels

Le présent chapitre comprend : (i) des listes de simples mesures génériques d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs potentiels indiqués précédemment de façon générique, mais aussi (ii) de

bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre des sous-projets du PMNSE ; (iii) des Clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux.

5.3.1 Listes de mesures génériques d'atténuation

Tableau 9 Mesures génériques d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Impacts négatifs potentiels	Mesures génériques d'atténuation proposées
<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Dégradation des sols • Pressions sur les ressources en eau • Abattage d'arbres d'alignement et pertes de végétation • Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques • Perte de biens et de sources de revenus • Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers • Risques d'accidents liés aux activités de chantier • Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers • Dégradation de vestiges culturels • Conflits sociaux en cas de non emploi local ou de non-respect des us et coutumes • Réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus) 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter au maximum l'abattage des arbres et demander l'autorisation des services compétents • Éviter la compétition sur la ressource eau et sensibiliser les populations • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets • Impliquer étroitement les Mairies dans le suivi de la mise en œuvre • Sensibiliser les populations et les ouvriers sur les maladies liées aux travaux • Développer un code de conduite pour les travailleurs • Respecter les procédures de « chance find » en cas de découverte de vestiges culturels • Employer la main d'œuvre locale en priorité, dont les femmes • Procéder au choix judicieux des sites d'implantation • Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités, selon les dispositions prévues dans le CPR et les PAR • Rendre disponible les Équipements de Protection Individuelle (EPI) à tous les ouvriers et veiller à leur port obligatoire sur le chantier • Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat des ouvriers • Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre

Tableau 10 Mesures d'atténuation des impacts des centres de santé

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Voir impacts généraux communs 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures générales d'atténuation ci-dessus •
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux • Absence de mesures d'accompagnement (équipement biomédical ; personnel de santé ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité;) 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure • Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux. • Mener un large programme de sensibilisation à une gamme de partenaires sur les risques et les impacts potentiels des déchets dangereux provenant des centres de santé. • Assurer un traitement écologique in situ des déchets dangereux

Tableau 11 Mesures d'atténuation des impacts des points d'eau et assainissement

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Voir impacts généraux communs 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures générales d'atténuation ci-dessus
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la nappe phréatique (risque d'épuisement prématuré) • Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources • Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien • Mauvaises odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance régulière des fuites, et autres actes de vandalismes sur le réseau • Mener une sensibilisation et information sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des points d'eau • Assurer la surveillance autour des captages • Discuter et définir de façon concertée le système de redevances des bornes fontaines • Entretien des sanitaires

Tableau 12 Mesures d'atténuation des impacts des gisements et carrières d'emprunt

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Conflits en cas d'extension des carrières autorisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des autorisations d'exploitation • Respect des limites autorisées • Fourniture de masques au personnel de transport des matériaux • Information et sensibilisation des populations riveraines • Bâchage des camions

Tableau 13 Mesures pour prévenir les risques de violences basées sur le genre

Risques de violences basées sur le genre	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement sexuel • Viol • Grossesse non désirée 	<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion de code de bonne conduite dans les marchés de travaux • Application de sanction contre le personnel en cas de non respect • Information et sensibilisation des populations riveraines • Information et sensibilisation du personnel de travaux • Travailler avec les structures spécialisées pour l'accompagnement des victimes

Tableau 14 : Mesures indicatives pour les activités agricoles

Phase	Impacts négatifs potentiels	Action proposée
Aménagement / Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Défrichement de zones boisées • Pollution des eaux et des sols par les pesticides et engrais • Risques sanitaires et environnementaux avec l'usage pesticides chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les habitats naturels • Mettre en œuvre les mesures prévues dans le Plan de gestion des pestes

Tableau 15 Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesure d'atténuation
1	Deux ou plusieurs sous-projets du PMNSE (desserte agricole, eau, école, santé) qui s'exécutent en même temps dans un territoire communal donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
2	Sous-projet du PMNSE qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le territoire communal donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation • Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets • Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales

5.3.2 Mesures de protection des habitats naturels

Le Projet va très certainement financer des activités autour des habitats naturels qui sont des écosystèmes sensibles de très haute importance nationale et même internationale. Aussi, des mesures prévues ci-après devront permettre la préservation de ce milieu sensible : établissement d'une zone tampon, pour éviter les empiètements ; mise en place d'un dispositif de veille, d'alerte et de suivi permanent sera maintenu sur tous ces sites (contrôle des activités agricoles, surveillance du braconnage, etc.); lutte contre le braconnage et les feux de brousse; sensibilisation des investisseurs agriculteurs ; etc.

5.3.3 Mesures de protection des Ressources Culturelles Physiques

Les mesures de protection des Ressources Culturelles Physiques portent sur le respect de la mise en application de la procédure décrite par la Loi 71 – 12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes, résumée ci-après : ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par

l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Pour suivre les consignes de la NES 8 sur la Patrimoine Culturelles, le projet va mettre en place un processus pour traiter les découvertes fortuites.

5.3.4 Mesures de protection des Forêts

Il s'agit de mesures d'aménagement et de reboisement compensation/restauration autour des forêts et/ou préservation des écosystèmes. Ces mesures doivent faire l'objet d'un programme spécialisé, avec des termes de référence et un plan d'action, incluant aussi les taxes de déboisement. Le PMNSE appuiera la formulation de ce plan d'action, en rapport avec les services forestiers au sein des CPE.

5.3.5 Mesures de bonification générales

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer l'impact positif des activités qui seront mises en œuvre par le PMNSE.

Tableau 16 Mesures de bonification générales

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Construction	
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le recrutement au niveau local et tenir compte du Genre • Encourager l'emploi des ouvriers locaux (clause dans le contrat) • Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes des quartiers riverains
Possibilité de nouveaux emplois avec la société de gestion et d'entretien des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités. • Appuyer la formation des PME et leur faciliter l'accès aux crédits
Intensification des activités économiques et commerciale autour des chantiers (restauration, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager des aires spécifiques et organiser les activités autour des chantiers pendant les travaux
Exploitation	
Bon niveau de service des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'entretien courant et périodique des infrastructures
Préservation de l'environnement, notamment l'hygiène du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la sécurité des biens et des personnes, et le cadre de vie des populations, notamment en restructurant la zone d'intervention • Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères
Amélioration de la santé publique et des activités socioéducatives	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un meilleur accès aux structures sanitaires intérieures et extérieures en procédant à la restructuration • Assurer l'acheminement rapide des moyens de secours en cas de sinistre • Faciliter et sécuriser l'accès aux structures d'éducation et de formation

Tableau 17 Mesures de bonification des impacts positifs potentiels des infrastructures et équipements

Sous-composantes	Attentes et Suggestions
Centres de Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Point d'eau • Latrines suffisantes et différenciées (malades, accompagnants, sexes) • Électrification (raccordement au réseau ou panneaux solaire) • Sensibilisation pour la gestion après les travaux • Entretien et gestion après les travaux
Point d'eau et assainissement dans	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la qualité des eaux • Information et sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des points d'eau

les écoles et centres de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Étroite collaboration avec les services de la REGIDEO • Surveillance et entretien
--------------------------------	--

5.3.5 Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques) afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Ces clauses sont développées en détail dans l'Annexe 3 du CGES.

5.3.6 Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

5.3.7 Code de bonne conduite pour les ouvriers

Une charte de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants des chantiers dans le cadre du PMNSE. Cette charte contribuera au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, avec, au final, l'ambition de satisfaire le client et d'améliorer la qualité des ouvrages. Le code de bonne conduite sera affiché sur les chantiers. Cette charte est développée en Annexe 5.

5.3.8 Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les clauses sociales relatives aux violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées ci-dessous.

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations

et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y a échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

VI. Plan de gestion environnementales et sociale (PGES) du PMNSE

La présente section expose les axes majeurs qui composent la stratégie de gestion environnementale et sociale du PMNSE. Il comprend : (i) le mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du projet (iii) les mesures de renforcement des capacités techniques et institutionnelles des principaux acteurs dans le domaine de la gestion environnementale et sociale (iv) le cadre de surveillance et de suivi environnemental et social du projet.

6.1. Le mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle de sous projets du PMNSE

La procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets est définie afin de garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PMNSE.

Ainsi, conformément aux exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets du PMNSE permettra de s'assurer des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

- **Étape 1 : Screening environnemental et social**

Le Screening environnemental et social est effectué par les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UGP (SSES/UGP) qui passeront au crible systématiquement tous les sous projets sur la base de la fiche de screening en annexée.

La classification issue du screening est effectuée par le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UGP (SSES/UGP).

- **Étape 2 : Approbation du niveau du risque environnemental et social**

Sur la base des résultats du screening, l'ACE procédera à une revue complète de la fiche et appréciera le niveau de risque environnemental et social proposé.

La législation environnementale congolaise ne mentionne aucune catégorisation des EIES des projets et sous-projets. Mais elle précise que l'EIES devra être réalisée par le promoteur et sous sa seule responsabilité.

La Banque mondiale, en conformité avec les dispositions du nouveau CES, classe les projets (sous-projets), d'après le niveau du risque à quatre (4) niveaux :

- Risque élevé ;
- Risque substantiel ;
- Risque modéré ;
- Risque faible.

Dans le cadre du PMNSE impliquant plusieurs petits sous-projets, qui sont identifiés, préparés et exécutés pendant sa mise, il sera procédé à l'évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, préparer et exécuter ces sous-projets de la manière suivante :

- a) Des sous-projets à haut risque, conformément aux NES ;
- b) Des sous-projets à risque important, moyen ou faible, conformément à la législation nationale et à toute exigence des NES que la Banque jugera nécessaire dans le cadre de tels sous-projets.

- **Étape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale**

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale au niveau national (SSES/UGP) prépareront les TDRs pour les instruments à élaborer et les soumettra pour approbation à la Banque mondiale. Ils superviseront aussi la préparation de ces instruments qui seront réalisés par des Consultants.

- **Étape 4 : Examen, approbation des rapports d'EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale**

La validation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale est effectuée par l'ACE en vue de l'obtention du certificat environnemental.

- **Étape 5 : Consultations publiques et diffusion de l'information**

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale au niveau national (SSES/UGP) veilleront à la publication et la diffusion des instruments de sauvegarde environnementale et sociale.

- **Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier**

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale au niveau national (SSES/UGP) veilleront à l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisés avec l'Entreprise. Ils veilleront aussi à ce que l'Entreprise de travaux prépare un PGES-Entreprise qui sera approuvé par le SSES du Bureau de Contrôle chargé du contrôle et suivi de la mise en œuvre.

- **Étape 7 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet**

La Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures sera assurée par l'entreprise. La Surveillance externe sera assurée par la Mission de Contrôle. Le suivi interne sera assuré par les SSES de la Coordination du PMNSE. Le suivi externe sera assuré par l'ACE.

Tableau 18 Synthèse du Processus d'évaluation environnementale et sociale pour le projet

No	Étapes/Activités		Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet		Responsable technique (RT) de l'Unité Provinciale de Coordination (UGP/PMNSE)	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateurs Provinciaux (UGP /PMNSE) • Collectivités bénéficiaires 	RT et services techniques provinciaux
2.	Sélection environnementale et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES ou Audit E&S)	Screening-remplissage des formulaires de sélection Détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES/UGP)	Services techniques provinciaux CPE et SSES/UGP	Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale au niveau national (SSES/UGP)
3.	Approbation du niveau de risque environnemental et social		Coordonnateur de l'UGP /PMNSE	SSES/UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous projets				
5.	Préparation des TDR			SSES/UGP ACE	SSES/UGP
	Approbation des TDR			SSES/UGP	Banque mondiale

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	Publication des TDR	Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES/ UGP)	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Media • ACE • CPE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public et des PAPs		Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) Responsable Administratif & Financier (RAF) CPE	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		CPE Comité National de Pilotage Comités Provinciaux de Pilotage SPM, RAF de l'UGP/PMNSE	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • Banque mondiale
	Publication du document		UGP /PMNSE UGP /PMNSE	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale • ACE • CPE
6.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisés avec l'entreprise	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • RT • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • Bureau chargé d'élaborer le DAO
	Approbation du PGES -entreprise	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • Banque Mondiale 	SSES/Bureau de Contrôle chargé du contrôle et suivi de la mise en œuvre
7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/UNC • SPM • Responsable technique • Responsable Financier (RAF) • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de travaux/Opérateurs privés • Consultants • ONGD • Autres
8.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S par l'entreprise	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/UNC • Responsable Sui-Évaluation (RSE/UPC) • RSE/UNC 	SSES Bureau de Contrôle chargé du contrôle et suivi de la mise en œuvre
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur UGP	Coordonnateur UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UNC	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • ONGD • RSE/ UGP • Responsable Financier • CPE • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP
9.	Suivi environnemental et social interne	SSES/UPC	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • RSE/ UGP • Responsable Financier • CPE 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP
	Suivi environnemental et social externe	SSES/UNC	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • SSES/ UGP • RSE/ UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • ONGD

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
			<ul style="list-style-type: none"> • Responsable Financier • CPE/Bénéficiaires 	
10.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UNC	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • SPM • Responsable Financier (RAF) • ACE, CPE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Firmes • ONGD • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/ UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • SPM • RSE/ UGP • Responsable Financier • CPE • ACE • Autres services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

6.2. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le PMNSE :

6.2.1 Institutions du niveau central

L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE est une structure technique du Ministère en charge de l'Environnement, créée par décret no 14/030 du 18 Novembre 2014 fixant statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » et chargée de l'évaluation et de l'approbation des études environnementale et sociales ainsi que du suivi de leur mise en œuvre en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à :

- (i) Procéder à l'évaluation et la validation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- (ii) Effectuer le suivi technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'ACE a des Direction provinciales dans certaines provinces (Sud-Kivu et Tanganyika). Pour le Grand Kasai, l'ACE ne dispose pas de représentations. C'est le niveau central qui continue d'assurer le suivi environnemental et social des projets qui concernent le Kasai, Kasai Central et le Kasai Oriental. L'ACE va participer à l'approbation de la catégorisation environnementale et sociale des sous-projets, assurer la validation des études environnementales et sociales et assurer le suivi.

Le Ministère de la Santé publique

Le Ministère de la Santé publique assure la coordination du PMNSE à travers l'UCP au niveau central basée au PDSS. Les Directions provinciales de Santé (DPS) appuieront la mise en œuvre des activités du projet au niveau provincial.

Le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage (MINAGRIPEL)

Le MINAGRIPEL assure la Planification des objectifs nationaux de production dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la pisciculture, de la sylviculture et de l'élevage ; l'élaboration et la définition de la politique nationale en matière d'agriculture, de pêche et d'élevage ; l'aménagement et équipement de l'espace rural. Au sein du MINAGRIPEL, les services suivants sont les plus impliqués dans les activités du projet : la Direction de la Production et Protection des Végétaux (DPPV) ; la Direction de la Production et Santé Animales (DPSA) ; la Direction des Pêches (DP) ; la Direction des Voies de Desserte Agricole (DVDA) ; le Service National de l'Hydraulique Rurale (SNHR) ; le Service

National d'Aquaculture (SENAQUA). Des responsables Environnement ont été désignés au sein du MINAGRIPEL, toutefois, ils ne sont pas très opérationnels. Le Ministère de l'Agriculture assure la tutelle de l'Unité Nationale de Coordination du Projet (UNC/PMNSE). Au niveau des provinces, il sera mis en place des unités Provinciales de Coordination du projet.

Le Ministère en charge du Travail

Le Ministère en charge du Travail assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection des travailleurs. Ce ministère est inclus dans le Comité de pilotage national.

Le Programme National de Nutrition (PRONANUT)

Le PRONANUT est un programme du ministère de la Santé publique dont le mandat consiste à coordonner la mise en œuvre et le développement de la politique nationale de nutrition de la RDC. Le PRONANUT a sept missions : promouvoir les bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles ; promouvoir l'hygiène alimentaire et la prévention de l'intoxication alimentaire ; contrôler la qualité des aliments ; lutter contre les carences en micronutriments ; assurer la prise en charge des maladies nutritionnelles ; assurer la surveillance nutritionnelle ; contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire des ménages. Le Programme national de nutrition assure des formations pour une bonne réalisation de ses missions. Le PRONANUT fait partie des structures de mise en œuvre du PMNSE.

Le Service national de semences (SENASAEM)

Le SENASAEM est une structure étatique qui dépend du ministère de l'agriculture, pêche et élevage. Il s'occupe de la production, du contrôle (y compris le contrôle à la frontière de semences importées en RDC), de la certification des semences, et du, depuis sa création en 1984. Il assure aussi l'encadrement des agris-multiplicateurs dans le développement de filières semencières.

6.2.2 Institutions du niveau provincial

Au niveau provincial, on note les Ministères Provinciaux en charge de la Santé, des affaires Foncières ; de l'Agriculture, Pêche et Élevage ; de l'Environnement ; de la Famille et du Genre ; de l'Urbanisme et de la Planification, du Travail ; etc. Ces ministères font partie des Comités Provinciaux de pilotage du PMNSE et participent à l'identification des sous-projets et au suivi de la mise en œuvre. On notera également les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE) qui s'occupent entre autres de la gestion des ressources naturelles et du cadre de vie. Il faut souligner que globalement les capacités en gestion environnementale et sociale des services techniques provinciaux sont insuffisantes et nécessitent d'être renforcées, notamment en ce qui concerne la législation environnementale nationale et les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

6.2.3 Les Acteurs Non Gouvernementaux

Les Organisations non gouvernementales et les associations sociales

Dans les deux provinces, on note l'émergence du secteur associatif et le dynamisme de la société civile sur les questions de bonne gouvernance et de gestion environnementale et sociale. Il existe plusieurs formes d'organisations sociales, regroupant des femmes et/ou des jeunes, des associations de développement urbain, et qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en milieu urbain (ONGD, organisations socioprofessionnelles, etc.). Ces Organisations locales sont d'un grand soutien au projet et vont participer dans la mobilisation sociale et la sensibilisation des populations. Les organisations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de VSBG seront mises à contribution.

6.2.4 Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales et sociales sont variées selon les acteurs concernés ou impliqués par le projet. Mais on note tous les acteurs auront besoin d'un renforcement des capacités en rapport avec les exigences du nouveau CES de la Banque mondiale.

L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR pour l'élaboration des EIES, la validation des rapports d'EIES ; le suivi des PGES. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet.

Au niveau provincial, les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et les Divisions des Ministères provinciaux impliquées dans la mise en œuvre du PMNSE manquent de capacités dans la planification et la gestion environnementale et sociale des projets. A ce niveau, des renforcements sont nécessaires pour les agents de ces structures qui seront impliquées dans la mise en œuvre du PMNSE.

Recommandations pour la gestion environnementale du PMNSE

La fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Projet. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités.

Pour atteindre ce but, le PMNSE va renforcer les mesures d'appui institutionnel, notamment par le recrutement d'un (1) Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et un (1) spécialiste en développement Social (SSES) pour l'UGP. Le renforcement portera aussi sur la formation des autres acteurs impliqués et la sensibilisation des populations dans les communes ciblées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PMNSE et de protéger l'environnement naturel, urbain, la santé et la sécurité des populations des zones d'intervention du projet.

6.3. Renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES

Au vu de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale des activités du PMNSE nécessite d'être renforcée par les mesures décrites ci-dessous pour permettre au projet d'être en phase avec les exigences environnementales et sociales nationales et internationales.

6.3.1. Mesures de renforcement institutionnel

- ***Renforcement du Comité national et des Comités provinciaux de Pilotage de Projet***
Le Comité national de pilotage du Projet devra inclure les services de l'ACE, ce qui permettra de mieux prendre en compte les orientations stratégiques d'ordre environnemental et d'assurer le respect des normes environnementales et sociales. Le Comité National veillera au recrutement d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et d'un spécialiste en développement Social (SSES) au niveau national.
- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du PMNSE***
L'UGP va recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et un spécialiste en développement Social (SSES) qui vont assurer la « fonction environnementale et sociale » dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités des sous-projets, au niveau national (UGP). Ces Spécialistes seront formés en gestion environnementale et sociale, mais aussi en moyens d'intervention et de suivi par le PMNSE, pour leur permettre de remplir les fonctions qui leur sont dévolues dans le projet. Ils recevront également un renforcement de capacités en rapport avec les exigences du nouveau CES de la Banque mondiale.

6.3.2 Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels EIES, si nécessaire ; (ii) la plantation d'arbres et l'aménagement paysager (iii) la dotation de petits matériels d'entretien et de gestion des infrastructures ; (iii) le suivi et l'évaluation des activités du PMNSE.

- **Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES**
Des EIES pourraient être requises pour les activités du PMNSE relatives aux sous-projets classés à risque élevé, ou substantiel pour s'assurer qu'elles sont durables du point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. La réalisation d'éventuelles EIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le PMNSE pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.
- **Suivi et Évaluation des activités du PMNSE**
Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux de contrôle, sous la supervision du SSES du PMNSE, avec l'implication des communes, mais aussi des membres du Comité de Pilotage. Le suivi externe devra être assuré par l'ACE et les CPE, dont les capacités seront renforcées à cet effet (formation, logistique).
En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet.

6.4 Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PMNSE

Il s'agit des experts des membres des Comités de Pilotage, de l'UNC et des UPC (SSES, Chefs de projet, Responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.). Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chacune des quatre provinces ciblées, il s'agira d'organiser un atelier de formation qui permettra aux institutions impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le PMNSE qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ACE pour conduire ces formations, si besoin est, avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Tableau 19 Thèmes de formation et acteurs ciblés

Thèmes de formation
<p>Processus d'évaluation environnementale et sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus de sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets • Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES • Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES • Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale • Politiques, procédures et législation en matière environnementale en RDC • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES et PAR • Rédaction des TDR • Code de bonne conduite
<p>Audit environnemental et social de projets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment préparer une mission d'audit

<ul style="list-style-type: none"> • Comment effectuer l’audit et le suivi environnemental et social • Bonne connaissance de la conduite de chantier • Contenu d’un rapport d’audit environnemental et social
<p>Santé, hygiène et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipements de protection individuelle • Gestion des risques en milieu du travail • Prévention des accidents de travail • Règles d’hygiène et de sécurité • Gestion des déchets solides et liquides
<p>Mécanisme de gestion des plaintes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure d’enregistrement et de traitement • Procédure de règlement des griefs • Documentation et traitement des griefs • Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes
<p>Modules de formation sur la gestion des pesticides (pour mémoire, à prendre en charge dans le PGP)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information sur les risques ; conseils de santé et de sécurité • Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques • Port des équipements de protection et de sécurité • Risques liés au stockage et au transport des pesticides • Procédures de manipulation et gestion des emballages et pesticides usagés • Mesures d’urgence et de secours en cas d’intoxication • Analyses, contrôle, surveillance et suivi

6.5 Programmes de sensibilisation et de mobilisation communautaire

Accompagnement social

Dans un souci d’appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés ciblées, l’UGP, en rapport avec les communautés ciblées, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du PMNSE par des séances d’information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Les SSES coordonneront la mise en œuvre des campagnes d’information et de sensibilisation auprès des communautés bénéficiaires, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PMNSE. Dans ce processus, les chefs de villages, les autorités traditionnelles, les ONGD et autres associations locales seront impliqués au premier plan.

Dans chacune des quatre provinces, une ONGD avec une expertise confirmée dans ce domaine sera retenue pour effectuer ces prestations. L’information, l’éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) seront axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du PMNSE ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions viseront à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services techniques et de toutes les composantes de la communauté.

Tableau 20 Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
<ul style="list-style-type: none"> • Chefs de villages • Autorités traditionnelles • ONGD • Populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d’information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l’implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur l’hygiène, la sécurité, les violences sexuelles et le travail des enfants lors des travaux, gestion des plaintes, gestion des nuisibles, gestion des déchets 	<p>Une campagne annuelle dans chaque province pendant 5 ans</p>

6.6 Mécanismes de surveillance environnementale et sociale

6.6.1 Surveillance environnementale et sociale

En phase de travaux, la surveillance environnementale et sociale est effectuée :

- de façon interne (surveillance interne) par les Entreprises chargées des travaux, par le biais de leur Responsables Qualité –Hygiène- Sécurité -Environnement (RQHSE) qu’elles devront recruter ;
- de façon externe (surveillance externe) par Bureau de contrôle (BC) ou Mission de Contrôle (MdC) que la Coordination Nationale du Projet va recruter, avec l’obligation de disposer d’un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES)..

6.6.2 Suivi environnemental et social

Le suivi sera effectué de façon interne (suivi interne) et de façon externe (suivi externe, contrôle régalién ou inspection).

- Le suivi interne sera assuré par le SSES/UGP, au niveau provincial, pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.
- Le suivi externe, (contrôle régalién ou inspection) sera effectuée par l’ACE, notamment pour contrôler le respect de la réglementation nationale en matière d’environnement, mais aussi l’effectivité et l’efficience de la mise en œuvre du présent PGES. L’UGP du PMNSE établira un protocole d’accord qui définira les modalités, les fréquences et l’échéance d’intervention de l’ACE et des CPE, de même que la source de financement de cette activité.

6.6.3 Évaluation (audit)

L’évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d’exploitation pour modifier les stratégies futures d’intervention. L’évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

6.6.4 Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi portera sur tous les impacts potentiels identifiés et sur toutes les mesures d’atténuation y afférentes.

Suivi en phase de préparation et de travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l’environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d’un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les mesures de préservation des habitats naturels ;
- les mesures de préservation des forêts ;
- les mesures de protection des ressources culturelles physiques;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, VIH/SIDA) ;
- les mesures de lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre ;
- les mesures de lutte contre le travail des enfants ;
- les mesures de réinstallation.

Suivi des habitats naturels

Il sera important de s’assurer que les sous-projets du PMNSE ne portent pas atteinte aux aires protégées et autres zones humides. Pour cela, un suivi permanent doit être établi, en rapport avec les services provinciaux concernés, non seulement pour éviter les incursions, mais surtout pour lutter contre les braconnages et autres exploitation forestières illégales consécutifs à l’arrivée des investisseurs privés.

Spécifiquement, il sera pris des mesures de lutte contre le braconnage et d'exploitation forestière pour le personnel des Entreprises de travaux.

Suivi de la végétation forestière

Un suivi simple de la végétation forestière sera mis en place afin d'observer l'évolution des arbres situés sur les zones d'exclusion. Un abattage des arbres morts sera réalisé avant qu'ils ne tombent d'eux-mêmes, en particulier pour éviter leur entraînement par le courant lors de potentielle crue et le risque d'endommagement des structures. Par ailleurs, il sera pris des mesures d'interdiction de coupes de bois et d'exploitation forestière pour le personnel des Entreprises de travaux.

6.6.5 Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PMNSE.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le SSES/UGP. Les indicateurs stratégiques à suivre sont les suivants :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening);
- le nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de tri-préliminaire et de mesures subséquentes avant leur mise en œuvre
- le nombre d'EIES réalisées et publiées ;
- le nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de suivi environnemental et social et de « reporting »;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés sur la gestion environnementale et sociale ;
- le nombre de campagnes de sensibilisations réalisées ;
- le nombre de personnes sensibilisées sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet.
- Nombre de Plaintes reçues et traitées ;
- Nombre d'accidents enregistrés et documentés.

6.6.5 Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé:

- des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environmentalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet ;
- des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) de surveillance de mise en œuvre à être produits par les missions de contrôle et transmis à la coordination du Projet;
- des rapports trimestriels et annuels de suivi de la mise en œuvre à être produits par l'ACE et transmis à la coordination du Projet;
- des rapports périodiques trimestriels ou circonstanciés de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES produit par l'UGP et transmis à la Banque mondiale.

Tableau 21 canevas et éléments de suivi

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables			
		Surveillance		Suivi	
		Interne	Externe	Interne	Externe
Eaux	<u>Pollutions des eaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau • Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux 	RQHSE	MdC	SSES/UGP	ACE
	<u>Dégradation des sols :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux 	RQHSE	MdC	SSES/UGP	ACE

Sols	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des mesures de remise en état des terrains • Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols 				
Faune et Flore	<u>Déboisement et pertes d'habitat faunique :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres • Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération 	RQHSE	MdC	SSES/UGP	ACE
Ressources culturelles physiques	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi en cas de découverte fortuite de vestiges archéologique • Suivi des traversées de forêts sacrées 	RQHSE	MdC	SSES/UGP	ACE
Cadre de vie et milieu naturel	<u>Pollutions et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets • Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers • Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées 	RQHSE	MdC	SSES/UGP	ACE
	<u>Pertes de terres, de cultures et d'habitations et autres biens:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés • Contrôle de l'occupation des emprises • Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées 	RQHSE	MdC	SSES/UGP	ACE
	<u>Conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des sites culturels • Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil 	RQHSE	MdC	SSES/UGP	ACE
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet • Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité • Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires • Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier • Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail 	RQHSE	MdC	SSES/UGP	ACE

6.7. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

6.7.1 Types de plaintes et conflits à traiter

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme similaire peuvent se justifier par les éléments suivants :

- Plaintes de riverains à propos des nuisances sonores durant les travaux
- Plaintes des riverains à propos de l'émission des poussières ou des polluants atmosphériques ;
- Plaintes des riverains à propos d'un défaut de traitement des eaux usées ou des déchets ;
- Plaintes des populations riveraines y compris les groupes vulnérables, relatives aux VBG.
- Plaintes des riverains à propos d'un bien endommagé ou perdu

6.7.2 Vue générale

Dans des programmes de réinstallation et d'indemnisation tel que celui envisagé pour le PMNSE, des plaintes et litiges peuvent résulter d'incompréhensions des procédures de réinstallation et d'indemnisation, ou de conflits de voisinage parfois sans rapport avec le Projet, mais qui peuvent souvent être résolus par l'arbitrage, en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus :

- Par des explications supplémentaires (par exemple, expliquer en détail comment le Projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous) ;
- Par l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure.

A l'inverse, le recours aux tribunaux qui nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée, peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Enfin, les tribunaux ne sont pas censés connaître des litiges portant sur des propriétés non titrées.

C'est pourquoi le PMNSE mettra en place un mécanisme extra - judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Cette procédure démarrera pendant la phase d'identification.

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice congolaise à tout moment, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin.

6.7.3 Structuration et fonctionnement du Mécanisme

Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler de la mise en œuvre de ces opérations. Il est proposé dans ce qui suit un mécanisme en trois niveaux :

- Le niveau village ou communauté qui implique le chef de village (ou autorité coutumière) et quelques notables, un responsable de la Division Provinciale de la Santé (Point Focal du PMNSE) et les représentants des plaignants ;
- Le niveau territoire à travers un Comité de médiation présidé par l'Administrateur, élargi aux organisations de la société civile et les plaignants ;
- Le tribunal provincial (justice).

En termes de fonctionnement, le mécanisme retenu comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du PMNSE.

6.7.4 Enregistrement des plaintes

Le PMNSE veillera à la mise en place de registres des plaintes au niveau de chaque zone d'intervention. A cet effet, un registre sera ouvert au niveau de chaque localité visée par le projet. Il sera déposé un registre de plaintes, dans chacune des provinces où les activités du PMNSE seront menées. Ainsi, toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous projets et susceptibles de générer des conflits, de même que les plaintes liées aux violences basées sur le genre, seront reçues et analysées afin de statuer sur les faits.

Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 7 et il sera utilisé par chaque sous projet. Sur cette base, les EIES à réaliser préciseront la forme finale du registre.

L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement précisées dans chaque EIES et diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée si une EIES est nécessaire. Sur cette base, les plaignants devront formuler et déposer leurs plaintes qui seront dûment enregistrées.

6.7.5 Traitement des plaintes en première instance

Tel que décrit ci-dessous, le premier examen sera fait par les instances villageoises ou communautaires des localités où les sous-projets s'exécutent. Si elle détermine que la requête est fondée, le traitement de la plainte (y compris que les plaintes liées aux violences basées sur le genre) sera effectué et le plaignant devra recevoir une réponse et un traitement adéquat dans un délai maximal de 10 jours à compter la date d'enregistrement. Ceci signifie que toutes les adresses des différents membres des organes communautaires de gestion de la plainte seront données aux populations en prévision de cette éventualité. Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait par le Comité de médiation au niveau provincial.

6.7.6 Traitement des plaintes en seconde instance

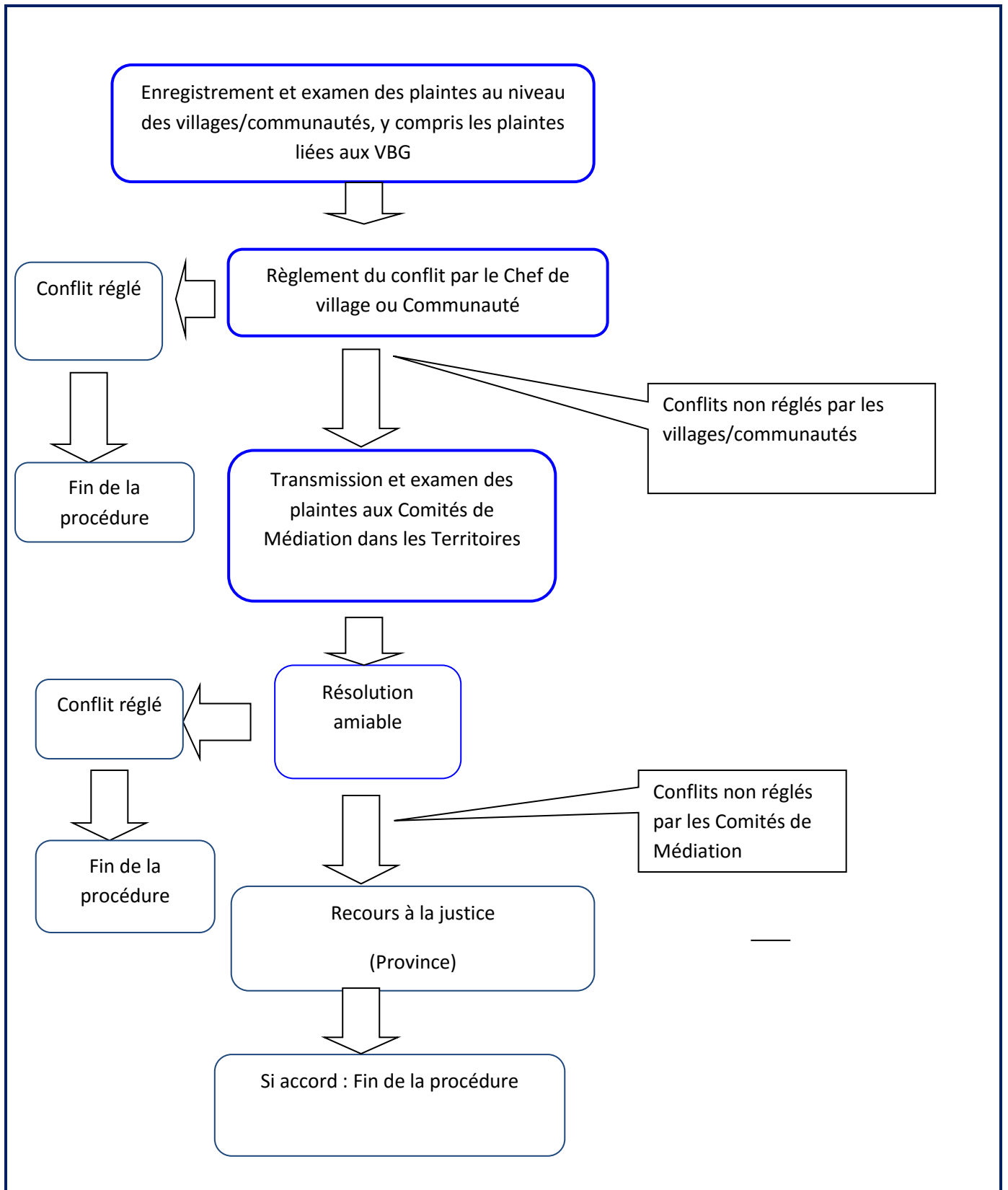
Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait par le Comité de médiation au niveau Territoire élargi aux organisations de la société civile, et aux plaignants, ce qui matérialise l'implication des autorités locales. Le comité de médiation est convoqué par l'Administrateur du Territoire et se réunit dans les 3 jours qui suivent la réception de la plainte non résolue en première instance. Ce Comité disposera d'un délai ne dépassant pas de 10 jours pour trouver une solution à l'amiable. Ceci signifie que toutes les adresses des différents membres des organes communautaires de gestion de la plainte seront données aux populations en prévision de cette éventualité.

Si, après délibération dudit comité, le plaignant est satisfait de la décision alors le Projet est tenu d'exécuter la décision dans un délai maximal de 10 jours. Si le plaignant n'est toujours pas satisfait du résultat du traitement de sa plainte par le mécanisme de résolution amiable, il pourra avoir recours au système judiciaire.

6.7.7 Traitement des plaintes en dernière instance ou recours judiciaire

Les plaignants seront libres de recourir aux instances judiciaires à tout moment. Toutefois, ils devront être informés de ce que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses, longues, et peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès. Il est à noter que cette voie de recours n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Figure 1 Mécanisme de résolution des conflits



6.8 Calendrier de mise en œuvre du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Tableau 22 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Période de réalisation (5 années)				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
• Recrutement des SSES§UGP					
• Formation des acteurs chargés de la mise en œuvre	x				
• Appui institutionnel pour le renforcement des capacités de suivi de l'ACE et des CPE					
• Réalisation des EIES					
• Réalisation des audits environnementaux et sociaux					
• Suivi permanent du PMNSE					
• Évaluation à mi-parcours finale du CGES du PMNSE					
• Information et Sensibilisation					

Tableau 23: Indicateurs globaux du PGES

Éléments	Indicateurs	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Responsable
Décisions stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • Effectivité de la sélection environnementale et sociale des activités du PMNSE ; • Réalisation des EIES et/ou des audits environnementaux et mise en œuvre des PGES y afférents ; • Mise en œuvre du programme de formation et de sensibilisation sur le PMNSE ; • Effectivité de la coordination et du suivi environnemental et du reporting. 	- Annuelle	Rapport de comité de pilotage	Comité de Pilotage du PMNSE
Tri préliminaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ; • Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ; • Nombre de projet ayant fait l'objet d'un audit environnemental avec Plan de mise en conformité 	- Trimestrielle	Rapports Environnementaliste du projet	SSES
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun DAO éligible n'est lancé sans avoir incorporé au préalable les mesures et clauses environnementales et sociales • Types d'aménagements pour la protection de l'environnement ; • Nombre d'hectare reboisé après déboisement de sites d'aménagement ; • Nombre d'arbres planté ou d'espaces paysagers réalisés ; • Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales • Niveau de prise en compte du genre dans le choix des investisseurs ; • Nombres d'emplois créés dans les zones du projet ; • Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité ; • Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées ; • Nombre et type de réclamations. 	- Trimestrielle	Rapports de surveillance environnementale	Responsable Suivi-Évaluation de la structure d'exécution du projet
Mesures de surveillance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de surveillance environnementales sont exécutées - Niveau d'implication des provinces et acteurs locaux dans le suivi des travaux ; 	- Trimestrielle	Rapports de l'agence d'exécution du projet	SSES
Mesures de suivi environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de suivi environnemental sont exécutées • Les mesures de suivi des traitements des plaintes des communautés 	- Semestrielle	Rapports de surveillance environnementale	Structure d'exécution du projet
Mesures de renforcement des capacités techniques et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de réalisation physique par mesure • Niveau d'atteinte des critères de pérennité et de durabilité • Nombre de séances de formation organisées ; • Nombre de séances de sensibilisation organisées ; • Nombre de producteurs sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA ; • Volume (nombre) et fréquence des plaintes reçues • Taux de règlement des plaintes • Taux de plaintes réglés par décision arbitrale 	- Trimestrielle	Rapports d'activité d'Environnementaliste de l'agence d'exécution du projet	

6.8 Coûts de la mise en œuvre du PCGES

Coûts des études et mesures d'accompagnement :

- **Réalisation et mise en œuvre des EIES** : il est prévu de réaliser environ 20 EIES (5 EIES par provinces, pour 4 provinces) pour les quatre provinces ciblées. À cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 30 000 USD par étude, soit un coût total de 900 000 USD à provisionner.
- **Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de griefs** : il s'agit de mettre en œuvre un mécanisme de gestion des conflits dans chacune des quatre provinces pour un coût de 60 000 USD.

Des coûts de Suivi/Évaluation des activités du PMNSE :

- **Coût de la surveillance et du suivi** : la surveillance sera permanente durant toute la phase du projet, soit un coût de 120 000 USD pendant 5 ans. Par ailleurs, le PMNSE prévoira un appui à l'ACE (et aux CPE) pour 80 000 USD dans le cadre du suivi, soit un coût total de 200 000 USD.
- **Coût de l'évaluation et des audits** : pour l'évaluation, on retiendra deux évaluations (à mi-parcours et à la fin du projet-phase 1), soit un montant de 100 000 USD. Des audits sont aussi à prévoir, pour un montant provisionnel de 80 000USD, soit un total de 180 000 USD.

Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation :

- **Formation** : Il s'agira d'organiser deux ateliers, qui vont regrouper l'ensemble des acteurs techniques provinciaux concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES. Une provision de 120 000 USD (30 000 USD par atelier par province) permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériels et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants.
- **Information et Sensibilisation** : Il s'agira de recruter une ONGD nationale pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque commune ciblée par le projet. Il est prévu une campagne annuelle de sensibilisation par province, pendant quatre ans, pour un montant global de 80 000 USD.

Les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales s'élèvent à 1 260 000 USD répartis comme ci-dessous. Ces coûts sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Recrutement de Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales	PM	PM	Pris en charge dans la Composante 3
• Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de griefs	4	15 000	60 000
• Provision pour la réalisation des EIES	20	30 000	600 000
• Suivi permanent du PMNSE	5 ans	24000	120 000
• Appui institutionnel pour le suivi (ACE et CPE)	4	20 000	80 000
• Réalisation des audits environnementaux et sociaux	8	10 000	80 000
• Évaluation à mi-parcours et finale de la gestion environnementale et sociale du PMNSE	2	50 000	100 000

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
<u>Formation des acteurs provinciaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Formation en gestion Environnementale et Sociale • Suivi des mesures environnementales • Suivi normes hygiène et sécurité • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ; etc. • Formation sur le mécanisme de règlement des griefs 	4 ateliers provinciaux pour les services techniques et autres acteurs impliqués dans le projet	30 000	120 000
<u>Mesures d'Information et Sensibilisation (Populations, associations locales (etc.) :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux, le mécanisme de règlement des griefs (gestion pesticides, santé) • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux 	Une campagne par province pendant 5 ans (1x4x5)	4 000	80 000
Divers et imprévus			20 000
Total			1 260 000 USD

VII. Résumé des consultations publiques du CGES

7.1. Objectifs

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait, notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

7.2. Acteurs ciblés et méthodologie

Les activités de rencontres institutionnelles et de consultations publiques se sont étendues dans les communes de la zone d'intervention du projet. L'approche méthodologique adoptée est la *démarche participative* : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet. Et les outils méthodologiques tels que *l'entretien semi-structuré* et le *focus group* ont été mobilisés et appliqués comme mode opératoire.

7.3. Les points discutés

Pour recueillir les avis des différentes familles d'acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
- Les capacités de gestion environnementale et sociale du projet ;
- La question foncière ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les besoins en formation et en renforcement de capacité ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

7.4. Synthèse des résultats des consultations

Les discussions et échanges engagés avec les acteurs lors des différentes consultations ont permis de mettre en exergue, en particulier :

Préoccupations et craintes par rapport au projet

- Difficultés rencontrées par les Services Techniques: manque de personnel, manque de capacités techniques (besoin de formation), absence de locaux appropriés pouvant abriter leurs bureaux et de mobilier de bureau, manque de moyens logistiques (véhicules ou motos, etc.), de matériels informatiques, d'équipements d'intervention et de frais de fonctionnement.
- Les Services Techniques rencontrés, y compris ceux de la Santé et de l'Environnement, ne disposent pas d'expertise pour la prise en charge des déchets biomédicaux.
- Gestion des déchets biomédicaux dans les structures sanitaires (absence d'installations de traitement adéquates, absence de suivi, aucune donnée sur la collecte, etc.) ;
- Au niveau de l'Hôpital Général de Tshikapa visité, il y a un manque d'expertise et d'installations appropriées pour le traitement des déchets biomédicaux (incinérateur non approprié et manque de poubelles), en plus d'une absence d'un mur de clôture de l'hôpital jouxtant des habitations notamment à côté du site de déversement et d'incinération des déchets biomédicaux ;

- Aucune intervention de la Coordination Provinciale de l'Environnement dans la gestion des déchets biomédicaux du fait d'un manque de capacités ;
- Aucune application des mesures des PGES dans les projets mis en œuvre.
- Le risque que les études soient faites, que les populations se mettent à attendre et que le projet ne soit pas réalisé ;
- Le risque que le travail d'enquête sociale soit biaisé du fait des conflits qui obligent les populations à se déplacer ;
- L'inaccessibilité de certaines zones qui ne seront pas couvertes par le projet du fait de l'insécurité
- Le risque de consommer une bonne partie du budget du projet dans les études ;
- Le manque d'implication de certains acteurs clés comme les services de l'environnement ;
- L'accaparement des appuis logistiques du projet par un secteur réduit alors que d'autres secteurs seront appelés à intervenir dans ce projet ;
- Le risque que les interventions dans le milieu scolaire soit nul en milieu rural puisque beaucoup d'établissements ont été détruits par les conflits intercommunautaires ;
- La lenteur des procédures qui font que les objectifs du projet ne sont pas atteints ;
- Le risque que les procédures de la banque mondiale en matière d'acquisition de terres aient des effets de ralentissement de la mise en œuvre du projet ;
- Appui du projet pour la réalisation des prévisions de la DPS : construction dans les 5 ans à venir de 150 nouveaux centres de santé (dont certains vont remplacer d'autres très délabrés) et réhabilitation de 9 hôpitaux.
- Mise en place au niveau des structures sanitaires d'infrastructures de traitement des déchets biomédicaux (incinérateurs, décharges, etc.) avec les équipements et intrants nécessaires.
- Mise en place d'installations appropriées de traitement des déchets biomédicaux et construction d'un mur de clôture pour l'Hôpital Général de Tshikapa.
- La lourdeur administrative de ces types de projet ;
- Les longs processus dans l'élaboration et le démarrage du projet ;
- Projet réaliste et réalisable pour la province ;
- Non réponse aux attentes quant à l'intervention du projet ;
- Collaboration avec le secteur de l'éducation, de la protection sociale, de l'environnement, de l'agriculture, etc
- La manière de collaboration avec les divisions administratives en particulier l'environnement pour le suivi du projet ;
- Moyens à mettre en œuvre pour le suivi du projet dans la province ;
- La pauvreté des communautés de la province ;
- L'insalubrité dans les milieux scolaires et sanitaire ;
- Implémentation des Bureaux de certains services Sanitaires au sein d'espaces réservés à d'autres structures ;
- Implication de la masse affectée par la malnutrition dans le projet au regard de son ampleur ;
- Sens de la responsabilité des acteurs du projet et des autorités par rapport à leurs engagements ;
- Conditions de travail et de collaborations entre services sectoriels dans ce projet ;
- Processus de sollicitation de la contribution du Cadastre en cas de réalisation d'infrastructure ;
- Politisation du projet dans la détermination des acteurs et dans l'exécution ;
- Prise en compte de la dynamique enclenchée dans le secteur de la santé ;
- Les DBM constituent le domaine le moins exploité dans le milieu sanitaire ;
- La codification des déchets BM ;
- Procédure de libération des terres ;
- Maîtrise de la loi foncière par les services techniques et les populations ;
- Conflits de délimitation entre communautés ;
- Conflits de non respects des procédures de libération des terres
- Violences faites aux femmes (viols dans les territoires) ;
- Ampleur du phénomène des enfants en ruptures de liens familiaux sans souche familiale ;
- Accès à un habitat décent avec le nombre important d'abris utilisés comme habitat sur le territoire ;
- Non prise en charge des femmes violées ;

- Accès des Femmes à la Terre car Ici nous avons des valeurs, la femme ne peut avoir droit à une parcelle de terre et être avec un homme.
- La femme pour travailler doit avoir l'autorisation maritale, ceci contre tenu des actes immoraux constatés dans les services ;
- La concrétisation des activités dégagées par le projet dans la province ;
- La négligence de l'appui de l'expertise locale pour faire venir des experts qui n'ont pas une connaissance avérée de la sociologie de la province ;
- Le risque que certaines obédiences religieuses et culturelles fassent obstacle à l'appropriation du projet par certaines populations. Car, il a été noté que certaines communautés sont réfractaires à tout ce qui a trait aux innovations médicales ;
- La crainte que les chargés de la mise en œuvre du projet n'aient pas les capacités technique, matérielles, logistiques pour jouer leur rôle convenablement ;
- Le risque que les sols soient rendus pauvres en raison des déboisements et exploitations forestières non réglementées ;
- Intrants agricoles de moindre qualité.
- Encadrement technique inadéquat
- Accès difficile à la terre surtout dans les zones minières.
- Vétusté des routes de desserte agricole et inadéquation des moyens de transport.
- Tracasseries administratives.
- Accès difficile ou manque d'unités de transformation.
- Les conflits armés
- La malnutrition
- La présence de déplacés de guerre pèse sur les familles d'accueil
- Les normes pour gérer les déchets biomédicaux ne sont pas disponibles dans certain centre de santé ;
- Les risques d'arrêter les réhabilitation et construction ou équipements en cours de la mise en place ;
- L'utilisation des locaux et les capacités les locaux ;
- La dépendance technique et conceptuelle extérieure exagérée
- Le problème de maintenance du matériel ;
- La non implication des acteurs locaux ;
- La possibilité de résurgence des conflits fonciers ;
- La lenteur dans l'exécution du projet ;
- Le chevauchement des actions humanitaires avec d'autres partenaires ;
- L'absence de base de données plus fiable pour la productivité du sol ;
- Le manque de maîtrise des espaces disponibles à utiliser pour le reboisement ;
- La nature et la qualité de l'eau à utiliser pour l'irrigation ;
- L'accompagnement technique des paysans non qualifié ;
- L'importation de mains-d'œuvre ;
- L'amélioration de la production, pas pour l'exportation, mais pour la consommation des ménages affectés ;

Les attentes et suggestions des parties prenantes

Les acteurs ont formulé des recommandations qui devraient permettre d'asseoir une bonne gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des activités du Projet de Nutrition de l'Enfant. Les plus saillantes sont les suivantes :

- Rendre les rapports d'études disponibles et accessibles aux acteurs de la province de Tanganyika ;
- Faire une analyse approfondie des risques de propagation du VIH/SIDA avec la mise en œuvre du projet ;
- Éviter qu'une bonne partie des ressources financières du projet soit versée dans le fonctionnement des structures de mise en œuvre et dans les études ;
- Appuyer les initiatives de production de produits halieutiques ;

- Réhabiliter les infrastructures scolaires qui ont été détruites ; nous avons plus de 400.000 élèves dans la province ;
- Développer des programmes de reboisement des forêts dans la province qui sont très menacées par les déboisements non réglementés ;
- Faire une analyse des barrières culturelles à la fréquentation des établissements de santé et développer un volet spécifique dans ce sens ;
- Soutenir des efforts de valorisation, de conditionnement et de transformation des produits disponibles dans la province comme les fruits, les produits halieutiques ;
- Penser à déplacer les barrières religieuses car il arrive que les églises traditionnelles refusent tout ce qui a trait à la gratuité (les moustiquaires, la vaccination...) ;
- Prévoir un mécanisme de suivi et évaluation local pour éviter des sur-dépenses qui n'auront aucun effet sur les objectifs du projet ;
- Réfléchir sur des mécanismes spécifiques pour aider les peuples autochtones à vivre de leurs propres productions car ils sont les tâcherons des bantous dans le domaine agricole, puis pendant la récolte, ils prennent des armes pour s'accaparer les récoltes. Cela crée des problèmes dans le territoire : d'où la pertinence de leur réserver un appui particulier ;
- Adresser directement des demandes au ministère des affaires foncières lorsque des sites seront identifiés pour abriter des équipements ou infrastructures d'intérêt général ;
- Prioriser les catégories sociales qui sont victimes des guerres ;
- Mettre à notre disposition le procès-verbal de la rencontre puisque nous puissions nous aussi suivre les activités ;
- Veiller aussi à ce que le projet ne crée pas le VIH/SIDA ;
- Eviter que la majeure partie des ressources financières du projet soit versée dans le fonctionnement des structures de mise en œuvre et dans les études ;
- Appuyer la production de produits halieutiques ;
- Des études ont été faites sur le lac et disent que : « à cause des rayons les poissons ont du mal à faire face aux changements climatiques ; la déforestation a fait qu'il n'y a plus de nourriture pour les poissons ; ensuite il y a une surpêche. Il faut donc changer la politique de pêche en mettant en défend. Il y avait une usine mais elle n'a pas eu de matières premières ;
- Réhabiliter les infrastructures scolaires qui ont été détruites ; nous avons plus de 400.000 élèves dans la province ;
- Développer des programmes de reboisement des forêts dans la province qui est très menacés ;
- Faire une analyse des barrières culturelles à la fréquentation des établissements de santé ;
- Soutenir des efforts de valorisation, de conditionnement et de transformation des produits disponibles dans la province ;
- Penser à déplacer les barrières religieuses car il arrive que les églises traditionnelles refusent tout ce qui a trait à la gratuité (les moustiquaires, la vaccination...) ;
- Prévoir un mécanisme de suivi et évaluation local pour éviter des sur-dépenses qui n'auront aucun effet sur les objectifs du projet ;
- Réfléchir à comment aider les peuples autochtones à vivre de leurs propres productions car ils sont les tâcherons des bantous dans le domaine agricole, puis pendant la récolte, ils prennent des flèches pour s'accaparer les récoltes. Cela crée des problèmes dans le territoire : d'où la pertinence de réserver un appui particulier aux peuples autochtones ;
- Privilégier la réalisation de forage là où c'est possible et à proximité des ménages (afin de contribuer à la réduction des risques de violences sexuelles faites aux filles et femmes ; à la diminution du temps d'approvisionnement en eau ; à l'amélioration de l'accès à une eau de qualité) ;
- Envisager d'équiper les éventuelles infrastructures hydrauliques avec des panneaux solaires ;
- Mettre les mécanismes des résolutions des conflits au niveau des tribunaux coutumiers en première instance pour la durabilité des acquis du projet ;
- Mener des études sur les impacts environnementaux et sociaux dans les zones du projet et proposé des mesures des sauvegardes ;
- Régler la question des dénis et de restriction des droits fonciers ;

- Favoriser la protection durable de l'environnement ;
- Promouvoir la planification participative ;
- Renforcer les capacités des communautés de base par les comités locaux de développement à tous les niveaux ;
- Plaidoyer pour la mobilisation des ressources locales ;
- Améliorer l'assainissement et la fourniture en eau potable des communautés ;
- Réduire les discriminations basées sur le genre et renforcer la protection sociale des personnes et groupes vulnérables
- Mise en place au niveau des structures sanitaires d'infrastructures de traitement des déchets biomédicaux (incinérateurs, décharges, etc.) avec les équipements et intrants nécessaires.

VIII. CONCLUSION

Les activités du PMNSE, notamment les activités des Composantes 1 et 2 pourraient impacter négativement l'environnement, le milieu humain et socioéconomique. Afin de minimiser ces impacts défavorables potentiels, ce présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré.

A ce stade de la planification du projet, le CGES est un document de cadrage car toutes les activités prévues dans le projet n'ont pas été définitivement et totalement identifiées, et les sites d'intervention ne sont pas encore localisés de façon précise et définitive. Le CGES sera complété par des études spécifiques avant la mise œuvre et après les études de faisabilité, conformément à la réglementation congolaise.

L'élaboration du CGES a permis d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux sur la base de la caractérisation du milieu et des consultations publiques. Par ailleurs des impacts potentiels génériques ont été analysés et des mesures génériques proposées. Dans le programme de gestion environnementale et sociale, les arrangements institutionnels ont été analysés et un programme de renforcement de capacités proposé sur la base des besoins identifiés.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 1 850 000 USD sont étalés sur les cinq (5) années du projet.

IX. ANNEXES

Annexes 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PMNSE devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le Présent formulaire.	
Date:		Signatures:

PARTIE A: Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le sous-projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de La surface totale à occuper); (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B: Brève description de la situation environnementale et sociale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement

naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du sous-projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Ya-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction _____

2. Écologie des rivières et des lacs

Ya-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service des sous-projet, l'écologie des Rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple: interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui Non

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Ya-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le sous-projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près?

Oui Non

7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du sous-projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui _____ Non _____

8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui _____ Non _____
Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui _____ Non _____

9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du sous-projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui _____ Non _____

10. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou de la réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé? Oui _____ Non _____

11. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui _____ Non _____

12. Perte de bâtiment: La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment? Oui _____ Non _____

13. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques? Oui _____ Non _____

14. Perte de revenus: La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui _____ Non _____

15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers: La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers? Oui _____ Non _____

Partie C: Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Sous-Projet, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D: Classification du projet et travail environnemental

Sous-Projet de type: B C

Travail environnemental nécessaire:

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d'Impact Environnemental

Partie E: travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR

Annexes 2: MESURES SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL (SST)POUR LES TRAVAUX

➔ Santé - Sécurité des travailleurs et des populations en phase chantier

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations. Des mesures particulières conformes aux dispositions du code du travail et à ses textes d'application devront être appliquées et surveillées. L'Entrepreneur devra à cet effet :

- prendre en compte les aspects santé - sécurité suivants dans le plan d'installation de chantier :
 - la clôture du chantier ;
 - le contrôle de l'accès ;
 - l'aménagement de vestiaires, de sanitaires, de réseaux électricité selon les normes en vigueur ;
 - la mise en place d'un plan de circulation, de stockage des matériaux et matériels ;
 - la mise en place d'un système d'alerte et d'un plan d'évacuation ;
 - la signalisation adéquate du chantier et des travailleurs (gilets de haute visibilité) ;
 - le positionnement et l'installation des équipements de levage, etc.).
- s'assurer (i) que le personnel a subi les visites médicales prévues au titre des règlements en vigueur, (ii) de la disponibilité du matériel pour les premiers soins, (iii) et d'un dispositif efficace pour la prise en charge des urgences médicales ;
- procéder à la pré - signalisation et à la signalisation des travaux et des agents (port de gilets haute visibilité) ;
- désigner un personnel d'astreinte pour assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité du chantier y compris en dehors des heures de présence sur site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés y compris), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux ;
- protéger, baliser les tranchées et les remblayer immédiatement après ouverture ;
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

➔ Documentation SST en phase chantier

L'Entrepreneur devra élaborer un plan général de prévention des risques professionnels prenant en compte : l'évaluation des risques au poste de travail, y compris ceux concernant les groupes des travailleurs à risques particuliers, les mesures de prévention et de protection à prendre, et si possible le matériel de protection à utiliser, la liste des procédures particulières à appliquer, etc.). Ledit plan devra être validé par le Maître d'œuvre. Les procédures et enregistrements et rapports suivants devront disponibles et mis à jour :

- les procédures pour le travail en hauteur, le permis de travail à chaud, etc. ;
- le registre de sécurité des équipements de travail (résultats et dates de visites, noms et qualités des personnes qui les ont effectuées, etc.) et au registre d'entretien ;
- à la liste de contrôle des EPI ;
- le registre de formation (description de la formation, instructeur, participants, documents utilisés pour la formation, etc.) ;
- les fiches de vérification des EPI ;
- les fiches de rapport d'incident et de déclaration d'accidents ;
- les fiches de contrôle des vérifications périodiques des équipements soumis (appareils à pression, équipements de levage, équipements de secours, etc.) ;
- le bordereau de suivi des déchets dangereux;
- le rapport hebdomadaire HSE ;

Lorsque plusieurs sous - traitants interviennent sur le chantier, l'Entrepreneur devra leur exiger des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé. Sur cette base, il élaborera un plan général de coordination qui est un document écrit qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

Annexes 3: Clauses environnementales à insérer dans les DAO

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Étant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

Aussi, les travaux soumis à la procédure d'Évaluation environnementale – étude d'impact approfondie ou analyse environnementale initiale – feront l'objet, en plus des présentes prescriptions, d'une analyse plus complète et d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui seront annexés au DAO.

1 – CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La réalisation de la présente étude visait la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du programme à travers la mise en œuvre d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux. Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2 – INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales, y compris sur les questions des violences basées sur le genre et le code de conduite...
5. Interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

7. Tenir compte du Mécanisme de Gestion des Plaintes développé par le projet
8. Développer un mécanisme de Gestion des Plaintes propre à l'entreprise

3- ENTRETIEN DES OUVRAGES ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifier quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible
- Collecte et transfert des déchets de démolition, de terre excavée à des sites municipaux appropriés ou décharges contrôlées.

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées ;

4 – MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;
- placer des écrans contre la poussière autour des aires de construction en portant une attention particulière aux aires proches des habitations, zones commerciales et aires de loisirs ;
- arroser les routes en terre, les excavations, le matériel de remplissage et le sol entassé autant qu'il le faudra ;

5 – STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité à afficher sur le lieu de stockage

5.1 – Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels.

A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2 – Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3 – Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution.

Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4 – Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6 – PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans

la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7 – CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8- ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux services en charge du Patrimoine Culturel;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9 – OUVERTURE, EXPLOITATION ET FERMETURE DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation

d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10 – SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

-
- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées
- Développer un Plan d'Hygiène et sécurité
- Élaborer un code de conduite, le joindre au contrat de chaque travailleur et l'afficher au niveau de la base,

11- ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

Annexes 4: Termes de référence pour une EIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et les approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévu dans le cadre du projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- (a) Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prise en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- (b) Évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- (c) Évaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur et éliminations ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- (d) Évaluer, dans les projets de santé, les pratiques d'élimination des déchets médicaux en vigueur dans les infrastructures y compris le stockage, le transport et l'élimination finale, et faire des recommandations appropriées pour une bonne gestion des déchets médicaux.
- (e) Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnelles nationales respectives en matière d'environnement par rapport aux 10 politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, indiquer laquelle de ces politiques est applicable aux activités du projet, identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations de les combler dans le contexte des activités du PMNSE
- (f) Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées
- (g) Évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leur coûts ;
- (h) Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit montrer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet qui tient compte des mesures d'atténuation contenues dans la check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES.
- (i) **Consultations du public.** Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuations proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privés œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- introduction
- description des activités du projet proposé dans le cadre du projet
- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations

- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le Consultant doit disposer d'un agrément pour la conduite des études d'impact.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de projet.

VII Production du rapport final

Le consultant produira le rapport final deux semaines après avoir reçu les commentaires de l'ACE. Le rapport final devra tenir compte de tous les commentaires.

Annexes 5: DETAILS SUR LES CONSULTATIONS

Date : du 13 au 17 septembre 2018
Lieu : Kananga, Province du Kasai-Central

N°	Structures	Missions et activités / Attribution	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
1	Ministère de la sante, Division de la sante	<p>Encadrement des zones de santé ;</p> <p>Supervision, gestion, renforcement des capacités du personnel ;</p> <p>Assurer la qualité de l'eau de boisson ainsi que l'environnement pour éviter des maladies</p>	<p>Faible capacité en gestion environnementale et sociale des travailleurs dans le système de santé ;</p> <p>Existence d'un document sur la gestion des déchets biomédicaux au niveau national</p> <p>4 zones ont été formées sur les 26 en 2015 sur la gestion des déchets biomédicaux ;</p>	<p>Former les acteurs sur la gestion des déchets biomédicaux ;</p> <p>Vulgariser des normes en matière de gestion des déchets biomédicaux</p> <p>Renforcer et vulgariser les pratiques clefs (lavage des mains,....distance des constructions des latrines....)</p> <p>Utiliser la Cellule d'animation communautaire dans les aires de santé (existence de zone de sante pilote) pour former sur la gestion des déchets ;</p> <p>Former les agents de santé sur les Techniques de communication et la gestion des déchets;</p> <p>Renforcement des capacités en gestion technique, administrative</p> <p>Utiliser les capacités des autochtones pour la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Bon projet ;</p> <p>La province vit dans un désastre environnemental</p> <p>Le projet permettra aux populations de comprendre les concepts environnementaux.</p>	<p>Les normes de gestion des déchets biomédicaux ne sont pas disponibles dans certains centres de santé ;</p> <p>Risques d'arrêter les constructions ou équipements en cours de la mise en œuvre ;</p> <p>La non utilisation du personnel local et ne pas augmenter les capacités des locaux ;</p> <p>Dépendance extérieure exagérée aux plans technique et conceptuel</p> <p>Problème de maintenance du matériel ;</p> <p>La non implication des locaux</p>	<p>Maladies liées à la qualité de l'eau (diarrhées) ; paludisme ; IRA ; rougeole ;</p> <p>Mauvaise qualité des eaux (sources) dans la province ;</p>	<p>Privilégier la réalisation de forage là où c'est possible (épargnes les filles et femmes d'être abusée ; gain de temps ; eau de qualité) ;</p> <p>Envisager d'équiper les éventuelles infrastructures hydrauliques avec des panneaux solaires ;</p> <p>Assurer la formation en gestion technique et financière, administrative des comités de gestion d'eaux ;</p> <p>Renforcer le partenariat entre le bureau hygiène et salubrité publique et l'Enseignement Primaire Secondaire et Professionnel</p>

N°	Structures	Missions et activités / Attribution	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
2	Ministère du Plan, Agriculture, développement rural, Environnement, Paysannat et Tourisme : Division de l'agriculture, pêche et élevage	Assurer la sécurité alimentaire et lutter contre la pauvreté ;	Absence de formation sur la Gestion Environnementale et Sociale ; Le ministère dispose de spécialistes Agro-phytosanitaire Manque d'agroéconomistes et des agrochimistes ;	Former les principaux acteurs sur les thématiques relatives à la foresterie ; l'aménagement du territoire ; insémination artificielle, aquaculture en agroforesterie ; l'aménagement de bas fond ; la rizi pisciculture ; Appui institutionnel du ministère pour la création des pharmacies vétérinaire et la mise à disposition de produits phytosanitaires ;	Nous sommes très contents de savoir que notre province a été ciblée pour la résolution de ce problème de famine qui nous préoccupe depuis décennies. Nous savons tous que notre province est enclavée et nous comptons plus sur l'aide extérieur venant des autres provinces voisines ; Urgence dans la mise en œuvre du projet	L'agriculture déboise beaucoup de forêts ; Existence de bas-fonds appartenant à des concessionnaires et des bas-fonds communautaires ; En zone péri-urbaine, les terres appartenant aux concessionnaires ; L'accès à la terre pour les familles les plus vulnérables est très difficile et les résultats attendus risquent de ne pas être atteints à cause de cette contrainte ; (par exemple, dans le cadre d'un autre projet, la CARISTAS a dû acheter la terres pour sécuriser un projet); Manque de semence amélioré ; Les paysans possédant 10 à 15 ares par ménage ne peuvent récolter que 100kg de maïs et un demi sac de niébé ;	Les Sols sont trop sablonneux dans la province Existence de grands espaces qui ne sont pas exploités ; La zone est traversée par beaucoup de cours d'eaux Le problème d'accapement des terres par des concessionnaires risque d'hypothéquer l'atteinte des objectifs dans le domaine agricole (l'accapement de terres n'est pas à grande échelle mais à petite échelle dans la province); Toute la ceinture verte de Kananga est occupée par des concessionnaires ; Les conflits sont surtout au niveau des zones de forêts mais pas au niveau des savanes ; Méconnaissance des techniques de la pêche durable : les produits chimiques sont utilisés pour faire la pêche et cela crée la migration des espèces pour se protéger ; nous constatons en aval une raréfaction de la ressource La petite saison des pluies ne peut être exploitée au plan	Aménager les bas-fonds pour pratiquer la rizi-pisciculture ainsi que les cultures maraichères ; Inclure dans les plus brefs délais les chefs de groupements dans la gestion des terres pour éviter les éventuels conflits ; Éviter d'utiliser les fonds du projet pour acheter des terres ; Mener des Enquêtes pour mieux connaître les différents concessionnaires qui peuvent être récupérées par l'état ; Minimiser l'utilisation des pesticides dans le cadre des activités agricoles du projet ; Développer la pisciculture Envisager la création d'unités de transformation des produits agricoles Intégrer l'élevage à l'agriculture Favoriser les Cultures des champignons Reconstituer les cheptels - basse-cour, petit ruminant, porc, les chèvres disséminés par les épizooties par les conflits Prévoir des champs de 35 ares au minimum (autosuffisance) à 50 ares qui permettent de dégager un surplus à vendre ;

N°	Structures	Missions et activités / Attribution	Capacités en gestion et environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
						<p>La province est trop grande pour permettre d'encadrer de manière efficace les producteurs ;</p> <p>INERA n'est pas au KASSAI centrale ;</p> <p>Vieillessement du personnel d'encadrement au niveau de la base (secteur, territoire)</p> <p>Difficultés de transformation des productions agricoles ;</p> <p>Faiblesse de la couverture végétale qui accentue les phénomènes d'érosions irréversibles ;</p> <p>Les activités Anthropique intenses sont à la base de la dégradation de l'Environnement.</p>	<p>agricole à cause de la divagation des animaux</p> <p>Les feux de brousses dévastent l'environnement</p> <p>L'Utilisation des enfants dans les zones minières, dans les milices, et les travaux socio-économiques</p>	<p>Utiliser le labour par traction animale dans les zones où existe déjà la tradition d'élevage pour gagner du temps</p> <p>Organiser les producteurs en coopératives</p>

N°	Structures	Missions et activités / Attribution	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
3	Ministère d'infrastructure, travaux public, reconstruction affaires foncières, urbanismes ; habitat ;	Planification et gestion des infrastructures	Les techniciens du ministère étudient les conditions environnementales qui sont menées avant de procéder au lotissement Existence de quelques environnementalistes dans certaines divisions	Séance de mise à niveau sur les nouvelles dispositions et techniques en matière de lotissement Séance de mise à niveau et de vulgarisation des lois foncière,	Le projet est merveilleux et arrive à point nommé avec toutes les destructions et détérioration de biens dans le secteur le privé et public Ce projet est un soulagement pour les populations Nous sommes contents de savoir que ce projet permettra d'améliorer les infrastructures sociales de la dans la ville.	Conservation de la production des récoltes et leur acheminement des zones de production ; L'accès à la terre à la femme surtout en cas de décès ou divorce pose un problème ; La femme contrôle rarement la terre ;	Occupation des terres d'une façon anarchique qui cause beaucoup de problèmes environnementaux ; D'autres terres héritées mais non mises en valeur à cause des contraintes relatives à l'héritage Le retour massif des réfugiés, refoulés d'Angola ; L'état ne fait pas de suivi pour savoir si les concessionnaires mettent en valeur les terres données ; L'alliance Nationale des autorités traditionnelles coutumières (ANATC) peuvent régler les problèmes fonciers	Actualiser l'inventaire et mener une enquête sur les concessionnaires qui occupent les terres sans les exploiter Permettre aux populations d'accéder et de jouir à la terre ; Plaidoyer auprès des décideurs pour un assouplissement des conditions d'affectation des concessions ; Impliquer l'alliance Nationale des autorités traditionnelles coutumières (ANATC) pour régler les problèmes fonciers dans la zone ; Faire l'inventaire et Enquête de concessions occupées formellement et informellement
4	Ministère du travail, de l'emploi, de la prévoyance sociale, fonction publique, genre famille et enfants	Promotion du genre Favoriser la non-discrimination ou la marginalisation des femmes dans les milieux professionnels	Absence de capacités en gestion environnementale et sociale	Violences basées sur le genre et violences sexuelles	Projet très important ; nous voulons aussi la participation des femmes parce qu'elle est très utile/indispensable dans le développement ; Absence du ministère du genre qui ne fait pas partie du comité de préparation du projet ;	Discrimination des genres ; les femmes sont marginalisées ;	Tous les avantages sociaux sont destinés aux hommes ; Vulgarisation des textes environnementaux qui scrupule la protection de la femme.	Impliquer le ministère du genre dans le comité de préparation ; Vulgariser les textes nationaux, provinciaux sur la santé publique ; Ériger des centres sociaux pour d'encadrement ; Intégrer les femmes comme responsable ; Prendre en charge les femmes victimes de violences sexuelles : prise en charge psychologique, médicale et un accompagnement socio-économiques (AGR) Scolariser les enfants (filles); Impliquer la femme dans la gouvernance forestière (déboiser, cultiver, déboiser) Redynamiser les organisations

Date : 20 septembre 2018
Lieu : Bukavu, Province du Sud-Kivu

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
1	DIVIGEFA (Genre, Enfant et Famille)	<p><u>Le rôle normatif</u></p> <p>La Division Provinciale du Genre, Enfant et Famille vise à définir et à fixer les politiques comme principes et stratégies nécessaires à appliquer par les différentes interventions en matière du Genre, Enfant et Famille.</p> <p><u>Le rôle incitatif</u></p> <p>Il consiste à la mise sur pied des outils et des moyens incitatifs nécessaires à travers lesquels la Division susciterait l'initiative,</p>	<p>Existence des services territoriaux et point focaux dans les différents coins de la province</p> <p>Existence d'un personnel multisectoriel à compétences diversifiées pour la vision de la division</p> <p>Capacité de gestion des relations de partenariat et de pérennisation des</p>	<p>Renforcement des capacités du personnel</p> <p>Appui institutionnel / fonctionnement et bureautique</p> <p>Bourses d'études pour jeunes engagés</p> <p>Appui logistique (mobilité et internet)</p> <p>Matérialisation du projet de construction de la maison de la femme dans la ville de Bukavu (le terrain étant disponible depuis plus de deux ans)</p>	<p>La problématique de la santé relève aussi du niveau d'éducation. Il est et reste un besoin pour la Divigefa. La mise en œuvre de ce projet est pour nous un apport important pour rassurer de l'avenir de chaque enfant dans la province. Avec ce projet, nous sommes certains que les femmes et les enfants pourront restaurer leur dignité.</p> <p>Nous rassurons de notre engagement pour sa mise en œuvre</p>	<p>Le délai imparti pour la mise en œuvre du projet</p> <p>Stratégies d'appropriation du projet par les instances concernées ne sont pas bien définies</p> <p>La réponse des besoins réels des communautés à redéfinir dans le projet après consultations</p>	<p>Enfants en situation difficile ; problème persistant et sans issue</p> <p>Femmes déplacées et sans abris</p> <p>Santé maternelle</p>	<p>Programmer un atelier de réflexion plus inclusif sur la problématique que soulève le projet.</p>

		<p>l'exécution et la participation de différents acteurs intervenant aux actions visant la promotion du Genre, de l'Enfant et de la Famille.</p> <p><u>Le rôle de sensibilisation et de plaidoyer</u></p> <p>La Division vise à mettre en place les moyens et les outils nécessaires et durables afin de stimuler la conscientisation et la participation de la communauté nationale en faveur de la Femme, de la Famille et de l'Enfant. Par le plaidoyer, elle vise à mettre en application la CDE et la CEDEF, le bien fondé du Programme National pour la Promotion de la Femme Congolaise (PNPFC)</p>	<p>initiatives et projets</p> <p>Qualité rassurante dans la mise en œuvre des programmes et de rapportage narratif et financier</p>					
--	--	--	---	--	--	--	--	--

		<p>ainsi que les stratégies prises lors de différentes conférences internationales sur les Femmes tenues et auxquelles les Femmes Congolaises participent et ayant suscité l'intérêt de revendication.</p> <p><u>Vision – objectif</u></p> <p>Elaborer et appliquer, au niveau provincial, la politique national du Gouvernement visant le bien – être des membres de la Famille, notamment la protection de l'enfant et de la famille et la promotion du genre</p> <p>Initier, promouvoir et vulgariser toutes les études en rapport</p>						
--	--	---	--	--	--	--	--	--

	<p>avec le genre et la famille</p> <p>Coordonner toutes les activités menées dans le secteur genre et sur la famille dans la province</p> <p>Promouvoir les échanges d'expériences provinciales et territoriales et représenter la province aux différentes assises nationales dans le domaine du Genre, de la Famille et de l'Enfant</p> <p>Assurer le suivi et l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes en faveur de la promotion du Genre, de la Famille et de l'Enfant.</p>						
--	---	--	--	--	--	--	--

2	Division Provinciale de la Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la réduction de la morbi-mortalité due à la malnutrition - Contribuer à la réduction des maladies d'origine hydrique - Contribuer à la réduction du taux d'infections nosocomiales 	Non	Oui (Formation et Logistique)	Bon (tenure compte de la multisectorialité dans le but d'améliorer l'état nutritionnel des enfants, femmes allaitantes et enceintes)	Ne pas tenir compte des besoins réels à la base	L'insécurité dans certaines zones d'intervention du projet	Le projet doit bénéficier à la population concernée
3	DIVAS « Division Provinciale Des Affaires Sociales »	Sa mission d'assister les victimes des conflits et les catégories des personnes les plus défavorisées. C'est-à-dire assurer l'égalité des chances à tous les Congolais à travers l'assistance et la promotion sociales, la justice et la protection sociales des personnes vulnérables et assurer leur réinsertion socioprofessionnelle et économique.	- existence de Personnel adéquat, qualifié et compétent à Bukavu et dans tous les territoires de la Province pouvant travailler sur la sensibilisation de gestion environnementale et sociale ;	1. Renforcement de capacité ; 2. Appui Institutionnel et logistique	Le projet est passable car venant soulager un problème restant longtemps sans solution et pouvant aussi trouver remède à la population vulnérable sur beaucoup de plans	Non implication de notre Division dans l'exécution du projet dès la mise en œuvre jusqu'au suivi	La persistance de la sécurité dans la province, causant de déplacement massif de la population en le rendant plus vulnérable et plus particulièrement et les enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Impliqué la Division et les acteurs communautaires pendant l'exécution du projet ; - Construire des Centre de Transit et d'hébergement pour les enfants en situation difficile et ceux en rupture avec leur famille en y songeant aussi à la construction d'un Hospice des vieillards

		<p>Ses quelques activités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un cadrage assistance à la population nécessiteuse ; - Assurer aux personnes vulnérables un large accès aux services sociaux de base de qualité ; - Assurer leur réinsertion socio-professionnelle et économique - Mener des enquêtes au profit de la population 						
4	<p>IPAPEL (Inspection Provinciale de l'Agriculture, Pêche et Elevage)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la politique et les stratégies de l'agriculture - assurer le suivi et réglementer les activités des intervenant dans le domaine agricoles 	<p>-conservation du sol avec les techniques de lutte antiérosive</p>	<p>capacitation des agents dans les techniques modernes de collecte, d'analyse et de traitement des données statistiques et Formation en cartographie</p> <p>-appuis matériels et financiers aux services techniques.</p>	<p>-intégration des services techniques de l'état dans la mise en œuvre du projet</p> <p>-respect du calendrier d'exécution</p> <p>-accompagnement dans le suivi et</p>	<p>- la non implication des organes techniques de l'état dans la mise en œuvre</p> <p>-non-participation de l'état dans</p>	<p>-perte de la fertilité des sols dus à l'érosion et éboulement des terres</p> <p>-utilisation des produits phytosanitaires ayant d'effet sur les plantes et la santé humaines</p>	<p>-impliquer l'état dans la l'étude de la conception et de réalisation de vos projets</p> <p>-réhabilitation et construction des</p>

				<p>-Formation en production de vitro plan par culture de tissus et des anthères ;</p> <p>-Installation d'une grande serre pour les essais de stabilisation, de conservation, et de production des différentes cultures</p> <p>-Formation en techniques de gestion des maladies Agro-pastorales.</p>	évaluation des activités de nos partenaires pour l'appropriation et la pérennisation du projet	l'étude de base du projet	<p>-présence des produits toxiques détériorés ayant d'effet négatifs sur la santé (poisson en provenance du Rwanda et de la Chine)</p>	<p>routes de dessertes agricoles</p> <p>-fournir les intrants agricoles et matériels motorisé aux producteurs agricoles</p> <p>-mettre en place une station météorologique</p> <p>-mettre les moyens financiers et matériels à la disposition des services techniques pour exécuter favorablement le projet</p>
5	Coordination Provinciale de l'Environnement et Développement Durable	La mission de la Coordination Provinciale de l'Environnement CPEDD serait de Coordonner et Promouvoir toutes les activités relatives à la Protection de l'Environnement, à la Gestion des ressources naturelles	La capacité de gestion de questions liées à la gestion de l'environnement faible que ça soit au niveau de fonctionnement ; personnel etc	Nécessité d'une formation de personnel en gestion des problèmes en impacts environnementaux, en GPS, cartographie, en logiciel de gestion des forêts, des eaux, en utilisation des clinomètres et laser	Le projet est le bienvenues toute en tenant compte des études d'impacts environnementaux donc nous devons assuré les suivie et évaluation	La préoccupation de la Coordination Provinciale de l'Environnement est de collaboré avec toutes les parties prenantes impliquées dans le projet	<p>Insalubrité Publique</p> <p>Exploitation illicite des bois</p> <p>Erosion et éboulement</p> <p>Manque de dépotoirs publics</p> <p>Pollution des eaux des lacs et de Rivières</p>	<p>Implication de l'Etat dans l'application des lois relatives à l'Environnement.</p> <p>Appuyer le service de l'Environnement dans les activités de reboisement et installation des postes de contrôles</p>

		<p>ACTIVITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'Environnement en vue d'un développement durable - Assurer une gestion saine et rationnelle des eaux, des forêts et autres aménagements humains - Promouvoir la qualité de la vie par la gestion harmonieuse des déchets et autres nuisances 				<p>Non valorisation des eaux thermales</p> <p>Non application de lois relatives aux études à impacts environnementales sur les projets financés par la Banque Mondiale</p> <p>Exploitation des minerais dans le Parc National de Kahuzi Biega et les réserves Naturelles</p> <p>Participation faible de l'exploitation forestière dans le budget Provincial</p> <p>Non application des lois liées à l'Environnement</p>	<p>Appuyer l'Etat dans la réforme institutionnelle pour rajeunir le service.</p> <p>Valoriser les eaux thermales en faisant des études approfondies</p> <p>Prise en charge du personnel de service de l'Environnement pour espérer un bon rendement de travail</p> <p>Le service de l'environnement doit collaborer avec la banque mondiale pour exécuter l'activité de suivi de tous les projets de développement implantés dans la Province.</p> <p>Appuyer la Province à Produire des Edits sur l'Environnement et l'Assainissement du milieu</p>
--	--	--	--	--	--	---	--

								Appuyer le service à mettre en place les gardes forestiers
6	Direction Provinciale de L'Enseignement, Primaire, Secondaire et Professionnel (EPSP)	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la mise en œuvre de trois piliers (L'Accès, La Qualité et la Bonne Gouvernance) du plan sectoriel 2016-2022 de l'Education, • Assurer le suivi-évaluation et réglementer les activités des intervenants dans le domaine de construction des infrastructures scolaires, • Accroître l'accès de tous les enfants (Filles et Garçon) à l'école, • Améliorer la qualité de l'enseignement de Base et formation 	<ul style="list-style-type: none"> -Conservation du sol avec les techniques de lutte antiérosive et le reboisement pour lutter contre le réchauffement climatique, -Rendre l'environnement d'apprentissage sain, sûr et protecteur pour tous les enfants, -Lutter contre les violences basées sur le genre en milieu scolaire, Promouvoir l'éthique et la déontologie professionnelle, 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des agents dans les techniques modernes de collecte, d'analyse et de traitement des données statistiques, - Formation de service technique en cartographie, Monitoring, suivi-évaluation des travaux de construction sous MS-Project 2003, - Capacitation des agents sur la gestion de l'environnement et son impact en milieu scolaire, - Appuis Institutionnel en outil informatique, Internet, Engin roulants jeep 4*4 ainsi que matériels technique d'ingénierie,(GPS,Thuraya) -Former les services de finance de l'EPSP au système comptable d'OHADA avec logiciel avec craquiking, -Formation des communautés et Chefs d'établissement sur le 	<ul style="list-style-type: none"> -Implication de services techniques de l'EPSP dans la mise en œuvre des travaux, du début à la fin, -Application sans faille des normes de construction des écoles, -respect du chronogramme d'activité, -accompagnement techniques sur terrain de l'ingénieur de l'EPSP dans le suivi et évaluation des activités à pied d'œuvre par les partenaires d'exécution pour la pérennisation des acquis du projet, -participer aux réunions d'évaluation du progrès des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> -La non implication des organes techniques de l'état (EPSP) dans la mise en œuvre travaux. -Ne pas rassurer la prise en charge pendant les missions de suivi des activités sur terrain, -non implication de service technique de l'EPSP dans les études post-projet risquerai de compromettre projet, -non disponibilité de fonds répondant aux besoins évalués au 	<ul style="list-style-type: none"> - Spoliation de la concession, Terrains et Bâtiments scolaires par les tiers, - No respect des normes en matière de la carte scolaire et des constructions scolaires, - 65% des salles de classes et mobiliers scolaires sont en délabrement très avancés, -Pas de formation continue pour les enseignants non qualifiés, -Insuffisance des supports pédagogiques (MADI, Manuels, ect...), -Enseignants non payés, -Pillage et destruction méchante des écoles par 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer l'état(EPSP) dans les évaluations des besoins, dans la conception, passation des marches Publics si possible et pendant la réalisation des projets, • Construction / ou Réhabilitation et équipement des écoles suivant les normes Officielles, • Former les enseignants non qualifiés sur le PMNSEP, -Pacifier toute les zones en conflit,(Etat congolais),

		continue des enseignants,	<p>Guide du Ministère d'entretien et maintenance des ouvrages scolaires,</p> <p>-Formation en techniques de d'identification et GPS pour le géo-référencement des écoles en province,</p> <p>-Formation continue des enseignants sur les Programme National des Ecole Primaire(PMNSEP),</p> <p>-Appui la scolarisation via les CRS des enfants Orphelins, vulnérable qui sont hors circuit scolaire et Formation de leurs encadreurs sur l'éducation à la paix, psychosocial, en lecture et écriture et cohabitation pacifique dans les zones à conflit,</p>	<p>à mis-parcours et mensuelle du projet,</p> <p>-doter l'ingénieur de l'EPSP les moyens adéquats pour sa prise en charge sur terrain et le rapport cohérent des travaux est partagé,</p> <p>-Transparence et collaboration étroite pour la bonne marche des activités,</p>	<p>sein des écoles ciblées,</p> <p>-Mauvaise gestion des Ressources(FMH) du projet,</p> <p>-Instabilité politique,</p> <p>Détournement et gestion non efficiente des Fonds,</p>	<p>les groupes armés dans les zones post- conflits,</p> <p>-Insuffisance des matériels et d'outil de la nouvelle technologie pour améliorer le rendement dans le service,</p> <p>-Non application des textes légaux fixant les frais scolaires (Arrêté du Goupro,</p> <p>-Non effectivité de la gratuite à l'école Primaire,</p> <p>-La mauvaise gestion des ressources et de Gouvernance dans les écoles,</p>	<p>-Doter les intrants aux services les engins roulant qui faciliteraient le suivi des activités sur terrain, Internet et outils informatiques,</p> <p>-Former les agents sur les différents modules,</p> <p>-Doter les écoles les manuels et Matériels Didactiques(MADI),</p> <p>-Appuyer la formation des comités des Parents et de Chefs d'Etablissements sur le Guide de maintenance d'ouvrages scolaires,</p> <p>-Prendre en charge les enseignants non payé par l'Etat Congolais pendant l'exercice de leurs fonctions,</p> <p>-Mettre les moyens financiers et</p>
--	--	---------------------------	--	---	---	--	---

								<p>matériels appropriés à la disposition des services techniques de l'EPSP pour faciliter le bon suivi des activités sur terrain,</p> <p>-Organiser les ateliers d'évaluation d'activité mensuellement pour se rassurer du progrès d'atteinte des résultats prévus dans le projet,</p> <p>-Prévoir un budget pour l'appui au projet d'encadre des enfants hors système scolaire,</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Lieu : Tshikapa, Province du Kasai

Date : du 12 au 14 septembre 2018

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
1	Division Provinciale de la Santé (DPS)	Appui aux Zones de Santé dans la mise en œuvre des activités de soins sanitaires (appui logistique, technique, managérial) ; Appui technique au Ministère provincial de la Santé ; Appui aux écoles médicales et aux centrales des zones de distribution des médicaments, aux hôpitaux et au labo provincial (formation, supervision dans les revues, le suivi-évaluation, la gestion).	Faibles ; existence d'un Bureau d'Hygiène et de Salubrité publique mais qui n'a pas de capacité en matière de gestion des déchets biomédicaux (absence d'expertise et de système de traitement adéquat) ; Incapacité de prendre en charge correctement les victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG).	Construction de locaux appropriés (avec un effectif de 63 agents, la DPS est confrontée à un problème d'exiguïté de ses locaux) ; Appui logistique (moyens de transport insuffisants se résumant à 2 véhicules et 5 motos) ; Appui financier (frais de fonctionnement insuffisants – la DPS bénéficiait d'un appui de la DFID à travers le Projet Santé en Milieu Rural qui est en phase de clôture, de même que du soutien	Le Projet vient à son heure. Bonne initiative pour appuyer le secteur de la Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes d'accessibilité routière pour l'accompagnement des Zones de Santé, l'évacuation des malades, l'approvisionnement en médicaments • Problématique des déplacés des zones de conflit et son impact sur l'épidémiologie • Insuffisance en matière de mutuelles de santé : une seule existante et peu fonctionnelle ; objectif en 2030 : couverture en santé universelle • Impossibilité de réaliser les enquêtes nutritionnelles dans tous les territoires de la Province faute de moyens financiers et logistiques • Problèmes d'accès aux vaccins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des déchets biomédicaux - Accès à l'eau potable et à l'Assainissement y compris dans les structures de santé - Prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) - Accès aux vaccins - Malnutrition infantile et insuffisance des unités de prise en charge (problèmes aggravés avec les conflits) - Impacts négatifs de l'exploitation artisanale du diamant (éboulement, érosion, inondations) - Effets négatifs des changements climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui du projet pour la réalisation des prévisions de la DPS : construction dans les 5 ans à venir de 150 nouveaux centres de santé (dont certains vont remplacer d'autres très délabrés) et réhabilitation de 9 hôpitaux - Nécessité d'avoir une coordination multisectorielle dans la prise en charge de la malnutrition - Amélioration des services de consultations préscolaires en matière de prévention de la malnutrition (les élargir aux enfants de 0 à 5 ans au lieu de les aligner à la vaccination qui concerne les enfants de 0 à 11 mois) - Améliorer la prise en charge sanitaire des victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG).

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
				<p>financier du Fonds mondial de lutte contre le Paludisme qu'elle ne perçoit plus ;</p> <p>Besoin en formation continue (qualité des soins, GAR, PBF, Comptabilité, gestion des déchets biomédicaux, gestion des épidémies, mise en place de mutuelles de santé, etc.) ;</p> <p>Construction, réhabilitation et équipements de structures de santé.</p>			(inondations, érosion, chavirement de pirogues).	
2	Direction Provinciale de l'Education Primaire, Secondaire et Professionnelle	Liaison entre le niveau central et le niveau provincial ; Mise en application des instructions en rapport avec le secteur de l'Education	Faibles. Collaboration avec le secteur de la Santé dans la lutte contre les VBG faites aux enfants et le VIH.	Construction de locaux appropriés (avec un effectif de 168 agents, la DEPSP est confrontée à un problème d'exiguïté de ses locaux) ;	Opportunité pour résoudre certains problèmes que rencontre le secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les 4720 établissements scolaires que compte la Province (dont 3064 structures pour le primaire et 1656 pour le secondaire), les 91% ne sont pas à niveau car étant de type « abris provisoires » ; seuls 9% sont en dur ou en semi dur ; • Parmi les 39800 personnel enseignant et administratif 	<ul style="list-style-type: none"> - Problème d'accès à l'eau potable dans les établissements scolaires, même dans ceux situés en ville ; - Manque de commodités (latrines) dans les établissements scolaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui du Projet pour la construction et la réhabilitation des établissements scolaires dont 91% ne sont pas à niveau.

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
				<p>Mobilier et matériel informatique ;</p> <p>Besoin en moyens de transport ;</p> <p>Besoin de formation des enseignants dont la plupart (surtout ceux du secondaire) n'ont pas le niveau de formation requis.</p>		<p>en milieu scolaire que compte la Province, seuls les 18000 sont salariés, donc les 21800 sont non-salariés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gap en personnel qualifié dans le secondaire (environ 53% ne sont pas qualifiés contre 10% dans le primaire). 		
3	Inspection Provinciale de l'Agriculture, Pêche et Elevage	<p>Mise en œuvre de la politique agricole au niveau provincial ;</p> <p>Accompagnement et appui aux producteurs agricoles</p>	<p>Faibles.</p> <p>Manque de capacité pour l'encadrement technique des producteurs surtout par rapport à l'utilisation des produits phytosanitaires.</p> <p>Manque de moyens logistiques (transport), matériels et de frais de fonctionnement.</p>	<p>Construction de nouveaux locaux car l'Inspection souffre d'absence de locaux (location par l'Inspecteur provincial à titre privé de deux pièces abritant les bureaux actuels).</p> <p>Dotation de l'Inspection en moyens logistiques appropriés.</p>	Le projet vient à son heure au regard des fortes attentes dans le secteur.	<ul style="list-style-type: none"> • Intrants agricoles de moindre qualité. • Encadrement technique inadéquat • Accès difficile à la terre surtout dans les zones minières. • Vétusté des routes de desserte agricole et inadéquation des moyens de transport. • Tracasseries administratives. • Accès difficile ou manque d'unités de transformation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'une prise en charge des problèmes liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. - Absence de magasins de distribution de produits phytosanitaires autorisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Financer des projets de développement agricole dans la Province (Innovation par rapport à des techniques agricoles plus porteuses comme l'agroforesterie, l'aménagement et l'exploitation des bas-fonds, le développement des cultures de rente et des cultures industrielles, la transformation des produits végétaux et animaux, l'autonomisation des cadres techniques agricoles pour booster

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
				Renforcement des capacités techniques (formation), matérielles et financières (frais de fonctionnement et motivation des agents).				le leadership et le business agricoles). - Faciliter l'accès aux intrants agricoles de qualité et aux petites unités de transformation. - Créer et appuyer des structures zoo et phytosanitaires sur l'ensemble de la Province, ainsi qu'un réseau efficace de surveillance, de prévention de lutte contre les maladies prioritaires.
4	Bureau Provincial des Affaires Sociales	Mise en œuvre de la politique sociale au niveau de la Province	Faibles. Manque de moyens humains (seulement 12 Assistants sociaux en service sur un effectif de 22 formés), de moyens de transport et de matériel informatique pour les bureaux.	Renforcer le personnel par le recrutement de nouveaux éléments. Doter le Service de moyens d'intervention.	Opportunité pour résoudre certains problèmes d'ordre social	<ul style="list-style-type: none"> • Les conflits armés qui ont éclaté en 2016 dans la Province, à Kamonia, ont occasionné plusieurs victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG), d'enfants non accompagnés, d'orphelins, etc. ; • 5725 enfants non accompagnés ont été enregistrés ; • 2210 cas d'enfants exploités abusivement par les milices aussi, avec comme conséquence un traumatisme et un changement de comportement ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes filles mineures et les femmes sont les principales victimes de VBG : enregistrement de 1339 victimes en 2016 et 440 en 2017/2018, soit un total de 1779 cas ; - Peu de cas portés devant le Juge et certains soumis à un Comité de médiation dont le Bureau est membre, pour le règlement à 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un corps des Assistants (30) et volontaires (140) sociaux formés, et les doter de moyens d'intervention ; - Construction de centres d'accueil transitoires au niveau de la Ville de Tshikapa et dans les cinq Territoires de Dekese (Sankuru), Ilebo (Bandung), Luebo, Mweka et Tshikapa-Kamonia. - Prise en charge des personnes vivant avec un handicap (moteur,

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
						<ul style="list-style-type: none"> 4630 Enfants Orphelins Vulnérables (EOV) ont été enregistrés, dont 12 seulement ont pu être pris en charge par le Service. 	l'amicable si convenu entre les deux parties.	sourd-muet, etc.), des albinos ; <ul style="list-style-type: none"> Collaboration avec le Ministère en charge de l'Environnement et de l'Agriculture pour l'éducation non formelle (objectif : réduction du taux d'analphabétisme) ; Réhabilitation et équipement des centres d'alphabétisation et de rattrapage scolaire.
5	Coordination Provinciale de l'Environnement	Encadrement du personnel au service de l'Environnement et la protection de l'Environnement et de la population conformément aux principes fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement et à la politique de l'Assainissement (Loi N°11-009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement et Loi N°14-003 du 11 février	Faibles : <ul style="list-style-type: none"> Manque de motivation du personnel à cause de la non-régularisation de 160 agents sans matricules (seuls 45 agents ont un matricule). Manque de compétences techniques notamment en matière de gestion des déchets biomédicaux. Manque de moyens 	Formation. Régularisation des agents sans matricule pour mieux les responsabiliser et augmenter leur performance. Renforcement des capacités matérielles et logistiques. Recrutement d'une expertise en matière de gestion des déchets biomédicaux et en	C'est un projet qui contribuera au développement.	<ul style="list-style-type: none"> Existence de 49200 Km² de forêts dans la Province et un taux de boisement de 60%. Forêt dense dans les Territoires de Dekese et de Mueka avec les prolongements dans les Territoires d'Ilebo, Luebo et Tshikapa-Kamonia (forêts classées et à exploitation permanente). 	<ul style="list-style-type: none"> Déforestation et braconnage ; Aucune intervention dans la gestion des déchets biomédicaux du fait d'un manque de capacités ; Aucune application des mesures des PGES dans les projets mis en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'infrastructures de traitement des déchets biomédicaux (incinérateurs, décharges, etc.) avec les équipements et intrants nécessaires. Mise à disposition de semences pour les pépinières pilotes.

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
		2014 relative à la conservation de la Nature)	matériels (bureaux non fonctionnels), de moyens logistiques et d'équipements.	gestion environnementale et sociale.				
6	Division Provinciale des Affaires Foncières	Mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de distribution et d'affectation des terres	Faibles. Manque de moyens logistiques (transport) et de moyens matériels	Formation. Appui logistique (moyens de transport) et matériel.	Le projet vient à son heure	<ul style="list-style-type: none"> Tenure foncière : terres du domaine public détenues par l'Etat qui gère l'affectation et du domaine privé appartenant à des tiers. Procédures d'acquisition ou d'affectation : l'Etat affecte des terres aux requérants privés aux fins d'implanter des projets, moyennant le paiement de frais ; il peut aussi acquérir des terres appartenant à des privés (expropriation surtout par voie d'indemnisation en nature) ou occupées par des populations (compensation) pour les besoins de réalisation de projets d'utilité publique. NB : pas encore de lotissement abouti dans la province ; 2 projets de lotissement en cours dans la Commune de Dibumba 2 et dans les Communes de Mabonde et Mbumba, qui sont en attente d'arrêté de 	- Non signalé	- Diligenter les projets de lotissement en cours pour permettre aux populations d'accéder au foncier.

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
						<p>désaffectation sollicité auprès de l'Autorité provinciale (Gouverneur), afin de pouvoir procéder au morcellement et à l'affectation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de conflits fonciers entre l'Etat et des tiers ; les conflits opposent des privés. Existence d'un Bureau de contentieux géré par un Chef de Bureau qui est un Officier de Police Judiciaire (OPJ) qui est le lien entre la Division et le Parquet. Pas de cas de conflit enregistré en 2017/2018, tous les cas antérieurs ont été soldés devant les Cours et Tribunaux. • Il n'y a plus de discrimination pour les femmes dans l'acquisition foncière. 		
7	Division Provinciale Genre, Enfant et Famille	Mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de Genre y compris la lutte contre les VBG, la protection de l'Enfant notamment la lutte contre la malnutrition	Faibles. Manque de moyens logistiques (transport) et matériels	Formation des acteurs (agents des services publics, de la sécurité – escadron de protection de l'enfant et acteurs	Réelle opportunité pour aider à résoudre les problèmes de VBG et de malnutrition chez l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Avec l'éclatement des conflits armés de 2016, plusieurs victimes de VBG et de déplacés de guerre. • En 2017, 1295 cas de VGB recensés (hausse entre mai et septembre 2017), à cause de la recrudescence des viols dans les zones de conflits notamment à 	- Difficultés dans le fonctionnement de la Synergie de lutte contre les violences sexuelles et dans la prise en charge des victimes de VBG (pas de gratuité pour les	<ul style="list-style-type: none"> - Appui en formation des acteurs ; - Equipement de toutes les Zones de Santé en kit-peuple ; - Doter la Coordination de la Synergie de lutte contre les violences sexuelles de moyens d'intervention

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
				<p>de la société civile).</p> <p>Appui en moyens de transport et en moyens matériels.</p>		<p>Kamonia ; 124 cas déclarés en juillet 2018 à Luebo mais qui n'ont jamais été pris en charge et 36 cas à Kamonia en 2018 non pris en charge également.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, depuis 2017, d'une structure de lutte contre les VBG, appelée Synergie de lutte contre les violences sexuelles, dont la coordination est assurée par la Division Provinciale Genre et le secrétariat par la société civile (ONGs nationales et internationales). Cette structure comporte 4 Commissions : <ul style="list-style-type: none"> ○ Juridique et judiciaire, ○ Médico-sanitaire, ○ Psychosociale, ○ Réinsertion et intégration socio-économique. • La malnutrition est un fait réel car 80% de la Province est assise sur un bassin minier, entraînant ainsi une diminution de l'activité agricole au profit de celle minière. • Les produits alimentaires consommés sont importés pour la majorité et avec l'éclatement des conflits en 	<p>victimes – ce qui bloque la procédure judiciaire, seulement 4 des 18 Zones de Santé que compte la Province sont équipées pour la prise en charge des VBG, épuisement des stocks de kit-peuple, dossiers qui durent par manque de Juge – sur 20 dossiers au Tribunal, seuls 5 sont jugés, victimes non dédommagées même après jugement, procédure d'arrangement à l'amiable plus utilisée par la Communauté, l'information sur les VBG n'est collectée que dans 3 Zones de santé, la prise en charge psychosociale ne se résume qu'à l'écoute approfondie à cause d'un</p>	<p>(véhicules de transport, matériel de bureau ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elargir les activités de la Coordination dans tous les Territoires ; - Appuyer les commissariats pour un transfert des victimes de VBG dans les 72 heures au plus tard ; - Appui pour la prise en charge des honoraires des avocats pour les victimes ; - Associer les relais communautaires et assistants sociaux dans l'identification des cas de malnutrition ; - Solliciter une bonne collaboration entre les Services de la Santé et du Genre ; - Veiller à la disponibilité des aliments à distribuer aux enfants mal nourris ; - Aider les familles à disposer de petits jardins de cultures vivrières au sein de leurs parcelles ; - Besoin de mise à niveau auprès des acteurs

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
						<p>2016, le Centre de consommation est coupé de ses fournisseurs et il existe aussi la présence de barrières policières où il est demandé le paiement de frais de passage ; cela entraîne une rareté des denrées alimentaires et autres produits de première nécessité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présence de déplacés de guerre pèse sur les familles d'accueil où il est noté une insuffisance alimentaire et des carences auprès des enfants. • Des activités d'animation et de sensibilisation sont menées en rapport avec les Relais Communautaires (RECO) 	<p>manque de cliniciens, seules 6 structures de prise en charge disponibles pour le volet réinsertion et intégration socio-économique, absence de kit de sortie (accompagnement inachevé)</p>	<p>communautaires par rapport au mécanisme de prise en charge des victimes de VBG (Chefs de quartier qui sont le premier niveau de dénonciation, la police de protection de l'enfant et de la femme, le parquet général et le tribunal de grandes instances).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un plaidoyer auprès des autorités pour avoir leur accompagnement dans la lutte contre les VBG ; - Faire un plaidoyer auprès des chefs spirituels, coutumiers et de quartier pour une meilleure implication.
8	Division Provinciale Culture et Arts	Administration des domaines culturels. Définition de la politique culturelle. Identification, encadrement des artistes et perception des taxes du secteur.	Faibles. Manque de ressources humaines (conservateurs) : 5 personnes identifiées et proposées au Gouvernement central (Institut des Musées Nationaux	Recrutement des 5 conservateurs identifiés. Appui en bureaux et moyens logistiques.	Le projet vient à son heure.	<ul style="list-style-type: none"> • Le patrimoine culturel est presque inexistant car nouvelle Province issue du démantèlement du Kasai occidental ; • Quelques bâtiments considérés comme patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> ○ Eglise St-Vincent de Paul dans la Commune de Dibumba 2 (privé), ○ Salle de la Jeunesse construite avec 	- Non signalé.	- Appui pour la mise en œuvre d'un projet de réalisation d'un complexe culturel de l'unité kasaienne, composé de bureaux pouvant abriter tous les départements de Culture et Arts, de salles de spectacle et de réunions, de bibliothèque et salle de lecture, du musée

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
			<p>du Congo) mais pas encore recrutées.</p> <p>50 agents sans matricule.</p> <p>Manque de bureaux et de moyens logistiques.</p>			<p>l'appui de l'UNICEF (public mais de faible capacité),</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Musée laissé par les colons mais pillé en 1964 lors de la guerre de sécession et une partie des œuvres d'art a été transférée au musée national de Kananga (Kasaï central) ; une lettre du Gouverneur à son homologue de Kananga pourrait faciliter la restitution desdites œuvres, ○ Quelques œuvres d'art récupérées de privés mais non encore exposées par manque d'espace et de bâtiments. <ul style="list-style-type: none"> • Une découverte de site archéologique a eu lieu 15^{ème} ou 16^{ème} siècle à Shambuanda, chef-lieu du secteur de Cova, le Shiku. • Existence des sites privés de Muskenge et Mueka. • Des conservateurs privés du cercle culturel Mutenji dans la tribu de Tshokue ont donné leurs œuvres d'art à la Province. • Procédures en cas de découverte : 		<p>provincial, d'un guest house.</p>

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
						<p>accompagnement des Experts en fouille et encadrement par le Gouvernement provincial pour éviter les conflits.</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est prévu des expéditions pour collecter des œuvres d'art 		
9	Direction Provinciale de l'Education, de l'Enseignement Technique et Professionnel (ETP)	Mise en œuvre de la politique en matière d'éducation et d'enseignement technique et professionnel pour le secondaire	<p>Faibles.</p> <p>Difficultés dans l'encadrement des jeunes filles victimes de VBG, ainsi que des jeunes garçons qui étaient enrôlés dans les milices pour leur réintégration dans les études.</p> <p>Problème de mise à niveau des enseignants et des Comités de parents.</p> <p>Manque de moyens logistiques.</p>	<p>Mise à niveau et formation des enseignants et des comités de parents.</p> <p>Sensibilisation des parents à travers les comités de parents.</p>	Beaucoup d'espoir placé sur ce projet en termes de réponse aux multiples attentes du secteur.	<ul style="list-style-type: none"> Les principales filières d'enseignement techniques et professionnels en rapport avec ce projet sont : <ul style="list-style-type: none"> Filière de nutrition : préparation des jeunes à encadrer en cas de nécessité les enfants malnutris, Filière technique agricole qui fait la formation des moniteurs agronomes, Filière sociale relative aux domaines de l'Assainissement, de l'Hygiène alimentaire, du développement communautaire (assistants sociaux). Existence de 579 établissements de formation dont les 172 concernent les filières ci-dessus citées. Parmi ces 172 établissements, 75 	<ul style="list-style-type: none"> Problème d'accès à l'eau potable dans certaines écoles de formation ; Manque de commodités dans certaines écoles. 	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer pour la construction ou la réhabilitation des écoles de formation (75). Equiper les écoles en kit de fournitures et en mobilier (table-bancs, blocs administratifs). Former une synergie dans les filières citées précédemment. Renforcer les capacités des Inspecteurs (moyens logistiques et matériels). Accompagner des élèves vulnérables. Résoudre les difficultés d'accès à certains établissements dues à l'absence de voirie.

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
						doivent être reconstruits ou réhabilités, équipés et dotés d'adduction d'eau potable et d'assainissement		
10	Hôpital Général de Tshikapa (visité au cours de la mission)	Construit et ouvert en 1930, l'hôpital a pour mission d'apporter les soins nécessaires aux populations malades de la Zone Centre	Faibles. Manque d'expertise et d'installations appropriées pour le traitement des déchets biomédicaux (incinérateur non approprié et manque de poubelles).	Recrutement d'une expertise qualifiée en gestion des déchets biomédicaux.	Beaucoup d'espoir sur ce projet pour satisfaire les nombreuses attentes de l'Hôpital.	<ul style="list-style-type: none"> • Affections fréquentes : paludisme (région endémique), fièvre typhoïde (2/3 de la population n'ont pas accès à l'eau potable et s'alimentent à partir de la rivière du Kasai), maladies respiratoires telle que la tuberculose, maladies diarrhéiques liées au problème d'accès à l'eau potable, maladies diabétiques et d'hypertension. • Pour les soins curatifs, l'hôpital souffre de ruptures dans l'approvisionnement en ACT et en antipaludiques. • Seuls 2 parmi les 12 médecins que compte l'hôpital sont salariés et seuls 10 parmi les 84 infirmiers et personnel de maintenance le sont aussi. Pas de primes pour les salariés. • Plus de 60% du personnel de l'Hôpital est féminin, ce qui pose un problème lié aux absences fréquentes pour cause de congés 	- Gestion des déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'installations appropriées de traitement des déchets biomédicaux. - Construction du mur de clôture de l'hôpital. - Régularisation des agents non-salariés (sans matricule). - Appui en médicaments (ACT et antipaludiques). - Renforcement matériel de l'unité de nutrition.

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Suggestions et recommandations
						<p>maternité ou d'arrêt maladie ou encore de déplacement dans d'autres zones pour suivre leurs maris affectés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Problèmes de moyens pour la maintenance des ambulances mises à disposition par l'Etat. • Un seul pavillon de l'hôpital est raccordé au réseau d'eau potable et les autres pavillons viennent s'y approvisionner. • Problème de prise en charge financière de l'accès à l'électricité de façon mensuelle ; l'Etat ne prenant en charge que 12 jours d'accès. • Insuffisance des lits au niveau de l'unité de prise en charge de la malnutrition (UNTI). • L'hôpital ne dispose pas de mur de clôture et les habitations ont atteint la limite (cas d'évasion de malades, de vol de lits et autres matériels de l'hôpital). 		

Annexes 6: CODE DE BONNE CONDUITE POUR LES OUVRIERS

Une charte de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants des chantiers dans le cadre du PMNSE. Cette charte contribuera au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, avec, au final, l'ambition de satisfaire le client et d'améliorer la qualité des ouvrages. Le code de conduite sera affiché sur les chantiers.

Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en RDC.

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

- 07H30 à 12 H00
- 14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré. Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;

- avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;

- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Quelques recommandations

AGIR AVEC RESPECT AU QUOTIDIEN DANS LE CADRE DU PMNSE, C'EST :	AGIR AVEC RESPECT, C'EST EVITER :
<ol style="list-style-type: none"> 1. être courtois et poli 2. considérer les opinions des autres 3. utiliser un ton de voix convenable 4. respecter la hiérarchie 5. respecter les us et coutumes locales 6. être ponctuel 	<ol style="list-style-type: none"> 1. de participer à la communication « dorsale » 2. de faire du sarcasme 3. de pratiquer le jugement et les sous-entendus 4. de lancer ou alimenter des rumeurs 5. de s'attribuer la réalisation du travail d'un autre
COMMUNIQUER EFFICACEMENT AU QUOTIDIEN DANS LE CADRE DU PMNSE, C'EST :	COMMUNIQUER EFFICACEMENT, C'EST EVITER
<ol style="list-style-type: none"> 1. avoir une bonne écoute, être réceptif 2. S'assurer que le message est bien compris 3. avoir de l'empathie 4. partager l'information à temps 5. adopter un ton de communication agréable 	<ol style="list-style-type: none"> 1. de parler avec agressivité 2. de faire des commentaires négatifs non constructifs et des remarques désobligeantes 3. de communiquer la mauvaise information ou négliger de mentionner l'information pertinente 4. d'adopter un comportement provoquant 5. de s'isoler
AVOIR UN COMPORTEMENT RESPONSABLE AU QUOTIDIEN DANS LE CADRE DU PMNSE, C'EST EVITER:	
<ol style="list-style-type: none"> 1. d'avoir recours au travail forcé ou d'en tirer un quelconque avantage 2. d'avoir recours au travail des enfants, conformément aux conventions de l'OIT N138 sur l'âge minimum et N182 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants 3. toute forme de violence psychologique, physique, sexuelle ou verbale, d'intimidation, de menace ou de harcèlement envers les riverains 4. les violences sexuelles basées sur le genre 5. le braconnage et l'exploitation forestière illégale 6. l'usage ou la vente de drogues 	

Annexes 7: Fiche de plainte

Date :
Province de
Localité
Dossier N°.....

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Localité: _____
Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS:

.....

A, le.....

(Signature de l'autorité)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature de l'autorité)

(Signature du plaignant)

Annexes 8 : PV de consultations et liste de présence

PV consultation- Province du Kasai-Central

Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)

Préparation du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux

Procès Verbal de Consultation publique

Province du KASAI CENTRAL

Ville de KANANGA

L'An deux mille dix huit et le 18 septembre s'est tenu une consultation publique dans le cadre de la préparation des rapports du CGES, CPR et PGDBM du PNE.

La rencontre était présidée par MONSIEUR LE CONSEILLER TECHNIQUE DU MINISTRE PROVINCIAL DE LA SANTE

Etaient présents (voir liste en annexe)

Point discutés

- Présentation du projet
- Objectif et objet de la consultation
- Documents à préparer (CGES, CPR, CGDM)
- Difficultés, défis, contraintes pour la mise en œuvre du projet
- Suggestions, recommandations

Questions posées

- CPR
- Mode de tenure foncière
 - Place des femmes dans l'acquisition des terres
 - A qui appartient la terre : "qui, l'état, ?"
 - Quelle orientation pour le projet en vue de réduire les besoins d'acquisition des terres
 - les problèmes environnementaux
 - les problèmes d'eau et d'hygiène
 - liste de patrimoines culturels ; En cas de découverte des vestiges comment Procédé ?
 - comment les problèmes sont-ils gérés ?

Réponses apportées

- la tenure foncière est assurée par le pouvoir coutumier. toutes les demandes des terres doivent respecter les textes légaux
- la terre appartient à l'état
- l'hôpital provincial peut servir de cadre pour la prise en charge des victimes et de centre nutritionnel, s'appuyer sur les relais communautaires existant et sur la structure d'achat des services EUP-FASS ROU. (la mission de la structure Achat stratégique ou des services c'est atteindre une large couverture de la santé).

- Problèmes sérieux d'eau et de l'hygiène dans les hôpitaux et dans les écoles.
- installation d'un nouveau service d'identification des sites culturels (service non opérationnel faute de prise en charge et motivation. --)
- les artistes sont devenus vulnérables faute des musées pour la conservation des objets d'arts; faute des marchés pour la vente des objets d'arts;
- manque des routes pour ramener les objets d'arts de l'arrière province vers la ville de Kananga.
- Manque d'une foire pour exposer les objets d'arts
- les conflits terriens existent et entraînent des impacts environnementaux, soit les parties en conflit brûlent la forêt, soit font des exploitations illicites et de sordonnées
- les mécanismes de résolution des conflits se fait à l'amiable, en pourpales

Préoccupations/Craintes

- l'insécurité
- les exploitations illicites des terres
- conflits fonciers
- problèmes d'eau & d'électricité
- Manque des moyens ou d'appui pour assurer le contrôle (en vue d'assurer) et la surveillance
- aux fins d'envisager la conservation des biens
- pas de musées provinciaux, pas des marchés
- problèmes de conservations des vestiges et objets
- problème des effectifs réduit du personnel ^{d'arts} dans
- la Division de Culture & arts
-
-
-

Suggestions/recommandations

- recherches la paix
- Proposer une cohabitation pacifique entre les ^{parties}
- sensibilisation des populations, des chefs fonciers
- réhabiliter les routes
- réhabiliter les brigades de salubrité publique
- pour aménager les lieux publics & les écoles
- réhabiliter les infrastructures d'eau et d'électricité dans les hôpitaux et dans les écoles
- le projet peut s'appuyer sur les structures sanitaires existantes, les réhabilitées ou
- construire dans les concessions des hôpitaux
- existant tel que l'hôpital provincial qui a assez d'espace.
-
-
-

Commencée à ... 14h50 la séance a pris fin à ... 17h40

Le Rapporteur de séance



NKEY Chantal
la consultante

Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)

Préparation du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux

Procès Verbal de Consultation publique

Province du Kasai.....

Ville de : Tshikapa.....

L'An deux mille dix huit et le 13 septembre..... s'est tenue une consultation publique dans le cadre de la préparation des rapports du CGES, CPR et PGDBM du PNE.

La rencontre était présidée par : Dr. TSHIKO K. Flourmond, Ministre de la Santé

Etaient présents (voir liste en annexe)

Points discutés

- Présentation du projet
- Documents de suivi à préparer (CGES, CPR, PGDBM)
- Rappel de l'objet de la rencontre : consultation des parties prenantes en vue de recueillir leurs avis, perceptions, préoccupations, questions, craintes et recommandations, surtout d'ordre environnemental et social, par rapport au projet afin d'être pris en compte dans la préparation des documents de suivi et de gestion.

Questions posées

- De quelle nature est la motivation de relais communautaires ? Et elle financière ?
- Quelle est la différence entre ce projet et le PRRF ?
- Qui mettra en œuvre le projet ?
- Comment les populations seront-elles impliquées dans la mise en œuvre du projet ?
- Quelle est la durée du projet ?
- Ce projet est-il un projet d'ingénierie ou de développement ?
- Pouvez-vous clarifier la composante "réponse d'urgence" ?
- Est-ce que les objectifs du projet s'inscrivent dans ceux définis dans le DSRP ?
- Comment sera reporté le financement de 400 millions USD alloué au projet ?
- Sur quelles bases les provinces cibles par ce projet ont-elles été choisies ?
- Est-il prévu un appui en termes de construction d'écoles ?
- Le projet prendra-t-il en compte les populations Autochtones ?
- Le projet prévoit-il le renforcement des capacités de professionnels agricoles, à l'usage des relais communautaires ?
-
-
-

Réponses apportées

- La motivation de ce plan communautaire n'est pas financière, elle sera en équipements.
- Le PDRP et le présent PNE sont complémentaires et sont logés respectivement aux Ministères de l'Agriculture (sécurité alimentaire) et de la Santé (nutrition).
- Le PNE sera mis en œuvre par l'UGP du PDSS logé au Ministère de la Santé.
- Le document du projet est en cours d'élaboration, en même temps que les documents de la campagne électorale et sociale. Ce document définissant le cadre institutionnel de mise en œuvre du projet ainsi que son niveau central qui au niveau provincial dans les zones d'intervention et le dispositif donne une face aux acteurs locaux y compris les populations.
- Le projet est prévu pour une durée de 5 ans. Cette durée sera confirmée dans le document de projet en cours de préparation.
- Le PNE est un projet de développement. Il comporte cependant une composante initiale "réponses d'urgence" qui est une composante de contingence qui à l'origine n'a pas de budget alloué mais qui peut être dotée de ressources financières suite à un réajustement budgétaire, lorsque une situation d'urgence se présente et que le projet doit adresser.
- Oui, les objectifs du projet s'inscrivent et sont cohérents avec le DRRP.
- La répartition de l'enveloppe de 400 millions de dollars des États-Unis alloués au projet n'est pas encore faite. Elle sera précisée dans le document de projet.
- Le choix des provinces est du ressort du Gouvernement de la RDC qui définit ses priorités en matière de développement par zone dans ses documents de stratégies de planification.
- Oui, il est prévu la construction d'écoles.
- Oui, il est d'ailleurs prévu dans ce sens l'élaboration par un autre consultant d'un Plan de Développement des Populations Autochtones (PDPA) et ce dernier fera les consultations au niveau des Provinces concernées dont celle du Kivu.
- Les activités détaillées du projet en termes de renforcement des capacités sont précisées ultérieurement en tenant compte des réalités et besoins spécifiques de chaque Province et en lien avec les objectifs du projet.
-
-

Préoccupations/Craintes

- les conflits armés qui ont éclaté en 2016, notamment à Paris, après la mise en place du Gouvernement de la Province, ont fait que la Province ne dispose pas de PLD. Pour le moment, il existe un programme annuel de travail.
- Néanmoins, le secteur de la Santé dispose d'un Plan de développement sur 5 ans (2016-2020) et les informations de base sur les Territoires sont également disponibles, ce qui constitue le point de départ pour élaborer des PLD.
- Le Gouvernement Provincial du Kassi est très récent (2016) et il compte juste 5 Ministres qui regroupent plusieurs secteurs des secteurs Santé, Éducation, Genre, Culture et Arts, Affaires Sociales, Jeunesse, Sports et Loisirs, Communication et Médias, soit dans un même Ministère. Seuls les secteurs de la Santé et de l'Éducation sont dotés de divisions ou direct-provinciales.
- Les autres secteurs sont inclus dans des budgets Uniques sous forme de Bureaux.
- Les secteurs de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Affaires provinciales sont dans un Ministère.
- La Province du Kassi a été touchée par un conflit armé entre 2016 et 2017, le Karamoja, qui a occasionné beaucoup de dégâts (destruction de plus de 400 écoles, des déplacés de guerre, les camps de réfugiés dans le lac, etc.).
- Plusieurs ONGs internationales interviennent dans la Province (OCHA, FAO, PAM, UNICEF, MENAHR, etc.). Elles distribuent des médicaments et fournissent des soins de base.
- En l'absence de centres d'accueil, les prêtres tentent de jouer ce rôle mais ils ne disposent pas d'assez de moyens.
- Il n'existe pas de système adéquat de traitement des déchets biomédicaux et il y a un manque d'expertise dans ce domaine au niveau de la Province.
- Malgré ses frontières, on a tenté des choses au niveau de quelques structures de la Province pour la gestion de ces déchets dangereux.
- La nouvelle approche des Nations Unies est la recherche de complémentarité entre l'humanitaire et le développement à travers une intégration des réponses humanitaires et le projet de développement.
- Les Organisations non gouvernementales œuvrent dans le domaine de l'humanitaire craignant que le projet les fasse exclure de ces zones d'intervention - comme ce fut le cas au Soudan où le MENAHR a été forcé de quitter pour laisser la place au projet financé par la Banque mondiale.
- Pour une meilleure coordination des interventions de ONGs, il a été mis en place un Comité Local Inter-Organisation (CLIO) qui constitue un nouveau cadre.

Suggestions/recommandations

- Le Gouvernement de la RDC souhaite une transition
- dans tous les secteurs de l'aide humanitaire vers des
- projets de développement ; la Banque mondiale devrait
- s'inscrire dans cette dynamique dans le financement
- qu'elle octroie, à la RDC.
-
- Le PNF est très attendu par le Gouvernement de la Province
- du Kassi. Il devrait être étendu à tout le territoire de
- la RDC au vu du déplacement vers d'autres provinces de
- personnes victimes de conflits armés.
-
-
-
-
-
-
-
-

Commencée à : 15 heures , la séance a pris fin à 18 heures

Le Rapporteur de séance

Babacar Biouf

Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)

Préparation du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux

Procès Verbal de Consultation publique

Province du ..SUD-KIVU.....

Ville de : ..BUKAVU.....

L'An deux mille dix huit et le 20^{ème} jour de Septembre s'est tenu une consultation publique dans le cadre de la préparation des rapports du CGES, CPR et PGDBM du PNE.

La rencontre était présidée par : ..le consultant et la Direction provinciale de la santé

Etaient présents (voir liste en annexe)

Point discutés

- Identification des enjeux environnementaux et sociaux majeurs en Province.
- Définition des risques environnementaux et sociaux.....
- Identification des forces et faiblesses des cadres institutionnels et juridiques
- Proposer un plan de gestion de l'environnement et du social.
- Donner des mesures concrètes de gestion des risques et impacts.

Questions posées

- En Province il existe déjà des documentations sur ce projet, avez-vous exploité avant ?
- Allons nous dans les zones à risque de la stabilité des déchets ?
- La Banque a-t-elle fait un diagnostic communautaire d'avance ?
- Les Communautés locales bénéficiaires ont-elles partie prévanante à ce projet ?
- Les milices et les armes des guerres ne vont-elles pas bloquer ce projet dans l'exécution ?
- La Banque peut-elle transmettre des conseils aux techniciens (divisions) ?
- La Banque ayant déjà des sites, ne risque-t-elle pas d'appuyer une seule zone à fois ?
- Vous savez dans l'exécution des projets, la Banque ne se réfère pas à la SOCIV ?
- Quelles sont vos appréciations par rapport au projet ?.....

Réponses apportées

- Plusieurs études se font dans un seul secteur mais dans des contextes différents et sans la B.M.
- Les zones prioritaires spécialement des déchets biomédicaux.
- Travail avec les divisions OHV, mais les divisions sont gérées par les ministères.
- Les armées et milices non, car les agences de l'ONU existent dans ces zones.
- La Banque ne peut pas appuyer une zone déjà appuyée car c'est le gouvernement qui planifie.
- La Banque fait référence à la SOCIV, mais se pose la question de votre présence ici.
- Le projet est très souhaitable, agréable sur tout qui il vient renforcer ce qui se fait,

Préoccupations/Craintes

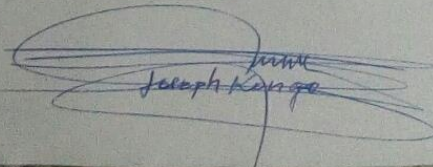
- Nous craignons que la mise en œuvre ne soit pas effectif vu son importance.
- Nous craignons que si encore c'est à long terme, il ne se réalise pas
- Nous craignons que ça ne soit des efforts vains.
- les groupes des guerres et milices, ne vont-ils pas bloquer la mise en œuvre du projet.

Suggestions/recommandations

- pouvez-vous éviter que les mêmes ONG qui font les projets des malnutritions dans certaines entités ne soient encore une fois sélectionnés dans les mêmes entités.
- nous suggérons que la Banque travaille avec les techniciens dans le district.
- Nous suggérons que la société civil soit toujours consultée, car elle nous fournit toujours les vraies informations.

Commencée à 09h30 la séance a pris fin à 16h00

Le Rapporteur de séance


Joseph Kanga

Liste de présence- Province du Kasai-Central

Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)
Préparation du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et Plan de Gestion des Déchets
Biomédicaux (PGDBM)

Consultation publique

Localité : Tsujilayi
Date : 12.02.2016

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
1	FRANÇOIS MBUYAMBA	CHEF DE DIVISION	DIVISION DU CADASTRE	0818142837 0856132234	
2	Anastase Monique MUSADI TSHIBITSHABU	CB	DIVI GENRE	0856724128 0822763322	
3	TAKAPAKA YAMBOKO	CD/EDD	DIVILEDO	0825845225	
4	Sylvain Claude KASOMBA N.	CD	DIV/TTRES IMMOBILIER	0854401841	
5	Sylvie NGALULA	Coordonnatrice	CAPG	0616081047 0844496451	
6	SAMU BIAJA	Membre	CEIT	852278640	
7	AGANOU BSHILANDA	BSOR	DIVISION ADU	0996600229	
8	David Albert Katondo	Coordinateur EPSP	DIVI EPSP K-D	0997531684	
9	Eloïstine KABIKA NDAYA	C.D. EVF/EPSP	DIRECT. PR. EPSP	0854484230	
10	Richard KABENA DUNDA	MEMBRE	CGR	0891677580	

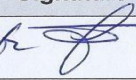
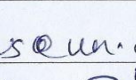
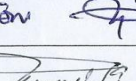
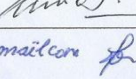
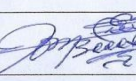
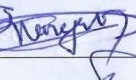
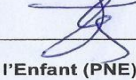

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
11	JOSUE' NKAMISHA TSHONDE	Co-coordonnateur	CNAJ	0873600716 0990070006	<i>[Signature]</i> 06.09.08
12	Anne Marie KAZEMBE	Coordonnatrice	UNESCO	0850765498	<i>[Signature]</i>
13	MBIYA KALOMBAYE	IPAPEL		0819446922	<i>[Signature]</i>
14	A. Marie-Albert TSHIZEMBA	Chef de Division Provinciale de la Santé	DPS/Karouij-Oriental	0816532985 0994549010	<i>[Signature]</i>
15	A. Vélère BAMANZI	CHEF DE SERVICE PEDIATRIE	HGR DIPUMBA	0854295885	<i>[Signature]</i>
16	M ^r PROSPER KABAMBA	INF. PED/DCAP	HGR DIPUMBA	0851468593	<i>[Signature]</i>
17	ILUNGA TSHIBLABUA Léon	OPS	AGENDA 21 LOCAL	1243843207646	<i>[Signature]</i>
18	Marthe Bazana Mutamba	Chef de Division	Dir. ACIE Hémanitaire	0859711384	<i>[Signature]</i>
19	KANYINDA BENJAMIN	Directeur de Nursing	H.G.R. DIPUMBA	0856128370	<i>[Signature]</i>
20	Nado NPUTU	RCP	DPS	0842245718	<i>[Signature]</i>
21	SCAM TEBE & ATENNA TI	Relat communautaire	DPS K. OR	0872378887	<i>[Signature]</i>
22	Robert MIZAMBA	Relat communautaire	DPS K. OR	0872348413	<i>[Signature]</i>

Liste de présence- Province du Kasai

Date : 13-08-2018
Lieu : Kasai (Tshibapa)

FEUILLE DE PRESENCE

Objet de la réunion : Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)

	Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
			Téléphone	E-mail	
1	DR ISHUKO K. FLORIMON	Gov. Province Ministre	0974562008	thekef@yahoo.fr	
2	James Watts	OCHA- HAO	0817061220	Munangjames@un.org	
3	EWANGENCYENO LABANO Charles	MINGRAD/Consultant	0993418503 0822800483	ebangencyeno@unicef.org	
4	MUNDEKE KAVUKA BECARD	PROVED ETP	0998121127 021143277	etpkw@zmail.com	
5	David TULVENGA NGOMA	D.P/OVD	0817355943 0894560053	tdavidtulwenga27@gmail.com	
6	Ouesmond TAMBWE	TEARFUND	0822321503 0994344444	oesmond.tambwe@tearfund.org	
7	ATHELIN NUBEGEKUSA	E.D./UNICEF	0818306002	amurgekusa@unicef.org	
8	Quillerius RWATWA	ACF	0926499958	rb-tr@ed-achizambwa@lafai.org	

Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)

	Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
			Téléphone	E-mail	
9	Wwina MUDE NIKO KO	PROVED/EPSP	0993050864 0815193694	mudenkokom@gmail.com	
10	Alain Piko	FAO / Chef de Bureau	0817994243	alain.pikokambou@fao.org	
11	M. Ross PBLow CV	MCT KANDALA	0998246228	rossape@gmail.com	
12	Dr Steve MANDALA KINGEJI	MCT / TSHIKAPA	0997158668	mandalas781@gmail.com	
13	Love PONGO KUM IMBWANGA	CEADP / AUTOCHTONE PRESIDENT	0998045772	pongolove7@gmail.com	
14	D. Kot	Min. B.S.D	081276908	—	
15	Diderer BOSSAVI	Chef de bureau PAM	0970141777	bossavi.german@wfp.org	
16	Léon Nazemba Pulemba	chef de div. / c Arts	0998626553	—	
17	Dr Flory NGORRA B.	DCR KALONBA	081781247	ngorrb@gmail.com	
18	Le Cales TCHARLE	AGRI-PECHE-ELEVAGE I PAPEL	0814407446	catchrond@gmail.com	
19	Adèle BABU	CBP / Emergent	0994847450	adelebabu1@gmail.com	

Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)

	Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
			Téléphone	E-mail	
20	patrice WUKUNYI KALAMBA	ENVIRONNEMENT Coord. prov.	0990420524		
21	ALBERT SHAMPA	PROTOCOLE	0973050334		
22	LILI BANOTA MINGA		0994060456		
23	MUKASI MAKASI SATY	RAPROCHE	0977056818		
24	MURBAN MEKAVAT	DPS	0812160834		
25	DIRCAR-ISHIRANGWA NASHINDI GAV.		0997901351		
26	MABA MAKASI SATY	RAPROCHE	0977056818		
27	Dr. OKANDJO Jean Pierre	DPS / CBHSP	0812819232	okandjo.j@gmail.com	
28	BOPE-LOBO	RAPROCHE	097338649		
29	MBUYI-ISHIRANGWA	INTENDANT	09907452 65		
30	JAKA		0828837402		

Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)

	Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
			Téléphone	E-mail	
31	Fabien KIBUKILA	ACF / RP.	0998789809 0820779586	rpmul-tr@cd-actem cmrelafaim.org	
32	Loïc VENDRAME	ALIMA / coordinateur projet	081 91 26 67 1	tshika pa.cp@rd.alma.ug	
33	YAO BLAISE	nt / Aef	0825304786	apnet-thaed- reloucahrelafaim.org	
34	Rosaline Bockarie	Medair	0998240780	nutem-kasai@ medair.org	
35	Delvine BOUTE	cab. MIN	0816296097	—	
36	Hubert Ngonashumina Daka Se Protocole	Se Protocole	0977044406	—	
37	Pero Ngoufamba	chef Protocole	0995270247	—	
38	MAJEKE KITAKO celestin	PROT. Adjoint	0993990222	—	
39	BAXOTA MINGA GILI	PROT. MIN	0994060456	—	
40	NAKASI NAKASI-SAMY	RAPROCHE	0977056818	—	
41	ALBERT SHAMPA	PROT. COL	0973050324	—	

Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)

Liste de présence- Province du Sud-Kivu

Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)
Préparation du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM)

Consultation publique

Localité : ...SUKA KIVU
Date : ...16/03/2018

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
1	LEDOUX NKUNZIMWAMI	Directeur de la cellule technique du BCSC/SK	BCSC/SK	+243372445585	
2	KIBANGU MWEDLI Fernand	Superviseur des Projets Bapira	CPEDD/SK	0997622317 0991776223	
3	CLAUDE KAHIGISO	CB/ASSAINISSEMENT	EM/ASSAINISSEMENT	+243372252 0853738223	
4	BUKANGARE BUSIRI Epa	Bureau en charge de question Environnement PAM	PAM	0987768467 0859460358 0856734290	
5	NOJATE OKITANNENGA Marcellin	CB/Action sociale	DIVAS II Div. Affaires Soc.	0978826666	
6	HAMULI NASTAKI BENZI	Expert à l'Assemblée provinciale	Assemblée provinciale	0997312852	
7	KITUMAINI MANESHE HOPE	Président de l'Assemblée provinciale	CADRE HOTEL	0999992932	
8	BABIKA ALAIN	Directeur Général MCCI/ROK	MCCI/ROK	083477770 0812430667	
9	DR. ROBERTO ZAMBO	Chercheur en santé publique	INR/SK	0815218265 0851687531	
10	FR. TIMOTHEE-LUKUSA	INGENIEUR	P.D.U	0992452222	

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
11	Jean-Paul KAFESHHE	Analyste-Ass	Divi sante'	0993482792	
12	Dr Aristote MUKEREZA	Directeur Exécutif	AAP/Sud Kivu	0997746211	
13	CHRISTIANE MURHABAZI	Analyste Assistauf	Divi sante'	081826023	
14	Ibrahimu Rutele	Assistant Sociale / Secrétaire	DIVAS	0856398715	
15	Pacôme-Hervé BUNWA	Secrétaire Administratif	DIVIGEFA	0997708614	C/107-
16	NGANDI AKOLIA Michel	Division de la Santé		0971482449	
17	ESTERONIC NSIMUZE	Coordinatrice UG/DECO	UC/DECO, Coordinatrice	0978324283	
18	William MURHABALE MWEBE	COORD/ASS SYSA et point focal sec. Aliment. IPAPEL	Williammurhabale@gmail.com	0998362167	
19	IRENGE LUBALIKA E/In	Attaché bureau APV	IPAPEL	0997253145 0959636222	
20	Josué KAYEYE AKONKWA	Coordinateur	COJEPAD	0997834303 0853451088	
21	Solange CIZA	Data Manager	DPS/PRONATEUF	0856812708	
22	KABWIKI Ienkwa	Ass Technicien	PRONAM/ISU	0997761042	
23	Emmanuel NIWLAGONGO	Expert en Santé Epid	PDU	0830485509	
24	MUNYERONKONA-Zawadi	Ass.	MCC/IRAMBO	0854308628	
25	J. Justin ADISI	Chf du Bureau Ineq. Inf.	EPST	0999471632	
26	KWANZA KABEYA	Chauffeur	DAS	0993426804	

Projet de Nutrition de l'Enfant (PNE)
Préparation du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et Plan de Gestion des Déchets
Biomédicaux (PGDBM)

Consultation publique

Localité : BUKA V.N.
Date : le 20/09/2018

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
27	KATEYE BOYALA	DOCTEUR	Unicef	0823422302	
28	KALUKA IFASO	ASS	UVK	0903728304	
29	Muenge Kayayu odon	nutritioniste	D.P.S	0812413440	
30	LUBUTA MPIA	ENVIRONNEMENTALISTE	DIVISION PROVINCIALE DE L'ENV	0999341308	
31	Mukongo Laurette	Foncier	Division Affaires foncières	0818332081	
32	Bikwelo SABWA	SOLLIV	SOLLIV	091143837	
34	NINI MULAY LAY	Chef de bureau état.	MERIE	0853786808	
35	EMOMO BADI BANGA	CHEF DE DIVISION	CDI	0999947408	
36	KONGOLENGISA Joseph	Consultant	PDSS	0818290660	